

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (jusqu'à 22h30), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie (jusqu'à 23h19), LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (à partir de 20h39), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (jusqu'à 21h30), BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI Claudine), Mme KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA Gabriela), M. MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER Astrid), pour toute la séance.

M. KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR Pauline jusqu'à son arrivée à 20h39).

Mme GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR Pauline à partir de 21h30).

M. LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Philippe à partir de 22h30).

Secrétaire : Mme REIGADA est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 20 mars 2025 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal du 13 février 2025 et du 20 mars 2025 à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Mme Françoise GAGNARD vote contre.

M. le Maire : « Bonsoir mes chers collègues. Bienvenue pour ce conseil municipal du 19 juin 2025. Nous aurons à débattre de 24 points à l'ordre du jour, 1 amendement sur une des délibérations, 1 motion, 2 vœux et 8 questions dont deux arrivées hors délai, nous verrons donc si nous avons le temps d'y répondre. »

M. SOMMIER : « On ne vous entend pas, M. le Maire. »

M. le Maire : « Je suis d'accord qu'il faudrait faire des travaux dans cette salle. »

M. MERGY : « On votera pour ! »

M. le Maire : « C'est une bonne nouvelle parce que mon équipe ne m'a jamais autorisé à les faire ! En fait, c'est la sonorisation de la salle qui est défectueuse, ce n'est pas la sono, hélas.

Je passe à l'appel des présents et représentés (*Appel*). Le quorum étant atteint nous pouvons donc valablement délibérer. Mme REIGADA se porte candidate pour être secrétaire de séance. Êtes-vous d'accord ? (*Oui*) Mme REIGADA sera donc notre secrétaire de séance.

Vous avez reçu conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales la liste des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal en vertu des délégations qui lui sont conférées. Y a-t-il des questions, des remarques ? »

M. SOMMIER : « J'ai deux questions, la première concerne la préemption d'un immeuble rue Salel, je voudrais savoir ce qui motive cette préemption.

La deuxième porte sur une décision concernant une convention avec une société relative à des missions d'optimisation dans le domaine des charges sociales. Je voulais savoir ce qu'était exactement cette optimisation des charges sociales. »

M. le Maire : « La préemption est une mesure conservatoire dont nous aurons de toute façon à délibérer puisque vous savez qu'une préemption ne peut être réalisée sans une délibération du conseil municipal qui la valide. Pour le moment nous avons donc fait acte de volonté potentielle de préempter sur l'immeuble de la rue André-Salel qui a fait l'objet de nos débats à plusieurs reprises. J'avais annoncé le souhait de l'équipe municipale de le préempter plutôt que de le laisser vendre pour en faire un hôtel social visant à accueillir un centre d'accueil pour mineurs migrants isolés à proximité du centre-ville.

Concernant l'optimisation des charges sociales, je crois que c'est une société de service qui nous propose d'analyser un certain nombre de process administratifs pour essayer de voir si nous ne payons pas parfois par excès des charges sociales que nous pourrions voir diminuer. Cette société se rémunère sur l'importance des économies qu'elle nous fait faire.

Concernant le conseil municipal du 13 février nous avons reçu 5 remarques de forme de M. DELERIN et 1 remarque de forme de M. SOMMIER qui ont bien sûr été prises en compte. Pouvons-nous valider ce PV ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ... »

Intervention hors micro de Mme GAGNARD

M. le Maire : « Si vous pouviez essayer de prendre la parole au moment où je vous la propose plutôt qu'au moment du vote, Mme GAGNARD, ce serait mieux. Nous allons donc finir l'adoption puisque nous avons commencé le vote.

Qui est contre ? Je n'ai vu personne. Qui s'abstient ? Je n'ai vu personne. Si, il y a une abstention ?

Merci pour l'adoption de ce PV. Mme GAGNARD demande la parole. »

Mme GAGNARD : « J'ai demandé il y a plusieurs semaines avec un courrier déposé avec une date précise à avoir les bandes d'enregistrement parce que cela fait plusieurs séances que les procès-verbaux omettent un certain nombre d'échanges qui ont eu lieu dans l'assemblée. Je ne trouve pas normal que l'on perde des éléments d'échanges qui ne sont pas retranscrits dans le procès-verbal, et je ne trouve pas normal que l'on ne réponde pas à un élu qui demande la communication des bandes et qu'il faille plusieurs semaines pour le faire. Personnellement je trouve donc que depuis quelques mois il y a des choses qui ne vont pas dans les retranscriptions. »

M. le Maire : « Merci de cette intervention. Je vous rappelle qu'en effet le système d'enregistrement dont nous disposons ne peut prendre en compte que les paroles prononcées par la personne qui a la parole du président de séance. Les propos dits "hors micro" sont ceux qui sont lancés spontanément dans l'assemblée alors qu'on n'a pas la parole et qui ne sont pas entendus par le système d'enregistrement ou très mal. Quand on prend la parole sans que le président l'ait donnée au préalable, cela donne donc lieu à un peu de perte sur les échanges qui ont lieu dans cette enceinte. Je vous incite donc à respecter la parole qui est donnée par le président de séance.

Nous passons au procès-verbal du 20/03/2025.

Nous avons reçu 6 remarques de forme de M. DELERIN et 9 remarques de forme de M. SOMMIER qui ont bien évidemment été intégrées au procès-verbal. Pas d'autre remarque ? Nous allons donc pouvoir voter.

Qui est contre ? »

Intervention hors micro de Mme GAGNARD

M. le Maire : « Vous avez déjà donné l'explication de vote, nous avons bien compris. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous absteniez ou vous votiez contre, Mme GAGNARD ? Il faut vous décider. »

Réponse hors micro de Mme GAGNARD

M. le Maire : « On a compris, maintenant l'ordre du jour appelle à la validation de ce PV. Vous votez contre ou vous vous absteniez ? »

Réponse hors micro de Mme GAGNARD

M. le Maire : « Très bien. Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette adoption. »

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 13 février 2025 et du 20 mars 2025 sont adoptés à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Mme Françoise GAGNARD vote contre.

1- Avenant n°3 au Contrat de Développement Département-Ville 2023-2025

Rapporteur : J-L. DELERIN

Rapport de présentation

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, par délibération en date du 12 décembre 2022 et la Commission permanente du Conseil départementale, par délibération en date du 28 novembre 2022, ont approuvé la conclusion d'un contrat de développement Département-Ville (CDDV) pour la période 2023-2025. Il constitue le support juridique au soutien financier du département, en matière d'investissement ainsi qu'en matière de fonctionnement.

L'article 9 du contrat prévoit que toute modification des conditions ou modalités d'exécution du contrat de développement, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet du présent contrat.

Les avenant n°1 et 2 approuvés le Conseil Municipal par délibération du 26 septembre 2024 et du 13 février 2025 concernaient le volet fonctionnement.

Le présent avenant concerne les modifications à apporter au volet investissement du contrat initial. Cet avenant a pour objet le redéploiement des subventions initialement accordées afin de tenir compte des évolutions des différentes opérations concernées.

Ainsi le contrat initial prévoyait le financement de cinq opérations en investissement. Parmi elles, la rénovation de la Maison des solidarités et l'aménagement de l'espace Petite Enfance dans l'ancienne crèche Fleurie est différée, subventionnée à hauteur de 540 K€ par le CDDV 2023-2025 initial, est différée et ne pourra donc pas débiter avant le 31 décembre 2025 date d'échéance du contrat.

Le projet de rénovation du groupe scolaire des Ormeaux a, quant à lui, fortement évolué depuis la signature du CDDV 2023-2025. Les contraintes budgétaires ainsi que les dernières perspectives scolaires ont rendu nécessaire la réduction du programme de travaux, diminuant de fait le coût total de l'opération et de manière concomitante le montant de la subvention accordée par le département qui passe de 3 945 K€ à 1 993,5 K€.

En parallèle les montants prévisionnels des trois autres opérations¹ ont été revus à la hausse depuis la signature initiale du CDDV 2023-2025 du fait de travaux supplémentaires nécessaires et imprévisibles en 2022. Ces nouveaux montants ont été intégrés au présent avenant. Par ailleurs la part de ces opérations financée par le Département a été revue à la hausse permettant de redéploier une large part des subventions initialement octroyées sur ces opérations. Cette ventilation permet de maximiser la participation du département sur chacune d'entre elles.

Le montant des concours financiers du département, une fois intégré ce troisième avenant s'élève sur la période 2023-2025 à 5 646 K€ en investissement pour la réalisation de quatre opérations, soit 946 K€ de plus que le contrat précédent.

¹ La rénovation de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul, la rénovation du gymnase des Pervenches ainsi que la création d'un parcours intergénérationnel

Il convient aujourd'hui de délibérer afin d'approuver l'avenant n°3 au CDDV de Fontenay-aux-Roses.

.....

M. DELERIN : « Pour mémoire nous avons approuvé la conclusion d'un contrat de développement Département-Ville pour la période 2023-2025 lors du conseil municipal du 12 décembre 2022. À deux reprises nous avons adopté un avenant, le 26 septembre 2024 et le 13 février 2025, concernant le volet fonctionnement, notamment suite à la réintroduction dans la Politique de la Ville.

Ce 3^e avenant concerne des modifications apportées au volet investissement. Il a pour objet de redéployer des subventions initialement accordées afin de tenir compte des évolutions de différentes opérations concernées.

Il a notamment été décidé :

- Le report de la rénovation de la Maison des Solidarités et de l'aménagement de l'espace petite enfance dans l'ancienne crèche Fleurie qui était dotée d'une subvention de 540 K€.
- De même, comme déjà présenté, le redimensionnement du projet de rénovation du groupe scolaire des Ormeaux qui entraîne une baisse de la subvention, laquelle passe de 3 945 000 € à 1 993 500 €.

Par ailleurs, trois projets ont été revus à la hausse :

- L'église Saint-Pierre-Saint-Paul
- Le gymnase des Pervenches
- La création d'un parcours intergénérationnel.

Ces nouveaux montants ont donc été intégrés au CDDV avec une participation du Département également revue à la hausse. Il s'agit pour rappel d'un pourcentage de la dépense et, la dépense augmentant, nous pouvons obtenir plus de subventions dans la mesure où les subventions sur les deux projets précités ont diminué.

De ce fait, les concours financiers octroyés par le Département pour le CDDV 2023-2025 s'élèvent désormais à 5 646 000 € en investissement, soit 946 000 € de plus par rapport au précédent contrat de développement 2020-2022.

Pour le reste j'en rapporte conformément au projet de délibération et vous remercie de bien vouloir en délibérer pour approuver cet avenant. »

M. le Maire : « Y a-t-il des prises de parole ? Mme BROBECKER, M. MERGY. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. En 2022 j'avais voté le contrat de développement Ville-Département pour la période 2023-2025 avec une contribution financière à 6 M€ pour les trois années.

Vous indiquez que l'on dispose de près de 1 M€ de plus que le contrat précédent, ce qui est vrai puisque le CD92 a décidé de valoriser tous les contrats de développement Département-Ville dans toutes les villes parce qu'il est un partenaire financier important, et même les villes de gauche ont eu cette revalorisation. Lors du précédent contrat la Ville avait quand même omis de signer le contrat en 2019 et avait donc perdu 1,5 M€.

Sur ce contrat, les subventions sur l'investissement – je vois qu'on est train de nous filmer... – étaient de 6 M€ en investissement et ont été abaissées finalement à 5,6 M€ du fait de la Ville, qui semble finalement renoncer à ce soutien financier. Il y a eu en fait sur 5 ans une baisse de subventions, enfin un manque à gagner de 2 M€.

Dans les autres villes de droite comme de gauche on voit des requalifications de quartier, l'amélioration des modes de garde, le soutien aux personnes âgées, des écoles, le soutien aux activités sportives, à l'enrichissement des activités culturelles. À Fontenay, voici rapidement ce qui a été fait de l'enveloppe du Département : sur la création du parcours intergénérationnel il y a eu la rénovation du parc Sainte-Barbe ; la rénovation de la Halle aux Comestibles ; pour le marché il y a eu un nouveau permis de construire en mars 2025 qui devait prendre en compte la mise en conformité des observations de l'architecte des Bâtiments de France et finalement il y a aussi un restaurant qui sera ouvert tous les jours.

On arrive donc à une dérive financière puisqu'on est passé d'une opération de 2,7 M€ à 6 M€, et donc une dérive financière sur cette opération puisque la rénovation du marché initialement prévue de 2 M€ et passe à 4,5 M€. Dans une période où les financements publics sont de plus en plus restreints, est-

ce qu'il est raisonnable de vous lancer dans cette rénovation en grande pompe avec l'aménagement d'un restaurant privé ? Cette décision pénalise les nouveaux investissements en faveur de la vie des habitants et favorise une concurrence qui pourrait être considérée comme déloyale pour les restaurateurs fontenaisiens qui souffrent de difficultés financières. On note que la ferme-refuge a été remplacée par un lieu de restaurant rapide.

Sur la rénovation de l'église on est passé de 1 M€ à 2 M€ avec la restauration des bas-côtés et des colonnes – j'en avais déjà parlé –, l'aménagement des chapelles latérales, la rénovation de l'éclairage et le changement du système d'électrification avec le sas d'entrée. Pour rappel la loi de 1905 permet de prendre en charge les dépenses de conservation et d'entretien ; ce qu'on ne critique pas, ce sont les travaux de gros œuvre. Je vous avais interrogé deux fois en conseil municipal car on avait perçu qu'il y avait une dérive et vous vous étiez engagé en février 2024 à nous donner une réponse par écrit, ce que vous n'avez pas fait. On comprend un peu pourquoi aujourd'hui.

Sur la rénovation du groupe scolaire des Ormeaux l'enveloppe était à presque 10 M€ et elle passe à 4 M€. Il y avait une école maternelle de quatre classes, un agrandissement de l'espace de restauration mutualisé, le centre de loisirs La Fontaine, le club préados qui sont finalement voués à destruction. Il y a eu un jury d'architecture jugé infructueux, une baisse démographique qui semble ne pas avoir anticipée alors que l'on connaissait ça il y a quelques mois. Ce projet a donc été revu à la baisse avec une seule rénovation de bâtiment.

Enfin, sur les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, une subvention de presque 600 000 € réduite à 0 et donc finalement rien pour la petite enfance. Je sais que le Département accepte la fongibilité des fonds. La Ville a abandonné la totalité du budget petite enfance, a abandonné une grande partie du budget enfance (l'école) pour financer un nouveau marché avec un restaurant et une rénovation d'église bien au-delà de ce qui est prévu par la loi.

Pour toutes ces raisons, en regrettant que la Ville n'ait pas saisi l'opportunité de s'engager dans des projets structurants pour la petite enfance, pour l'enfance, pour les solidarités et avec pourtant une aide financière pérenne du Département, j'ai voté contre à l'assemblée départementale et nous, nous voterons contre cette nouvelle ventilation. »

M. le Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. En deux ans et demi c'est le 3^e avenant à ce contrat de Département sans qu'aucun projet ne soit terminé, finalisé et mis en service auprès des Fontenaisiens. C'est finalement à l'image de votre politique d'investissement depuis dix ans, une politique à la petite semaine, une politique de gribouille qui consiste, un peu comme le jeu de bonneteau, à faire apparaître des projets, en faire disparaître, en faire ré-émerger et finalement il n'y a aucun projet qui aboutit. On a des projets autour de la petite enfance abandonnés, un projet de groupe scolaire des Ormeaux qui disparaît à moitié ; sur l'église vous mettez un peu plus d'argent et peut-être que dans un 3^e avenant on aura un peu moins d'argent.

On est donc incapables de connaître la ligne directrice de votre politique d'investissement depuis presque douze ans maintenant, ce qui pose un problème parce que c'est de l'argent public. On a un deuxième problème que vous connaissez qui est la dérive financière sur les projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville puisqu'en moyenne on gaspille 30 % du budget initial parce que le budget n'est pas piloté, parce que le projet n'est pas suivi, parce que le projet n'est pas amendé. Alors je sais que vous allez dire que l'on accuse le personnel municipal mais on n'accuse pas le personnel municipal, le personnel municipal est là, il fait son job, simplement, les directives, les orientations des élus ne sont pas claires. La preuve, c'est que le contrat de développement, ce ne sont pas les personnels municipaux qui le décident mais les élus. D'un avenant à l'autre on a un changement spectaculaire des programmes d'investissement soutenus par la Ville.

On ne connaît donc pas votre ligne directrice, il y a des projets que vous menez qui sont positifs et on les vote d'ailleurs au conseil municipal mais globalement on ne sait pas vers où vous voulez nous emmener, vers où vous voulez emmener la ville de Fontenay-aux-Roses, si ce n'est densifier la ville encore et toujours.

Le problème qui se pose est qu'à force de changer de pied, à force de changer régulièrement les projets qui sont soumis au Conseil départemental, la qualité de la signature de la Ville s'en ressent. Aujourd'hui, les services départementaux n'en peuvent plus des attermoissements de la Ville de Fontenay-aux-Roses qui change de fusil d'épaule en permanence. C'est un problème parce que la crédibilité de la parole publique est engagée, la crédibilité de la parole de Fontenay-aux-Roses est

engagée vis-à-vis de nos partenaires qui ne croient plus en ce que l'on fait. J'espère donc qu'en 2026, demain, on tiendra les engagements qu'on est capables de faire aux Fontenaisiens, on ne promettra pas tout, on ne promettra pas plus d'argent à tous les Fontenaisiens, à tous les services et à tous les projets mais on sera capables de hiérarchiser nos projets en fonction de l'intérêt général, en fonction du service public. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Mme BROBECKER, je voudrais tout d'abord vous rappeler une petite chose : lorsque je suis arrivé en 2014 le contrat départemental était de 3 M€ par période triennale alors qu'aujourd'hui il est de 6 M€, il a donc été doublé.

Ensuite, il ne faut pas que vous mélangiez, Mme BROBECKER – je vous le dis gentiment –, le fait qu'il y a une partie en fonctionnement et une partie en investissement. Quand vous m'expliquez qu'il n'y a rien sur les modes de garde, etc., tout cela, c'est du fonctionnement. Accessoirement vous ne manquez pas d'air quand vous m'expliquez qu'il n'y a rien sur la petite enfance, et pour cause : je vous rappelle que la municipalité précédente a signé un accord de municipalisation des crèches en 2010, que cet accord prévoyait que le Département continue à financer les anciennes crèches départementales jusqu'en 2015 et qu'ensuite il baissait sa participation au financement des crèches de 10 % par an jusqu'en 2025. Chaque année effectivement depuis 2015, et parce que vos amis politiques qui étaient aux affaires à l'époque et qui sont encore pour certains ici ont validé ce contrat de municipalisation, chaque année donc nous perdons, comme cela a été prévu et signé par la Ville, 10 % de financement du Département sur les deux plus grosses crèches de la ville. Que vous veniez m'en faire le reproche ne manque donc pas de sel.

Vous expliquez ensuite qu'on a perdu 1 M€ ; vous faites référence au contrat qui a eu lieu pendant la crise Covid. Je ne suis pas certain que beaucoup de villes aient réussi pendant la période 2020-2021 à mener à terme tous leurs investissements dans les délais prévus.

Vous faites référence à un certain nombre d'investissements mais vous oubliez les Ormeaux.

Visiblement, M. MERGY, nous ne vivons pas dans la même ville. Je crois que les Fontenaisiens voient bien que depuis dix ans nous livrons une rénovation quasiment tous les trois mois. Effectivement, pour tenir ce rythme il faut que l'on ait plusieurs fers au feu en permanence et que l'on soit d'une grande agilité. Si vous mettez trois projets au contrat départemental et que vous vous limitez à cela, il faut savoir tout d'abord que le Conseil départemental n'accorde pas dans le contrat initial plus de 30 % en général de financement sur les projets. De fait, il vous incite finalement à faire moins de projets ou à en faire de plus importants. Ensuite, il peut arriver qu'un projet prenne du retard ; il y a en effet un certain nombre de contraintes techniques, de contraintes réglementaires et de difficultés techniques qui sont découvertes au fil de la réalisation du projet. Tout cela amène donc à devoir s'adapter en permanence. Nous ne changeons donc pas au fil de l'eau, c'est parce que nous nous adaptons.

La ligne directrice est très simple, vous nous avez laissé une ville en ruine quand vous étiez aux affaires, M. MERGY. Il n'y avait pas une rue qui ne nécessitait pas d'être refaite, il n'y avait pas un équipement public qui ne nécessitait pas d'être refait... »

M. MERGY : « et 11 ans après votre élection, les trottoirs sont dans un état déplorable. »

M. le Maire : « Non, mais je mesure mes paroles. Il nous a fallu étayer le gymnase du Parc pour ne pas qu'il s'effondre ; en 2014, avant le deuxième tour des élections municipales, il a fallu aller remblayer le préau de l'école maternelle Jean-Macé qui s'était effondré ; il a fallu refaire toute la rotonde de l'école Jean-Macé parce que l'on ne pouvait plus y faire dormir les enfants à cause de l'état pathétique des fenêtres. Vous avez donc la mémoire bien courte.

Alors, effectivement, depuis douze ans nous avons la nécessité de faire face à un mur d'investissements parce que nous avons à la fois les contraintes de l'optimisation énergétique, du confort simplement des citoyens qui utilisent nos équipements publics et nous sommes – vous le savez très bien –, une Ville qui n'a pas de ressources considérables. Donc, oui, nous essayons d'optimiser au maximum chacun de nos programmes d'investissement de façon à faire le maximum de choses. Ce sera bientôt la campagne et vous pourrez vous informer du nombre de rénovations que nous avons faites depuis dix ans, peut-être que cela vous rappellera des choses... »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Très bien, vous voyez que vous êtes déjà au courant. Donc, quand vous dites que l'on n'a rien fait...

J'ai donné la parole à tout le monde et je clôture, nous allons avancer. »

Brouhaha

M. le Maire : « Je vous ai demandé si vous souhaitiez la parole et vous ne l'avez pas prise, et nous n'allons pas passer la soirée jusqu'à deux heures du matin pour que vous nous asseniez un certain nombre d'affirmations évolutives au fil du débat. »

M. SOMMIER : « C'est vous qui faites des affirmations en mélangeant le fonctionnement et l'investissement alors qu'Astrid BROBECKER n'a pas mélangé, c'est vous qui l'avez fait. Vous parlez des rues mais je pense que si on les comparait avant votre arrivée et maintenant il y aurait peut-être beaucoup de choses à dire. »

M. le Maire : « Nous serons devant les Fontenaisiens qui trancheront l'année prochaine, rassurez-vous, nous verrons qui a raison.
Je vous propose de passer au vote sur l'avenant n°3 du contrat Département-Ville.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Propos hors micro de Mme GAGNARD

M. le Maire : « NPPV, très bien. Merci de cette approbation. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** approuve l'avenant n°3 au contrat de développement Département-Ville 2023-2025 et autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse,
[GAGNARD Françoise ne prend pas part au vote]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

2- Modification de l'annexe jointe à la délibération n° DEL241212 12 du 12 décembre 2024 relative à la révision des tarifs municipaux

Rapporteur : J-L. DELERIN

Rapport de présentation

La présente délibération a pour objet la modification de la grille des tarifs municipaux dans ses parties restauration et insertions publicitaires.

Restauration scolaire :

Le règlement intérieur des temps péri et extra scolaires de la Ville de Fontenay-aux-Roses est actualisé régulièrement afin de tenir compte des besoins des familles fontenaisiennes et des contraintes d'encadrement des temps périscolaires et extrascolaires.

Ainsi la modification du règlement soumis à délibération de ce jour intègre la création d'un tarif forfaitaire, supérieur au tarif ordinaire, applicable à toute présence d'enfant soumis à un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) non inscrit au préalable. En effet, le règlement intérieur exige une inscription préalable de 2 jours minimum pour la fréquentation des restaurants scolaires afin de limiter la surproduction et, de fait, le gâchis alimentaire et de garantir une gestion optimale du nombre d'encadrants. En ce sens depuis le 1^{er} septembre 2024, un tarif forfaitaire s'applique pour chaque présence d'enfant non inscrit au préalable, ce tarif ne tient à ce jour pas compte de la réduction tarifaire de 50% appliquée aux enfants soumis à un PAI. Il convient donc, dans un souci de cohérence, de créer un tarif forfaitaire spécifique applicable à ces enfants respectant la réduction de 50% observée sur les tarifs ordinaires.

Le nouveau règlement intérieur rentrant en vigueur le 1^{er} septembre 2025, ce nouveau tarif appliqué à la même date doit, de fait, apparaître dans la grille tarifaire de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Insertions publicitaires :

Le marché de régie publicitaire pour le magazine municipal de la Ville se termine dans les prochaines semaines. Ce marché a pour objet de confier à un Titulaire la régie publicitaire du journal « Fontenay Magazine », à savoir notamment le démarchage des entreprises, la facturation aux annonceurs ainsi que le recouvrement des produits des tarifs de publicité.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié dans les prochains jours dans le cadre du renouvellement du marché intègre la grille tarifaire votée par le Conseil municipal. Cette information reste un critère important pour tout potentiel candidat puisque les tarifs votés par la Ville impactent les potentielles recettes du futur Titulaire.

Dans ce contexte il convient de revoir ces tarifs avant la publication de l'AAPC. Trois modifications sont ainsi proposées au Conseil municipal :

- Suppression des tarifs 3 et 4 : il est proposé actuellement une remise de 10% accordée aux annonceurs qui présentent leur demande d'insertion moins de 5 jours avant la date limite de remise des documents par le Titulaire du marché à la Ville. L'existence de cette remise rend plus complexe la gestion financière des recettes de la publicité et peut avoir des conséquences sur les délais de transmission des documents par le Titulaire du marché si l'annonceur tarde à donner son BAT (Bon à tirer). En effet, certains annonceurs pourraient attendre la date limite afin de bénéficier de cette réduction de tarif et impacter le bon déroulement du bouclage. Il est par conséquent proposé de supprimer le tarif 3 et le tarif 4, cumul du 2 et 3.
- La réduction des taux de remise pour l'achat de plusieurs insertions en 3^{ème} de couverture : Pour chaque catégorie d'encart publicitaire (3^{ème} de couverture, pages intérieures en format 1 page, ½ pages, etc.) une remise est appliquée en fonction du nombre d'insertions achetées par l'annonceur. La Ville souhaite aujourd'hui réduire le pourcentage de remise appliqué à l'achat de plusieurs 3^{èmes} de couverture afin de favoriser la rotation des entreprises publiant dans le magazine à cet endroit. La remise maximum (pour l'achat de plus de 9 insertions) est fixée à 10%.
- L'augmentation et l'harmonisation des taux de remise pour l'achat de plusieurs insertions en pages intérieures : A l'inverse la Ville souhaite augmenter le taux de remise pour l'ensemble des catégories d'encart publicitaire en pages intérieures dans le but d'améliorer la fidélisation des plus petits annonceurs. La remise maximum (pour l'achat de plus de 9 insertions) de ces pages est fixée à 20%.

.....

M. DELERIN : « Cette délibération porte sur la modification des tarifs municipaux relatifs à la restauration scolaire et aux insertions publicitaires dans le magazine municipal.

Restauration scolaire :

Depuis le 1^{er} septembre 2024 un tarif forfaitaire s'applique à toute présence d'enfant non inscrit au préalable. Cependant, ce tarif ne tient pas compte de la réduction tarifaire de 50 % appliquée aux enfants soumis à un PAI (enfants avec régime alimentaire particulier) ; c'est sans doute une omission que nous avons faite lors du vote du précédent tarif.

Nous vous proposons donc de créer un tarif spécifique applicable à ces enfants, en s'alignant ainsi à la réduction de 50 % observée sur les tarifs ordinaires.

Insertions publicitaires :

Cela concerne le *Fontenay Magazine*.

Le marché de régie publicitaire pour le magazine municipal arrive bientôt à son terme et doit être renouvelé dans les prochaines semaines. Nous devons publier l'avis d'appel public à la concurrence dans lequel la grille tarifaire des insertions publicitaires doit être insérée. Cette information est importante pour les candidats puisqu'elle va déterminer les recettes potentielles des candidats. La régie publicitaire démarcher les annonceurs et est bien évidemment rémunérée sur le chiffre d'affaires qu'elle génère.

Nous avons modifié notre grille pour la simplifier, la rendre plus attractive pour les annonceurs et pour nous permettre de maintenir un niveau de recettes correspondant.

Tous les détails vous ont été fournis dans le rapport de présentation. Pour le reste j'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Ya-t-il une intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de modifier la grille des tarifs annexée à la délibération n° DEL241212_12 du 12 décembre 2024 dans ses parties « Restauration » et « Insertions publicitaires ».

La nouvelle grille tarifaire relative à la restauration ainsi qu'aux insertions publicitaires prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

3- Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2024

Rapporteur : J-L. DELERIN

Rapport de présentation

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été institué par une loi de 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, mais ne disposant pas en retour de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). L'objectif de ce dispositif est de participer activement à la réduction des inégalités de richesse entre les communes d'Île-de-France.

L'éligibilité d'une commune se détermine selon un indice synthétique reposant sur trois critères :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% de l'indice
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25% de l'indice

Afin de concentrer le bénéfice des attributions pour les communes les plus en difficultés, un coefficient multiplicateur (de 4 à 0.5) est appliqué à l'indice synthétique obtenu.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des ressources fiscales entre les communes de la région. Pour information, la répartition des crédits du Fonds est soumise à l'avis d'un comité d'élus régionaux, rendu sur proposition du ministre délégué chargé des collectivités territoriales.

En 2024, 198 communes étaient éligibles à l'attribution du FSRIF, la Ville de Fontenay-aux-Roses, placée 148^{ème}, a perçu 789 683 €.

En application de l'article L. 2531-16 du CGCT, le Maire d'une commune bénéficiaire du FSRIF présente un rapport à son Conseil Municipal pour lui indiquer les actions entreprises sur l'exercice échu « afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Ainsi, pour l'année 2024 le FSRIF perçu par la ville a été utilisé pour financer d'une part les actions dans le domaine social, socio-culturel, associatif et scolaire et périscolaire et d'autre part, en investissement, les travaux dans les écoles, les aménagements d'équipements culturels et sportifs ainsi que les actions d'aménagement urbain de la manière suivante :

Domaine d'intervention	Lieu	Investissement	Fonctionnement	Coût 2024	Financement FSRIF	% FSRIF
Social	Commune		Subvention CCAS	945 131,31	190 000,00	20,0%
Socio-culturel	Commune		Subvention CCL	375 000,00	75 000,00	20,0%
Vie associative	Commune		Subventions aux associations	533 561,71	110 000,00	20,0%
Vie scolaire et périscolaire	Commune		Activités (hors charges de personnel)	521 671,18	105 000,00	20,0%
Travaux dans les écoles et centre de loisirs				2 337 924,68	180 000,00	8,0%
	Centre de loisirs Pierre Bonnard	Réhabilitation du centre de loisirs		1 218 099,63		
		Aménagement de la cour extérieure		415 202,54		
	Groupe scolaire de la Rue	Réfection toiture Groupe Scolaire		417 721,28		
	Ecole du Parc	Travaux de renforcement structurel		106 608,48		
		Travaux de peinture		57 345,08		
		Remplacement de la commande de désenfumage		40 866,42		
	Ecole maternelle Scarron	Réhabilitation de la cour d'école		61 856,32		
	Ecole Jean Macé	Travaux de revêtement du sol		20 224,93		
Aménagements d'équipements culturels, sportifs et sociaux				992 274,21	74 683,00	8,0%
	Citypark	Création d'un skate-park		538 805,94		
	Espace culturel Rosa Bonheur	Réhabilitation de l'ancien Conservation en un espace culturel		453 468,27		
Actions d'aménagement urbain				644 302,78	55 000,00	8,0%
	Parc Scarron	Création du Parc Scarron		390 669,76		
	Parc Sainte-Barbe	Réhabilitation du Parc Sainte-Barbe		253 633,02		
Total Attribution FSRIF				789 683,00		

M. DELERIN : « Il s'agit une délibération habituelle. Vous allez vous demander pourquoi nous la présentons au printemps 2025 alors que nous l'avions vue en fin d'année dernière. Normalement, le rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité doit être présenté en N+1 et nous avons donc raccourci les délais.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. La loi a fixé l'objectif annuel de ressources du fonds. L'objectif qui s'établissait à 230 M€ en 2013, après plusieurs augmentations du fonds, est désormais doté de 350 M€.

En arrondissant les chiffres nous avons reçu :

- 777 774 € en 2019
- 936 400 € en 2020
- 1 207 K€ en 2021

- 1 072 K€ en 2022
- 923 500 € en 2023, nous situant en 137^e position sur 200 communes éligibles
- 790 000 € en 2024, nous situant en 148^e position sur 198 communes éligibles.

Sans entrer dans le mode de calcul sur lequel nous avons beaucoup échangé avec M. SOMMIER et fort complexe au demeurant, trois critères sont pris en considération :

- Le rapport sur le potentiel financier moyen par habitant communal comparé à celui de la région
- Le rapport du pourcentage de logements sociaux de la commune comparé à la moyenne régionale, qui nous est plutôt favorable
- Le rapport du revenu moyen par habitant comparé à la moyenne régionale.

Je tiens à rappeler que ces classements sont des classements relatifs. Si nous touchons moins, ce n'est pas parce que nous nous sommes enrichis mais parce que des communes ont vu leur situation se dégrader davantage que la nôtre.

Même s'il n'y a pas d'affectation budgétaire d'une recette particulière à une dépense particulière, nous avons affecté cette année ces recettes selon le détail qui vous a été fourni dans le rapport de présentation, ce qui nous a semblé plus pertinent que de fournir un pourcentage global. Ce tableau permet d'avoir à la fois le coût global par secteur et le financement affecté du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France.

- Social : 20 %
- Socioculturel : 20 %
- Vie associative : 20 %
- Vie scolaire et périscolaire : 20 %
- Écoles et centres de loisirs : 8 %
- Équipements sportifs et sociaux : 8 %
- Actions d'aménagement urbain : 8 %.

Je reste à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions et vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. M. MERGY a la parole. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Ce fonds a été créé par Michel Rocard et c'est un fonds dont l'utilité est incontestable. En revanche, comme l'a dit Jean-Luc DELERIN, il y a un principe de non-affectation des recettes à une dépense. Les services passent donc du temps à reconstituer un tableau, à le publier dans le dossier du conseil municipal et on passe du temps en conseil municipal pour rien. Si l'on veut simplifier l'action publique et l'action administrative, je pense que l'État pourrait par conséquent supprimer cette obligation de rapport. Sinon, on va bien entendu voter pour ce rapport. »

M. le Maire : « Voilà un point sur lequel nous sommes d'accord, M. MERGY. Nous prenons donc acte et nous passons sans transition à la délibération n°4. »

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

4- Permission générale de voirie portant occupation liée à la présence d'ouvrage appartenant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et son délégataire la société Franciliane.

Rapporteur : P-H CONSTANT

Rapport de présentation

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) sollicite l'autorisation des collectivités syndiquées pour occuper leur domaine public avec ses canalisations d'eau potable, afin de remplir sa mission de service public de production et de distribution d'eau potable.

Cette occupation doit être consentie au bénéfice du SEDIF et de son délégataire, la société FRANCILIANE, en vertu du contrat de concession signé le 16 mars 2024.

La loi stipule que nul ne peut occuper le domaine public sans y être habilité. Par conséquent, le SEDIF sollicite l'autorisation d'occuper le sous-sol des voiries relevant de la compétence des collectivités.

Cette permission de voirie autorise l'occupation du domaine public routier de Fontenay-Aux-Roses par les canalisations d'eau potable du SEDIF, exploitées par Franciliane, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la proposition de permission générale de voirie pour la maîtrise d'ouvrage entre SEDIF et son délégataire la FRANCILIANE et la commune de Fontenay-aux-Roses.

.....

M. CONSTANT : « Il s'agit d'une délibération très simple. Pour avoir de l'eau potable il nous faut des canalisations et pour que le Syndicat des Eaux puisse installer ces canalisations il lui faut la permission de la Ville pour occuper le sous-sol de l'espace public.
Je rapporte conforme à la délibération et vous demande de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. CONSTANT. Il n'y a pas de question, pas de remarque ? Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'accorder une permission générale de voirie au SEDIF et son délégataire la société Franciliane au titre de l'occupation du domaine public routier Fontenay-aux-Roses par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 inclus, sur l'ensemble des voies de Fontenay-aux-Roses.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme LE FUR), MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

5- Fixation des tarifs de stationnement applicables aux parkings publics de la Cavée et de la Halle aux comestibles

Rapporteur : P-H CONSTANT

Rapport de présentation

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion de ses équipements de stationnement, la Ville de Fontenay-aux-Roses a décidé de moderniser l'usage et l'exploitation des parkings publics de la Cavée et de la Halle aux Comestibles.

Ces parkings, situés en centre-ville, doivent répondre à plusieurs objectifs essentiels pour la commune :

- Favoriser la rotation des véhicules, notamment en semaine, afin d'éviter l'immobilisation abusive des places disponibles ;
- Encourager l'utilisation de ces équipements municipaux,
- Adapter la politique tarifaire aux usages différenciés selon les jours de la semaine, notamment avec un régime spécifique le samedi pour tenir compte de l'affluence commerciale.

Objectifs principaux :

- Éviter le stationnement longue durée non maîtrisé ;
- Harmoniser la tarification des parkings publics,
- Garantir un usage équitable, simple et compréhensible par tous les usagers ;
- Permettre la régulation de l'occupation des emplacements, tant en semaine que le samedi.

Principes retenus pour la tarification :

- Tarification habituelle, applicable **du lundi au dimanche, sauf le samedi de 08h00 à 19h00** :
Gratuité des 24 premières heures consécutives de stationnement ;
Au-delà, redevance forfaitaire de 5 € pour chaque tranche supplémentaire de 24 heures entamée.
- Tarification spéciale du samedi, applicable le **samedi, de 08h00 à 19h00** :
Gratuité sur une période limitée à 1h30 ;
Au-delà :

Durée de stationnement	Tarif applicable TTC
0 à 89 minutes	Gratuit (une seule fois par jour et par véhicule)
1h30 à 1h44	1,50 €
1h45 à 1h59	2,00 €
2h00 à 2h14	2,50 €
2h15 à 2h29	3,00 €
2h30 à 2h44	3,50 €
2h45 à 2h59	4,00 €
3h00 à 3h14	4,50 €
3h15 à 3h29	5,00 €
3h30 à 3h44	5,50 €
3h45 à 3h59	6,00 €
Au-delà de 4h	7,00 €

Si la durée de stationnement dépasse la période de gratuité mentionnée ci-dessus, l'ouverture des barrières automatiques ne se produira qu'après règlement complet de la redevance due pour le stationnement du véhicule, comme détaillé ci-dessus.

La sortie du véhicule ne sera autorisée qu'après paiement complet via l'application mobile dédiée ou par carte bleue sur les bornes de paiement installées en sortie du parking.

Calendrier de mise en œuvre :

Cette tarification entrera en vigueur à compter après installation et mise en service des dispositifs de contrôle d'accès et de règlement des redevances de stationnement, après installation de la signalisation réglementaire, et à l'issue d'une période de test qui sera mise en œuvre pour informer et sensibiliser les usagers avant la mise en application réelle de ces nouvelles modalités de stationnement payant.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'adopter la grille tarifaire proposée pour les parkings municipaux concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification.

.....

M. CONSTANT : « Si vous le permettez je vais essayer de re-contextualiser le sujet des trois délibérations sur le marché d'une manière plutôt globale, ce qui nous permettra, je l'espère, d'éviter des interventions redondantes sur chacune des délibérations.

Cette mise en contexte tient surtout au fait qu'il faut rappeler que ces trois délibérations proviennent d'un vrai processus participatif de concertation auprès des Fontenaisiens. Le Maire a créé en avril 2023 un comité thématique spécifique au stationnement qui impliquait une vingtaine de citoyens et les comités de quartier. Et plus particulièrement dans les discussions sur le centre-ville nous avons eu l'occasion d'aborder le sujet principal qui est la rotation des places de la rue Boucicaut, permettant l'essor de l'activité commerciale de notre rue principale. Pour cela nous avons fait des réunions thématiques, des réunions avec les commerçants et nous avons même fait une réunion avec le Maire et les services dans la rue Boucicaut. Et juste pour repréciser un peu les choses, M. SOMMIER, nous avons pu aussi nous appuyer sur les retours des différentes concertations que nous organisons à chaque réfection de rue puisque nous avons investi près de 14 M€ depuis 2010, c'est-à-dire à peu près dix fois plus qu'entre 2008 et 2014.

Forts de cette démarche d'écoute qui caractérise quand même l'équipe de Laurent VASTEL, nous avons compris – parce que nous les avons écoutés – que le souhait des Fontenaisiens est totalement opposé au dogmatisme de notre opposition qui, je vous le rappelle, veut supprimer 30 % des places de stationnement à Fontenay-aux-Roses et qui vote systématiquement contre toutes les délibérations permettant d'aménager ou de fonctionnaliser les parkings, des parkings qui – je le rappelle quand même, sont mis. des parkings qui sont mis à la disposition des Fontenaisiens, à la disposition des commerçants et aussi à la disposition des agents municipaux que vous accusez de mal maîtriser les projets d'investissement.

Après le rapport du comité thématique et une collaboration étroite avec Vallée Sud Mobilités – ce qui d'ailleurs répond à une remarque que j'avais trouvée pertinente de Mme POGGI lors d'un précédent conseil –, nous proposons ce soir au conseil municipal de passer à la première phase de l'action en repensant l'utilisation de l'espace public au service du public en déployant la réglementation des parkings de la Cavée et des deux niveaux du parking du marché aux comestibles. Les principes sont simples et au nombre de trois :

- Faciliter l'utilisation du parking la semaine avec une gratuité de 24 heures, ce qui nous permettra de libérer des places de surface ;
- Favoriser la rotation des places le samedi matin pour dynamiser l'activité du marché et du samedi matin ;
- Gratuité le dimanche.

Si l'on applique ces trois principes on s'aperçoit rapidement :

- que l'on conforte le fait que les commerçants et les agents municipaux (qui "dérivent" donc dans la gestion des budgets d'investissement...) peuvent stationner durant les heures de travail sur la totalité de la plage de journée, libérant eux aussi des places sur la rue Boucicaut,
- que les Fontenaisiens qui veulent stationner leur véhicule pour quelques jours, pour un déplacement, pour une contrainte médicale ou autre peuvent le faire avec un coût très raisonnable,
- que le samedi la rotation est favorisée pour permettre l'optimisation de cet équipement public que sont les trois niveaux de marché au service de l'essor du commerce de la ville.

Avec cette délibération nous sommes donc devant une véritable augmentation de l'offre de service public à Fontenay-aux-Roses.

Pour la bonne forme, les bornes seront équipées d'un lecteur de plaques minéralogiques, ce qui fait l'objet de la délibération n°6 qui a été modifiée suite à la remarque de M. SOMMIER en commission. Je précise aussi que le paiement pourra se faire sur des bornes automatiques.

Nous allons enfin déployer une vraie gestion dynamique de ces places. Contrairement à ce que disait Mme LE FUR sans vraiment savoir ce dont elle parlait lors du précédent conseil, cela ne se limite pas à des diodes vertes et rouges. Il y aura un véritable système dynamique de panneaux d'information que nous allons disposer à quatre emplacements stratégiques autour des axes de circulation. Ils amèneront à ces parkings et permettront en temps réel de savoir combien il y a de places et de s'orienter en tant que conducteur vers le parking qui offre la plus grande disponibilité, toujours afin de favoriser la rotation.

Vous le voyez, on change d'époque à Fontenay-aux-Roses. Alors, rassurez-vous, on laissera bien sûr des petites diodes vertes et rouges comme dans les boîtes de Lego pour que Mme LE FUR puisse se repérer facilement !

Il s'agit donc d'une première étape ; nous avançons avec M. HOUICINI, délégué aux mobilités que j'associe à ces travaux ; nous avançons avec Vallée Sud Mobilités sur des projets qui sont tous liés à ce sujet. Je voudrais juste conclure en disant que Laurent VASTEL, notre Maire depuis bientôt douze ans comme l'a rappelé M. MERGY et candidat que je soutiens à sa réélection d'ailleurs, a toujours présent à l'esprit la protection et l'intérêt des Fontenaisiens. Et c'est lui-même qui a souhaité un tarif très raisonnable – qui n'était pas ma proposition – de 5 € par jour, ce qui, pour une semaine complète et en fonction du jour d'arrivée – si vous avez besoin d'explications je laisserai Mme MERLIER vous les donner – se situera à 32 ou 37 € par semaine.

Dernier point et non des moindres, je voudrais tout de même rappeler que le comité thématique a reconnu et acté que la situation du stationnement non réglementé à Fontenay-aux-Roses était anachronique et que ce comité s'est prononcé en faveur d'une réglementation par zones sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus tard.

Pour terminer, et puisque quatre chiffres valent mieux qu'un long discours, on me dit toujours que c'est mieux ailleurs, que la mairie socialiste de Châtillon gère beaucoup mieux la ville de Châtillon que nous gérons la ville de Fontenay-aux-Roses. Je vais donc vous donner un petit exemple.

Au marché de Fontenay, lorsque nous aurons voté cette délibération, si vous restez 1h10 dans un des trois niveaux de parking de la Cavée ou du marché aux comestibles vous ne paierez rien du tout. Si vous restez 1h10 au marché de Châtillon rue Timbaud, zone orange, vous paierez 2 €.

Mais il y a mieux : si au marché de Fontenay-aux-Roses vous restez 2h10 vous allez payer 2,50 €, mais si vous restez 2h10 au marché de Châtillon vous paierez 30 €. Voilà donc la vision de la gestion socialiste des marchés chez nous, contraire à la vision que nous avons de protéger les Fontenaisiens à Fontenay-aux-Roses.

Mon intervention se voulait reprendre l'ensemble des trois sujets puisque je pense que l'on n'a pas besoin de passer deux heures sur ce sujet mais, M. le Maire, vous êtes président de séance et je vous laisse la main pour la suite des débats. »

M. le Maire : « Merci M. CONSTANT pour cette belle démonstration. Mme LE FUR, je voulais dire que les diodes vertes et rouges auxquelles vous faites référence sont tout de même une atteinte très grave à une minorité souvent négligée qui est celle des daltoniens à laquelle j'appartiens, figurez-vous. Si vous pouviez donc choisir d'autres couleurs, ce serait mieux. C'était une plaisanterie, bien sûr ! »

M. SOMMIER : « L'avantage c'est que l'on n'a rien compris. »

M. le Maire : « Bon, on ne va pas la refaire parce qu'elle ne mérite pas d'être faite deux fois quand même ! Y a-t-il des interventions ? M. SOMMIER, M. MERGY. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je suis d'accord pour examiner les trois délibérations n°5, 6 et 7 puisque cela va simplifier un petit peu nos interventions.

Sur les objectifs affichés dans votre rapport, c'est-à-dire d'améliorer la rotation des véhicules et une politique différenciée des tarifs, je pense qu'on est là tout à fait d'accord sur ce point et on vous rejoint. Par contre, et contrairement à ce que vient de dire M. CONSTANT sur l'exemplarité de la concertation, je note que ces propositions s'éloignent quand même de celles du groupe de travail et de celles des commerçants. Elle ne répond en fait qu'au besoin engendré par le stationnement le samedi matin mais ne satisfait pas les commerçants par rapport à d'autres jours et en particulier le vendredi qui est aussi un jour chargé. Comme ils l'ont exprimé dans différents groupes de travail, les commerçants souhaitent une rotation plus forte de la rue Boucicaut. Je comprends très bien que ce soit un premier pas de s'attacher tout d'abord aux deux parkings et ensuite de voir avec la rue Boucicaut dans un deuxième temps. »

M. le Maire : « Est-ce que vous pourriez préciser ce que vous entendez par plus de rotation ? Cela veut dire en fait plus de paiement, c'est-à-dire que cela soit payant les autres jours de la semaine comme le samedi. Vous faites des périphrases pour dire que vous seriez plus attaché à ce qu'il y ait plus de rotation les autres jours que le samedi mais cela veut dire quoi ? Cela veut dire que vous le rendriez payant tous les autres jours de la semaine ? »

M. SOMMIER : « M. le Maire, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. M. CONSTANT... »

M. le Maire : « Ne parlons pas de M. CONSTANT. »

M. SOMMIER : « Non, mais vous parlez d'exemplarité et je disais que cela ne correspondait pas tout à fait à ce qui était ressorti des groupes de travail. »

M. le Maire : « Oui, j'ai compris, mais je voulais juste que vous précisiez ce que vous entendez par "augmenter la rotation les autres jours de la semaine". Comment fait-on cela ? »

M. SOMMIER : « C'était un peu l'idée au départ : est-ce que l'on ne pourrait pas étendre le vendredi ? Ensuite, ce qui manque, et les commerçants vous en ont fait part, c'est aussi de voir s'il n'y aurait pas moyen d'avoir un tarif préférentiel pour eux-mêmes. »

M. le Maire : « Oui, mais on ne parle pas de cela, vous parliez de la rotation des véhicules la semaine. Vous nous dites "Je veux augmenter la rotation des véhicules la semaine alors que, là, si c'est réglé pour le samedi, ça n'est pas réglé pour la semaine". Je ne travestis pas votre propos, nous sommes bien d'accord ? Alors dites-moi comment vous augmentez la rotation des véhicules le reste de la semaine. C'est bien en proposant un tarif payant les autres jours de la semaine ? »

M. SOMMIER : « C'est pour cela que j'ai dit que c'était un premier pas parce qu'en fait, très honnêtement, essayons de regarder les choses... »

M. le Maire : « Si vous voulez être à ma place dans un an il y a un moment où il faudra vous décider. Alors dites-moi ce que vous allez faire. »

M. SOMMIER : « Oui, laissez-moi m'exprimer. Ce que je veux vous dire c'est que cela va dans le bon sens, que c'est une première sensibilisation à un stationnement payant parce que malheureusement – ou heureusement d'ailleurs, je n'en sais rien – c'est le sens si l'on veut faire bouger un petit peu le stationnement. Finalement, en faisant payer ce que vous proposez – et je suis d'accord sur votre proposition dans ce premier temps –, je pense qu'on est plus laxiste qu'actuellement. Cela veut dire qu'on va permettre à des gens d'avoir une heure et demie gratuite et par la suite de rester deux ou trois heures et payer 1 € ou 1,50 €. Je ne suis donc pas sûr que cela favorise dans ce premier temps la rotation des véhicules.

Ensuite, comme M. CONSTANT l'a dit, il y aura un problème d'information, d'affichage, etc., et je pense que ce n'est qu'au bout de quelques mois qu'on arrivera à faire bouger un peu les choses. Vous ne voulez pas tout modifier en même temps et je le comprends, je vous suis, mais je pense qu'il y a des améliorations à faire.

Enfin, j'avais demandé la correction des règlements intérieurs mais je ne sais pas ce qui a été modifié. Il est dommage qu'on n'ait pas les points qui ont été modifiés. »

M. le Maire : « C'est sur le règlement RGPD qu'on a fait une petite modification pour tenir compte de votre remarque d'ailleurs pertinente que vous aviez faite en commission sur le fait que l'on écrasait les données à la sortie immédiate du véhicule. Nous les écraserons donc plutôt à la fin de la période, c'est-à-dire dans les 12 heures, ce qui évitera aux personnes de sortir et re-rentrer en effaçant les données. C'était une faille du texte que vous aviez soulignée et que nous avons corrigée. »

M. SOMMIER : « Dans ce que vous nous avez remis sur table c'est bien effectivement 24 heures, d'accord. »

M. le Maire : « Rien d'autre n'a été changé. »

M. SOMMIER : « Ensuite, l'article n°4 est complètement flou, c'est-à-dire que l'on ne sait pas exactement quels sont les délais, le délai de mise en application, la période transitoire d'information, etc. On aimerait donc connaître un petit plus le planning par rapport à votre souhait de modification des stationnements sur le parking de la Cavée et sur le parking du marché.

Ensuite, vous me direz que ce n'est pas le sujet des trois délibérations mais je voulais savoir quelque chose. J'y pense parce que nous avons vu que trois décisions engageaient les finances de la Ville pour améliorer le stationnement place de la Cavée. J'aimerais donc connaître le coût d'un stationnement sur la place de la Cavée parce que je pense que l'on va exploser ce qui se pratique de manière globale autour de chez nous.

Pour résumer, je suis donc d'accord sur ce qui est mis en place, je pense qu'il va falloir développer l'information parce que dans ce premier temps on ne pas va avoir beaucoup de modifications, enfin,

on fera passer dans un troisième temps pour généraliser au moins dans le centre-ville afin d'essayer d'améliorer la rotation des véhicules. »

M. le Maire : « Merci, M. SOMMIER. Je crois qu'il y avait M. MERGY puis M. HOUICINI. »

Mme GOUJA : « J'ai levé la main. »

M. le Maire : « Nous allons d'abord laisser s'exprimer les différents groupes de l'opposition puis la majorité s'exprimera. M. MERGY puis Mme GOUJA. »

M. MERGY : « Tu peux y aller, Sonia. »

Mme GOUJA : « J'aimerais simplement dire que les tarifs me semblent tout à fait corrects par rapport à la structure socioprofessionnelle de Fontenay et pour permettre en effet à des personnes qui sont plutôt dans le bas de Fontenay de pouvoir accéder à ces stationnements plus facilement. Ma question peut paraître absurde et je m'en excuse auprès de M. CONSTANT mais je voudrais savoir comment on s'est arrêté à une heure et demie car, d'un point de vue pragmatique, lorsque l'on fait ses courses pour la semaine, voire pour quinze jours, une heure et demie paraît très juste. N'y a-t-il donc pas la possibilité d'étendre à deux heures la gratuité du samedi ? Je n'ai pas d'autre observation concernant notamment cette volonté de rotation et de favoriser l'accès aux véhicules et cette gratuité en semaine de 24 heures. »

M. le Maire : « Merci, Mme GOUJA. M. MERGY ; il y aura ensuite M. HOUICINI et M. CONSTANT. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. M. CONSTANT a préempté le débat en disant qu'on allait être contre et il s'est manifestement trompé. Il a également dit qu'on était pour supprimer 30 % des stationnements et il s'est également trompé. Je ne vais pas déclinier toutes les erreurs de M. CONSTANT, pour autant, je pense au contraire que c'est une bonne délibération qui va dans le bon sens. Dès lors qu'on veut dynamiser le centre-ville il faut à la fois réguler l'accès des véhicules au centre-ville sans l'interdire, il faut réguler l'offre de stationnement, il faut favoriser la rotation des places de stationnement et maintenir une tarification raisonnable, contrairement à ce que font la quasi-totalité des villes de droite et de gauche autour de Fontenay-aux-Roses. Tout cela est donc globalement atteint dans la délibération que vous avez proposée. Si nous l'avions proposée nous-mêmes nous aurions peut-être fait des ajustements à la base mais, peu importe, je considère que cette délibération va dans le bon sens et je la voterai donc.

J'avais juste une question concernant le parking de la Cavée. Est-ce que l'on aura un budget dédié, spécifique, comme on l'a pour le marché avec les coûts d'utilisation, les recettes, etc., ou bien cela sera-t-il noyé dans le budget général de la Ville ? »

M. le Maire : « Actuellement nous n'avons pas de régie ni de budget autonome sur le parking, nous en avons une sur la halle du marché mais pas sur le parking. Soit nous créons une régie spécifique pour les parkings, soit c'est Vallée Sud qui exploitera ... »

M. HOUICINI : « M. SOMMIER m'a fait replonger dans le passé et rappeler une personne que j'estimais beaucoup et que j'estime encore toujours beaucoup, M. Krasucki, avec l'histoire des 1 million, 1 milliard, etc. (pour les plus jeunes il faudra aller voir sur Google !) Pour être un peu plus sérieux et pour vous apporter une petite précision, l'heure et demie n'est pas uniquement pour les personnes extérieures de Fontenay-aux-Roses. Il n'y a donc pas de débat, cette heure et demie vaut pour les personnes extérieures à Fontenay-aux-Roses comme pour les Fontenaisiens. C'est un premier point et je ne vois pas où est la différence, ou alors j'ai mal compris. Ensuite, à l'intention de Sonia GOUJA, je précise que nous n'avons pas choisi cette heure et demie à la volée... »

Propos hors micro

M. HOUICINI : « Non, non, ce n'est pas une agression ! J'apporte juste des précisions pour que les gens puissent comprendre. La rue ne s'arrête pas aux seuls commerçants car il y a aussi des cabinets de médecins avec des rendez-vous à prendre, etc. On a mis vraiment tout le monde au cœur du sujet. Pour le moment nous nous en sommes tenus à une heure et demie mais si, à l'avenir, le travail mené par Estéban LE ROUZES et Jacky GABRIEL sur le commerce, sur l'aménagement de la rue Boucicaud et de l'espace Boucicaud montre qu'il y a assez de commerces pour permettre de passer une heure et demie voire deux heures dans le centre-ville, nous pourrions ajuster ; cette heure et demie n'est pas gravée dans le marbre. Pour l'instant nous avons fait ce choix pour qu'il y ait une

bonne rotation mais nous ne l'avons pas fait au doigt mouillé, nous nous sommes quand même rapprochés de personnes dont c'est le métier et qui ont étudié ce secteur de la rue Boucicaut. J'ai été un peu long, M. le Maire, j'en suis désolé, mais je voulais apporter ces précisions. »

M. le Maire : « Un petit mot, M. CONSTANT, puis nous allons conclure. »

M. CONSTANT : « Merci, M. le Maire. M. HOUICINI a répondu ; pour cette heure et demie nous nous sommes basés sur la zone bleue actuelle de la rue Boucicaut. C'est un parti pris qui est ce qu'il est. »

M. HOUICINI : « J'ai oublié un point important. Pour rebondir sur ce qu'a dit de très important mon cher confrère Pierre-Henri CONSTANT, j'ai entendu tout à l'heure dire que les verbalisations étaient compliquées. Vous pensez bien que nous ne serons pas des bourreaux à traquer le Fontenaisien, cachés derrière une voiture, pour voir combien de temps il part et quand il revient. Il y a toute une période de pédagogie qui va s'établir. »

M. CONSTANT : « Concernant le tarif pour les commerçants évoqué par M. SOMMIER, je ne suis pas sûr d'avoir tout compris. Je le redis : aujourd'hui, les commerçants qui se garent rue Boucicaut sont en zone réglementée payante ; c'est une zone bleue mais c'est quand même une zone réglementée payante. Je ne considère pas cela comme très citoyen mais s'ils laissent leur voiture toute la journée ils sont toujours à regarder leur montre, à se demander s'ils ont bien mis leur disque, etc. Avec l'offre qui va être faite ils pourront laisser toute la journée leur voiture au parking, sans contrainte psychologique, ou au parking de la Cavée pour ceux qui sont au bout du marché et ce, gratuitement puisque le parking est gratuit pour chaque tranche de 24 heures. Un commerçant qui arrive le matin à 7 ou 8 heures pour ouvrir sa boutique et qui repart le soir à 19 heures peut donc laisser sa voiture sans cette contrainte toute la journée, cela ne lui coûtera rien et il peut recommencer le lendemain. On a donc vraiment fait un tarif très incitatif pour les commerçants de la rue Boucicaut, en particulier afin qu'ils puissent libérer les places qu'ils pourraient occuper pour que ce soit leurs clients qui les occupent. »

M. le Maire : « Merci à tous. Je voudrais juste rajouter une chose qui n'a pas été dite. Contrairement à une partie de l'opposition je pense, je crois que nous sommes les derniers des Mohicans. Comme partout ailleurs les villes de droite comme de gauche, comme l'a rappelé M. MERGY, ont mis en place un stationnement payant. À la suite du comité thématique – et c'était aussi l'avis préexistant de toute l'équipe – nous souhaitons garder un stationnement gratuit à Fontenay-aux-Roses. Cela n'empêche pas de raisonner et de travailler à des solutions dans certains quartiers de stationnement résidentiel. Dans les zones saturées par les voitures qui fuient en fait les zones payantes des villes voisines on peut imaginer un système avec une déclaration de plaque pour que les Fontenaisiens puissent garder des conditions de stationnement qui sont celles du code de la route, tandis que les personnes extérieures à la ville devront se soumettre à une zone bleue ou verte en fonction éventuellement des quartiers. Cela permettrait de protéger un petit peu l'espace fontenaisien pour les Fontenaisiens.

De la même façon, comme cela a été dit et redit, l'idée n'est pas de faire de l'argent sur le stationnement mais de faire le maximum pour inciter les gens à retirer les voitures qui aujourd'hui embolissent la rue Boucicaut et qui paralysent un petit peu le commerce parce qu'elles diminuent la rotation des voitures comme l'a très bien dit Pierre-Henri. Il était donc logique de faire de la gratuité en sous-sol en sachant qu'en surface les automobilistes resteront en zone bleue pour le moment et, s'ils dépassent le temps, ils pourront prendre 35 € de PV. En général les gens préfèrent leur tranquillité, quitte à faire 100 mètres à pied, et seront plus incités à mettre leur voiture au parking et à libérer ainsi des places pour permettre la rotation.

Par ailleurs, je vous rappelle que le projet de rénovation de la rue Boucicaut n'a pas été repoussé parce que nous sommes des gens qui changeons d'avis tout le temps (M. MERGY) mais parce que le Département nous a fait savoir qu'il avait des travaux d'assainissement lourds à faire qui seront réalisés à l'été 2026. Cela nous amène à pouvoir envisager la rénovation de cette portion de la rue Boucicaut – qui a fait couler beaucoup d'encre et qui a mobilisé tant d'épisodes de concertation mais sur laquelle il y a un relatif consensus – à partir de 2027. Grâce un peu à cette expérimentation, grâce à la mise en route de ces parkings, nous pourrions avoir une idée un peu précise de la jauge minimale de voitures qu'il faut conserver. Cela reste le point de discussion sur lequel tout le monde n'est pas d'accord : est-ce que l'on peut se permettre de supprimer la moitié des places de stationnement ? Les commerçants disent que non. Est-ce qu'il faut en laisser 70 % ? C'est très important parce que de là va dépendre l'aménagement de l'espace public et la qualité de l'espace public que l'on sera capable de réaliser dans la rue Boucicaut.

Je vous propose de passer au vote pour commencer de la délibération n°5.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable au stationnement dans les parkings publics municipaux de la Cavée et de la Halle aux Comestibles et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

6- Autorisation de traitement de données personnelles – Dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation pour le stationnement dans les parkings de la Cavée et de la Halle

Rapporteur : P-H CONSTANT

Rapport de présentation

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion de ses espaces publics, afin de permettre l'optimisation du stationnement dans les parkings de la Cavée et de la Halle aux comestibles, la Ville de Fontenay-aux-Roses souhaite autoriser la collecte des données relatives aux plaques d'immatriculation des véhicules stationnés.

Objectifs principaux :

- Favoriser une meilleure régulation du stationnement afin d'améliorer la rotation des véhicules et l'accessibilité pour les usagers ;
- Mesurer en temps réel l'occupation des parkings municipaux, afin d'adapter les politiques de mobilité et de stationnement, et de communiquer en temps réel sur le taux d'occupation de ces parkings ;
- Renforcer la sécurité de ces parkings souterrains à forte fréquentation ;
- Permettre le contrôle de la durée de stationnement et, si nécessaire, le calcul du montant de la redevance de stationnement due.

Ce dispositif repose sur la captation du numéro de plaque d'immatriculation, qui constitue une donnée personnelle au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), car il permet d'identifier indirectement le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule. Cette identification est indispensable à la gestion des parkings municipaux et à leur sécurisation, en n'autorisant leur accès qu'aux piétons ayant réellement leur véhicule stationné à l'intérieur de ces parkings.

Fondement juridique du traitement

L'article 6 du RGPD autorise le traitement de données personnelles, notamment dans le cas où il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Ce même article impose de définir juridiquement les finalités du traitement de ces données personnelles, les types de données concernées, les personnes concernées, les modalités de conservation et de communication de ces données.

En l'espèce, la collecte du numéro de plaques d'immatriculation est indispensable à l'atteinte des objectifs poursuivis : elle permet le comptage automatisé des véhicules stationnés dans les parkings, le suivi de la fréquentation en temps réel, la mesure de la durée du stationnement dans ces parkings, le calcul de la redevance éventuellement due pour ce stationnement, et l'adaptation du dispositif.

Seuls les numéros d'immatriculation des véhicules stationnés dans la zone de stationnement payant dans les parkings de la Cavée et de la Halle aux Comestibles feront l'objet d'un recueil.

Les données collectées seront conservées pendant la durée du stationnement dans le parking utilisé, et pendant une durée de 24 heures à partir de la sortie du véhicule de ce parking, avant d'être supprimées conformément à la réglementation. La conservation de ces données pendant 24 heures après la sortie est nécessaire pour garantir que la période de gratuité n'est appliquée à un même véhicule qu'une seule fois par période de 24 heures.

Dérogation au droit d'opposition

Conformément aux articles 21 et 23 du RGPD, et à l'avis du Conseil d'État du 15 novembre 2022, les collectivités territoriales sont fondées à déroger au droit d'opposition des usagers dans le cadre de la collecte ou du renseignement du numéro d'immatriculation, répondant à une mission d'intérêt général, sous réserve de l'encadrement strict du traitement et d'une information claire du public.

L'application du droit d'opposition dans ce contexte créerait une incohérence technique majeure, rendant le dispositif de gestion et de sécurisation des parkings inopérant, ce qui nuirait directement à l'objectif de service public poursuivi par la commune.

Garanties et encadrement

Afin d'assurer la conformité de ce traitement, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Finalité strictement limitée : la collecte concerne uniquement la gestion du stationnement dans les parkings de la Cavée et de la Halle aux comestibles ;
- Durée de conservation limitée : les données seront supprimées 24 heures après la sortie du véhicule du parking concerné ;
- Sécurité des données : accès restreint aux agents habilités, stockage sécurisé et mesures techniques conformes à la réglementation ;
- Information claire des usagers : affichage sur site, publication sur les supports municipaux et site internet de la Ville, avec mention explicite de la dérogation au droit d'opposition.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de modernisation de la gestion du stationnement, visant à concilier efficacité opérationnelle, transparence et respect des droits des usagers.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver, dans le cadre précité, la dérogation au droit d'opposition à la collecte des numéros de plaques d'immatriculation dans les parkings de la Cavée et de la Halle aux comestibles ;
- De désigner Monsieur le Maire comme responsable du traitement des données personnelles relatives à ce dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la CNIL et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du dispositif.

.....

M. le Maire : « Pas de remarque spécifique ?

Sur les données personnelles je vous précise que nous avons mis un amendement sur table, une version qui modifie la durée de conservation des données qui ne sont donc plus écrasées à la sortie du véhicule mais à la fin de la période de 12 heures.

Qui est contre cette modification ? Qui s'abstient ? Cette modification est donc adoptée pour la délibération amendée. Je vous remercie de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'autoriser le traitement de données à caractère personnel relatives aux plaques d'immatriculation des véhicules dans les parkings de la Cavée et de la Halle aux comestibles et de désigner Monsieur le Maire en qualité de responsable de ce traitement.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI

Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

7- Règlements intérieurs et conditions d'accès et d'utilisation des parcs de stationnement sous la Halle aux comestibles et sous la place de la Cavée

Rapporteur : P-H CONSTANT

Rapport de présentation

Dans le cadre de la modernisation de ses équipements publics et de l'amélioration de la gestion de l'espace urbain, la Ville de Fontenay-aux-Roses procède à l'ouverture d'un nouveau parking public souterrain de 45 places, le parking de la Cavée, situé sous la place de la Cavée, avec un accès véhicules par la rue Blanchard. Elle est l'occasion d'offrir un service supplémentaire aux Fontenaisiens, propriétaires par nécessité d'un véhicule automobile.

Ce nouveau parking s'inscrit dans la continuité du parking public de la Halle aux comestibles, situé au 19 rue Laboissière, dont il est proposé de revoir le fonctionnement pour le rendre plus simple, accessible et équitable.

Afin d'assurer une gestion cohérente et harmonisée des deux parkings municipaux, il est ainsi proposé :

- D'adopter un règlement intérieur spécifique au parking de la Cavée, applicable dès son ouverture ;
- De mettre à jour le règlement intérieur du parking de la Halle, afin de l'aligner sur les mêmes principes de fonctionnement.

Objectifs principaux :

- Assurer un accès public facilité, 24h/24 et 7j/7, sans abonnement, sans ticket ni carte magnétique ;
- Favoriser la rotation des véhicules pour éviter le stationnement longue durée non maîtrisé et libérer les places de stationnement aux heures de forte demande ;
- Harmoniser la politique tarifaire entre les parkings municipaux pour une meilleure cohérence globale ;
- Assurer une tarification claire, équitable et compréhensible par tous les usagers ;
- Adapter la tarification aux usages différenciés selon les jours, notamment en tenant compte de l'affluence commerciale le samedi ;
- Renforcer la sécurité et l'accessibilité des parkings, grâce à des systèmes de contrôle d'entrée et de sortie automatisés par barrières et caméras de lecture de plaques d'immatriculation ;
- Fixer des règles claires et uniformes en matière d'usage et de responsabilité.

Principes communs d'exploitation des deux parkings :

- Le stationnement sera gratuit 24h00 en semaine et 1h30 le samedi. Au-delà de ces durées, une redevance forfaitaire sera demandée, conformément à une grille tarifaire qui sera fixée par délibération municipale et affichée aux entrées des parkings ainsi que consultable sur le site internet de la Ville ;
- Lorsque la durée de stationnement le justifie, le paiement sera obligatoire pour pouvoir sortir des parkings, à effectuer via les bornes de paiement installées en sortie des parkings ou par une application mobile dédiée ;
- Le système exclut tout abonnement, ticket ou carte magnétique : l'accès et la sortie se feront par barrières automatiques sans contact, simplifiant ainsi l'usage pour les usagers.

Encadrement juridique et responsabilité :

- Le fonctionnement des deux parkings relève du régime juridique du domaine public communal.
- Les règlements intérieurs précisent que la Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules stationnés. Les parkings sont placés sous vidéoprotection, et les systèmes de contrôles d'accès enregistrent les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules stationnés dans les parkings.

- Les règlements sont également conçus pour prévenir les usages abusifs (véhicules hors gabarit, occupation d'espaces non autorisés...).

Communication et information du public :

Les règlements seront :

- Affichés à l'entrée de chaque parking ;
- Consultables sur le site internet de la Ville ;
- Disponibles en version papier en mairie.

La présente délibération vise à :

- Autoriser l'entrée en service du parking de la Cavée et l'application de son règlement ;
- Mettre à jour et harmoniser le règlement du parking de la Halle aux comestibles ;
- Encadrer juridiquement les usages sur ces deux sites stratégiques pour la commune.

Ces dispositions permettront une gestion moderne, accessible, équitable et sécurisée du stationnement public à Fontenay-aux-Roses.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du parking de la Cavée ainsi que la modification du règlement intérieur du parking de la Halle aux Comestibles, incluant les modalités tarifaires et d'accès présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette décision.

.....

M. le Maire : « Y a-t-il des questions spécifiques ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce soutien unanime pour ce parking qui n'avait pourtant pas fait l'unanimité lorsque nous l'avions mis en chantier, il faut bien le dire ! »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du parking public de la Cavée, situé sous la place de la Cavée, comportant 45 places de stationnement et de le rendre applicable à compter de la date d'ouverture au public de ce parking.
- d'approuver la modification du règlement intérieur du parking public de la Halle aux Comestibles, situé 19 rue Laboissière, afin d'en harmoniser les règles avec celles applicables à la Cavée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à la communication de ces règlements.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

8- Approbation de la convention d'entente intercommunale relative à la gestion du « Théâtre des Sources et cinéma le Scarron »

Rapporteur : M. GALANTE-GUILLEMINOT

Rapport de présentation

La Ville de Fontenay-aux-Roses a historiquement confié la gestion du Théâtre des Sources et du cinéma Le Scarron, équipements culturels majeurs du territoire, au travers d'un établissement public

administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par délibération municipale en 2001.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels d'intérêt territorial relève de l'Établissement public territorial (EPT) Vallée Sud – Grand Paris (VSGP). Ce transfert a été formalisé par délibération du Conseil de Territoire du 21 novembre 2017, déclarant le Théâtre des Sources et le cinéma Le Scarron d'intérêt territorial.

En parallèle, l'EPA a continué d'assurer l'exploitation culturelle de ces lieux, tout en s'appuyant sur les moyens de la Ville pour son fonctionnement administratif courant.

Objectifs de la convention proposée

La convention soumise à approbation vise à formaliser les modalités de mise à disposition de services de la Ville à l'EPA, dans le cadre de la compétence transférée à l'EPT. Elle a pour objectif :

- d'encadrer juridiquement les apports respectifs des trois parties (Ville, EPT, EPA) ;
- de garantir la continuité du service public culturel pendant la période de fermeture pour travaux des équipements (depuis décembre 2024) ;
- d'organiser les soutiens logistiques et administratifs dans le cadre de l'activité "hors les murs" du théâtre.

Enjeux

Ce partenariat tripartite permet :

- à l'EPT d'exercer pleinement sa compétence, en soutenant un équipement culturel structurant pour le territoire ;
- à la Ville de préserver une gestion de proximité, garante de l'identité artistique locale ;
- à l'EPA de poursuivre ses missions dans un cadre clair et sécurisé.

Modalités de la convention

La convention encadre :

- la mise à disposition des services de la Ville dans les domaines des finances, ressources humaines, informatique et techniques ;
- les apports spécifiques de l'EPT en termes de maîtrise d'ouvrage et de ressources humaines (mise à disposition d'un agent) ;
- l'organisation d'une gouvernance partagée via une conférence intercommunale composée de représentants des trois entités ;
- les conditions de durée, de modification et de fin anticipée de la convention.

La présente convention prendra effet à compter de la signature par l'ensemble des parties, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'entente intercommunale relative à la gestion du « Théâtre des Sources et cinéma le Scarron »

.....

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Cette convention d'entente intercommunale relative à la gestion du théâtre des Sources et du cinéma Le Scarron a pour but de formaliser les implications des uns et des autres. Comme vous le savez le théâtre des Sources a été transféré à la communauté d'agglomération en 2011 et est donc soumis aux règles du Territoire. Cette convention est là pour simplifier nos relations puisque la Ville a la volonté d'épauler au maximum le théâtre des Sources dans tout ce qui est logistique et financier. Cette convention met donc un peu à plat les intérêts et la participation de chacun. Il s'agit d'un partenariat triangulaire avec l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la Ville et notre EPA Théâtre. C'est donc simplement une mise au clair de toutes les actions qui doivent être conduites.

Je remercie les services de la Ville pour leur implication et l'immense implication de l'équipe du théâtre des Sources qui, avec une subvention qui est la plus basse du territoire, arrive à nous offrir une programmation artistique d'une très grande qualité.

Je profite de cette prise de parole pour rappeler que jeudi prochain à la médiathèque nous présenterons la saison 2025-2026.

Tout étant écrit sur le rapport de présentation, je vous demande, M. le Maire, de bien vouloir porter un acquiescement total à cette délibération. »

M. le Maire : « Mme BROBECKER a la parole. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Je m'associe aux remerciements de Mme GUILLEMINOT pour les services de la Ville et pour l'équipe du théâtre et du cinéma. En revanche nous avons plusieurs observations. Il s'agit d'une convention tripartite qui indique ce que est fait par la commune et ce qui est fait par Vallée Sud Grand Paris mais pas par le théâtre des Sources et on s'est donc demandé si c'était ce qu'il restait.

Il est quand même mentionné qu'il sera fait les recrutements et les inscriptions aux formations. Les inscriptions aux formations sont des formalités administratives, il n'y a rien sur le plan de formation qui soit vraiment un acte de la direction du théâtre, cela ne nous paraît donc pas logique. Il n'y a rien non plus sur la communication du théâtre, rien sur le projet artistique, ce qui laisse craindre aussi pour la liberté de cette programmation. Cela semble donc être un EPA qui ne fera que des recrutements et des inscriptions aux formations.

Je me fais l'écho de la crainte de certains membres du CA sur le suivi financier car on voit depuis des années des recettes qui ne sont pas titrées et des recettes qui représentent des milliers d'euros. Lors du CA de décembre 2023 il a été acté qu'il fallait retracer toutes les recettes qui auraient dû être perçues par le théâtre depuis plusieurs années et les partenaires, eux, prouvent que les subventions ont été versées, ce qui fait plusieurs dizaines de milliers d'euros non retracées.

Il y a eu aussi des questionnements sur la TVA, 60 000 € de TVA n'ont pas été reversés au théâtre des Sources mentionnés aussi lors des CA. Mme BEKIARI avait d'ailleurs précisé qu'il faudrait que la direction du théâtre ait accès aux comptes et aux outils pour avoir des moyens et, selon le compte rendu "d'ajuster sa gestion et disposer des moyens de pilotage habituels". M. LAFON avait dit aussi qu'il fallait faire un diagnostic de fonctionnement du théâtre pour définir clairement le budget et la trésorerie. »

M. le Maire : « On est un peu hors sujet. »

Mme BROBECKER : « C'est quand même un peu le débat parce qu'il y a tout un point sur ce que fait la Ville et ce que fait le théâtre. Mme GUILLEMINOT avait aussi demandé en termes de TVA où en était le dossier. Il avait été répondu que le service de gestion comptable demandait des justificatifs antérieurs à la gestion de l'EPA par la Ville. Il y a donc opacité là-dessus.

Il y a ensuite une crainte pour l'après puisque c'est quand même un démantèlement de l'EPA et du CA. Il s'agirait d'une nouvelle gouvernance à six membres avec aucune condition de quorum. On a remarqué que le CA avait déjà été annulé car il n'y avait pas eu le quorum et on a déjà fait des CA à trois. La question est de savoir aussi s'il y aura un membre de l'opposition, et la date de convention c'est fin 2026. Alors pourquoi cette date, pourquoi pas pendant toute la durée des travaux qui étaient finalement prévus pour un an et demi et qui vont durer jusqu'à la saison 2028-2029 ?

Enfin, il n'y a eu aucun vote en CA du théâtre des Sources qui s'est réuni il y a quelques jours sur cette délibération, il ne devrait donc pas y avoir de vote au conseil municipal.

Pour toutes ces raisons on demande le report du vote et si vous le maintenez on votera contre. »

M. le Maire : « Pour votre information, lorsqu'en général nous établissons une convention entre plusieurs parties, chacune des parties a la même importance, si j'ose dire. Il n'y a donc pas lieu que nous votions au théâtre des Sources avant la Mairie. Les deux signatures sont nécessaires pour que la convention puisse s'opérer. C'est donc une anomalie qui n'existe pas d'un point de vue juridique.

Deuxième chose, l'EPA a toujours été indépendant et c'est un procès que vous ne pouvez pas nous faire car depuis dix ans nous nous sommes battus justement pour conserver la production théâtrale sur Fontenay dans un contexte où l'argent public devient rare, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, dans un contexte où nous appartenons à un Territoire qui a quand même onze villes avec onze théâtres dont deux théâtres nationaux, et dans un contexte où le théâtre, comme tous les équipements de la Ville, est dans un état – j'ose le rappeler encore – assez catastrophique et qu'il l'était déjà en 2014. Nous avons obtenu une première phase de réhabilitation et la deuxième est lancée. Et ce qui était à l'ordre du jour en 2014 au niveau du Territoire, puisque le théâtre était déjà transféré depuis plusieurs années à l'intercommunalité, c'était plutôt la disparition du théâtre des Sources.

Aujourd'hui on peut dire que grâce à notre action au niveau du Territoire et grâce à notre résilience, dirons-nous, sur les différentes injonctions menées par le Territoire, nous sommes arrivés, je crois, à préserver notre théâtre et à préserver son indépendance de création. Il a d'ailleurs pu développer une

identité particulière autour des arts de la parole. Il est aujourd'hui quand même un des centres de référence nationaux pour les arts de la parole, ce qui n'est pas rien.

Ensuite on peut toujours faire du fantasme en disant que demain sera pire, mais cela fait douze ans que je suis là et cela fait douze ans que l'on a remonté progressivement à la fois la fréquentation du théâtre et la création artistique avec une programmation qui est à mon sens de grande qualité, et le tout avec peu de moyens, c'est vrai.

Je pense que nous sommes aujourd'hui à l'étape où nous allons pouvoir faire les budgets de réouverture du théâtre. C'est d'ailleurs l'une des commandes que nous avons passées et qui justifie d'ailleurs un petit peu cette convention car le théâtre des Sources n'est bien évidemment pas une multinationale. On n'a pas de service juridique, pas de service de comptabilité, pas de service DRH, etc., tout cela est donc externalisé auprès de la Ville et du Territoire. Il faut donc bien donner un cadre juridique pour tout cela et c'est l'objet de cette convention. Ce n'est pas une volonté de mainmise ou autre, si nous avions voulu le faire nous l'aurions fait depuis longtemps, Mme BROBECKER. Excusez-moi mais vu l'état dans lequel était le théâtre il n'aurait pas été très compliqué de le faire quand la directrice précédente est partie, quand il n'y avait plus de spectateurs, plus de salle. Il n'y avait plus grand-chose au théâtre, il y avait encore quelques bons professionnels qui tenaient la boutique mais c'est tout. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je voulais remercier M. le Maire de l'ensemble des choses qui ont été dites, remercier l'ensemble du CA qui travaille avec force et courage sur cette indépendance justement de notre théâtre. Je vous l'assure, Mme BROBECKER, cette convention est vraiment là pour la continuité du service public, pour porter le théâtre dans sa programmation "hors les murs". C'est un partenariat tripartite, comme vous avez pu le lire, où l'établissement public Vallée Sud Grand Paris, la Ville et l'EPA sont représentés ; n'ayez donc aucune inquiétude. M. le Maire, en tant que président de l'EPA, est très vigilant et, comme il vous l'a dit et comme j'ai beaucoup de joie et de bonheur à le dire, nous soutenons ce théâtre depuis onze ans et depuis onze ans les choses avancent très positivement.

Je voudrais rappeler aussi que nous sommes le seul théâtre dont les travaux ont été reconduits. Pour son théâtre Malakoff avait un budget et le projet a été abandonné, même chose pour le théâtre de Bagneux. Le seul théâtre dont les travaux continuent sur Vallée Sud Grand Paris est le théâtre des Sources. Et j'ai la joie d'imaginer que c'est grâce à la pugnacité de M. le Maire et la mienne que ces travaux ont vu le jour. »

M. le Maire : « Je vous propose de passer au vote, mes chers collègues.

Qui est contre cette convention intercommunale ? Qui s'abstient ? Le reste est pour ? Non, M. KHATOLA hésite. Il y a donc une demi-abstention pour M. KHATOLA ! »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve la convention d'entente intercommunale relative à la gestion du « Théâtre des Sources et cinéma le Scarron » et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, votent contre]

[KHATOLA Pierre, GOUJA Sonia, s'abstiennent]

9- Approbation de la convention pluriannuelle de partenariat entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville de Fontenay-aux-Roses portant sur le jumelage culturel pour le quartier des Blagis

Rapporteur : M. GALANTE-GUILLEMINOT

Rapport de présentation

Le jumelage culturel est l'un des dispositifs de la Politique de la Ville, il s'agit d'un partenariat entre un établissement culturel et une collectivité territoriale. Il vise à favoriser l'accès à la culture pour tous au travers de projets culturels développés avec des habitants de la géographie prioritaire, en particulier les jeunes. Dans le cadre du dispositif, l'établissement culturel bénéficie d'un financement annuel au titre des crédits régionaux de la Politique de la Ville afin d'intervenir de manière privilégiée sur un territoire donné. Le champ d'application du jumelage culturel est le quartier intercommunal des Blagis.

En l'espèce, l'établissement culturel qui jumellera le quartier intercommunal des Blagis est la Cité de l'architecture et du Patrimoine situé au Palais Chaillot, 1 Place du Trocadéro 75116 à Paris.

Les objectifs du jumelage culturel

L'ambition du dispositif est de réduire les inégalités sociales, culturelles et territoriales en s'appuyant sur les structures municipales du champ social, culturel et éducatif pour cibler les populations, impacter sur les pratiques artistiques et culturelles des habitants en les rendant acteurs des processus culturels.

Le jumelage culturel doit s'articuler avec les dispositifs locaux existants relatifs à la culture et à la politique de la ville (PRIJ, Programme de réussite éducative, cité éducative...). Il vise également l'insertion professionnelle des habitants du quartier des Blagis grâce aux partenaires de la Cité de l'architecture œuvrant dans le secteur du bâtiment.

Ainsi, le jumelage culturel doit avoir pour objectif de cibler 60% d'habitants du quartier a minima et en priorité des jeunes de 16 à 30 ans en difficulté d'insertion (décrocheurs ou en voie de décrochage).

Le déploiement et la contractualisation

Après l'accord de création du jumelage culturel, l'établissement culturel a organisé plusieurs rencontres afin d'établir un diagnostic et coconstruire un projet, en lien avec les acteurs locaux des quatre villes du quartier intercommunal des Blagis, la Préfecture de département, la DRAC et les partenaires locaux.

Après une phase de diagnostic et de concertation avec les acteurs locaux, deux grands axes ont été dégagés :

- la connaissance des patrimoines du quartier, qu'est-ce qui fait patrimoine pour les habitants de ce territoire ? Quel récit à créer collectivement avec les habitants sur le quartier ?
- la découverte de métiers, de pratiques artistiques et culturelles en lien avec l'architecture, la ville et l'environnement urbain.

Pour y répondre, Les parties se sont accordées pour développer les actions suivantes dans le cadre de ce jumelage culturel :

- Pour l'année 2025 : Projet de création d'un outil numérique sur les patrimoines du territoire
- Pour l'année 2026 : Projet de réalisation d'une maquette du quartier réel ou imaginé
- Pour l'année 2027 : Projet de découverte des métiers

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention portant jumelage culturel avec la Cité de l'architecture et du patrimoine pour une durée de 3 ans pour les années 2025-2026-2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

.....

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je suis sûre que nous allons avoir une adhésion pleine et totale de l'ensemble de cette assistance pour cette délibération. Cette convention avec la Cité de l'Architecture est un jumelage culturel. L'objectif est de favoriser l'accès à la culture, ce qui est vraiment un des moteurs les plus forts que nous portons avec Laurent VASTEL depuis un peu plus de onze ans. Nous avons donc bien évidemment accueilli cette convention de jumelage avec la Cité de l'Architecture de façon très positive et nous allons de l'avant.

Plusieurs visites ont déjà été organisées par le service Jeunesse. Huit enfants sont allés à la Cité de l'Architecture pour découvrir une exposition de photos sur les grands monuments parisiens et ont ainsi découvert Paris grâce à cette première visite. La Cité de l'Architecture s'est rapprochée de notre Archiviste, David DESCATOIRE, et ils ont trouvé une mine de choses à faire valoir au niveau de l'architecture, de l'urbanisme, au niveau de l'organisation de notre belle cité Fontenay-aux-Roses.

Les actions à venir :

- Pour 2025 : création d'un outil numérique sur les patrimoines du territoire. Je vous rappelle que le territoire concerné par ce projet est composé de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bagneux et Bourg-la-Reine.
- Pour 2026 : projet de réalisation d'une maquette du quartier réel ou imaginé.
- Pour 2027 : projet de découverte des métiers de la construction, de l'urbanisme et de l'identité de nos villes.

Je vous demande d'en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des interventions, des questions ou des remarques ? Mme BROBECKER a demandé la parole. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. C'est une convention que nous allons approuver. Néanmoins, nous avons deux observations. Sur les axes dégagés figure la connaissance du patrimoine du quartier. Alors, ce quartier est en phase de démolition depuis des années, sans accompagnement des habitants. Je vais reprendre un exemple de Bagneux : quand il y a eu la Cité des Musiciens il y a eu des expérimentations sportives, des expérimentations de convivialité avec des tables géantes installées dans le parc, des modules de glisse, des acteurs sur le quartier qui permettaient de lutter contre les façades aveugles, les endroits délaissés, les parkings, et puis des animations en bas d'immeubles actuels et futurs, un café solidaire, une régie de quartier et plusieurs porteurs de projets.

Cette délibération est très importante mais elle masque quand même le refus de Cité éducative qui n'a pas été retenu, sans doute pour des raisons budgétaires de l'État ; on l'a appris par les autres villes. Je vous ai écrit le 30 mai pour avoir la confirmation et comme d'habitude vous n'avez pas répondu, ni vous, notre cabinet.

Je profite de cette observation sur les non-réponses pour dire que le collège avait demandé à disposer du gymnase du Parc pour son spectacle de jeudi dernier. Les différents interlocuteurs sont intervenus, la direction, les profs, les parents d'élèves, et personne n'a reçu de réponse, sauf le lundi 16 juin alors que le spectacle a eu lieu le jeudi 12 juin. Cela a donc été fait dans le gymnase du collège, gymnase départemental.

Pour le spectacle CHAM qui a lieu ce soir, il a lieu au théâtre de Châtillon. J'avais pris attache auprès de Mme Nadège AZZAZ et de Lounes ADJROUD dès juin 2024 et ils accueillent aujourd'hui les élèves.

Et pour le spectacle Arts&Danses, c'est Mme AMIABLE qui a accueilli le spectacle.

C'était juste pour vous dire que la culture, la réduction des inégalités sociales, culturelles et territoriales, c'est tous les jours et pas quand l'État répond non cette fois-ci, c'est l'œuvre de tous les jours et de tout le monde. »

M. le Maire : « Le spectacle de CHAM était réservé dans le gymnase du Parc. Il a été décommandé plusieurs compétitions et entraînements de différentes sections sportives ont été décommandés et, à ma grande surprise, le collège n'est pas venu. »

Mme BROBECKER : « parce qu'ils n'ont pas eu de réponse »

M. le Maire : « Oh oui, c'est vrai que personne n'a dû leur en parler. Nous, nous avons surtout été surpris de ne pas voir le collège arriver, figurez-vous. Cela fait partie des choses dont je voulais parler avec le collège puisque nous avons en effet réservé le gymnase du Parc spécifiquement pour ce spectacle et nous avons appris qu'il ne s'y était pas rendu. Il est possible qu'il y ait eu un défaut de communication ; il est possible qu'ils aient préféré aller finalement ailleurs. C'est vrai que c'est un gymnase, que ce n'est pas non plus une salle de spectacle mais si, en l'occurrence, vous avez fait le "go-between" pour leur obtenir une autre salle de spectacle, vous auriez pu peut-être nous prévenir que nous n'avions pas besoin de réserver au détriment des sportifs un gymnase de la ville pour faire un spectacle. Je veux bien que chacun s'occupe de choses qui ne le concernent pas directement mais, à ce moment-là, ne venez pas me reprocher éventuellement les dysfonctionnements. Nous

allons cependant vérifier, il y a eu peut-être un gag au niveau de nos services, cela peut arriver, mais en l'occurrence je peux vous dire qu'il y a eu une compétition et deux ou trois entraînements qui ont été repoussés, déplacés ou annulés pour permettre la tenue de ce concert que nous avons eu la surprise de ne pas voir venir. Je ne sais pas quel a été le dysfonctionnement mais cela m'intéresse aussi, nous allons pouvoir enquêter chacun de notre côté !

Mme GAGNARD veut encore rajouter quelque chose d'utile au débat. »

Mme GAGNARD : « Je voulais noter l'intérêt de ce projet de travail qui est quand même un projet très ambitieux et je souscris tout à fait à l'espérance que ça puisse entraîner quelque chose d'important au niveau des jeunes de ce quartier. Par contre, voyant la complexité de ce projet, je m'interroge pour savoir comment il va être piloté. C'est essentiel, en sachant que la plupart du temps il est important quand même qu'il y ait plusieurs dimensions dans le pilotage, non seulement une dimension technique mais une dimension aussi où les élus sont associés. L'association des élus dans la politique de la Ville d'une manière générale d'ailleurs pose plutôt question selon moi dans l'état actuel des choses, et je pense qu'il faudrait un mouvement correctif là-dessus pour ne pas passer à côté de cette opportunité qui est quand même une belle opportunité. »

M. le Maire : « Nous sommes d'accord !

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous propose une pause, non ? Cela ne fait pas deux heures. Très bien, nous continuons. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre la cité de l'architecture et du patrimoine, la Ville de Fontenay-aux-Roses et la Préfecture des Hauts-de-Seine portant jumelage culturel pour le quartier des Blagis pour une durée de 3 ans, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents y afférents.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

10- Tarification unique pour le séjour intercommunal des Blagis organisé dans le cadre de la politique de la Ville

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

Par un décret en date du 28 décembre 2023, l'Etat a publié la nouvelle carte des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. La France métropolitaine compte désormais 1362 quartiers prioritaires. 111 ont rejoint cette nouvelle liste et 40 en sont sortis.

Parmi les 111 nouveaux quartiers prioritaires figure le quartier des Blagis à cheval sur 4 communes : Bagneux, Bourg la Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Les jeunes du quartier des Blagis, répartis sur les communes de Sceaux, Bagneux, Bourg-la-Reine et Fontenay-aux-Roses, font face à de nombreuses difficultés : perte de repères, décrochage scolaire, conduites à risques et manque de formation entravant leur insertion professionnelle. À ces enjeux sociaux s'ajoutent des tensions persistantes entre jeunes des différentes communes, pouvant déboucher sur des affrontements physiques.

Les services jeunesse des quatre villes ont souhaité s'unir autour d'un projet commun : l'organisation d'un séjour intercommunal à visée éducative et citoyenne.

Le séjour intercommunal des Blagis, qui se déroulera durant les vacances de la Toussaint 2025, est un projet socio-éducatif inédit porté par la commune de Fontenay-aux-Roses et co-organisé avec les villes de Sceaux, Bagneux, Bourg-la-Reine. Il vise à proposer à 32 jeunes (8 par ville), issus d'un territoire sensible, une expérience collective hors de leur cadre habituel, dans une logique de mixité, de cohésion sociale et de prévention des tensions inter-quartiers.

Ce séjour de 5 à 7 jours en hébergement fixe permettra aux jeunes de participer à des activités culturelles, sportives, de sensibilisation à la citoyenneté et au vivre ensemble. L'encadrement sera assuré par des animateurs qualifiés. Le projet repose sur une démarche partenariale forte entre les services jeunesse des quatre communes, avec une organisation mutualisée et une volonté affirmée de garantir l'égalité des chances. Il a également vocation à renforcer l'autonomie des jeunes, leur responsabilisation au sein de la vie collective. Il contribuera à la construction d'un groupe d'ambassadeurs capables de relayer les valeurs portées par le séjour à leur retour dans leurs quartiers respectifs.

Afin de garantir l'égalité d'accès pour tous les jeunes concernés, il est proposé la mise en place d'une tarification unique, fixée à 50 euros par participant fontenaisien. Cette mesure s'inscrit dans une volonté de cohésion sociale, de solidarité intercommunale et de neutralisation des disparités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation et la participation financière de la commune au séjour intercommunal des Blagis.

.....

M. LAFON : « Dans le cadre des nouveaux dispositifs de la Politique de la Ville, je vous confirme que l'on nous a bien annoncé que nous n'étions pas retenus sur le dispositif de Cité éducative. Je pense que cela mériterait des explications parce que nous avons fait ce que l'État nous a demandé, disant que c'était une formalité. Nous avons quand même mobilisé 90 personnes plusieurs fois et puis en bout de course il n'y a pas d'argent. C'est compliqué parce que l'on est sur quatre communes, c'est ce que nous a dit la Préfète à l'égalité des chances. C'est donc un peu curieux et dommage mais c'est ainsi.

Ici, il s'agit d'un projet qui a été mené par les quatre communes pour des jeunes. Les services jeunesse des communes avec les services prévention ont considéré, comme cela s'est fait ailleurs, qu'il pourrait être utile de faire un projet de séjour regroupant des jeunes de différentes communes de manière à créer des relations, créer des liens. Il faut avouer que la tension entre les jeunes aujourd'hui des différentes communes et y compris dans les communes est malheureusement plutôt forte.

La délibération ne demande pas de voter sur ce séjour qui est acté, il aura lieu aux vacances d'automne – je rappellerai à l'administration que l'on ne dit plus vacances de Toussaint mais vacances d'automne. Ce séjour, qui concernera 32 jeunes, 8 dans chaque commune, est en cours de conception. On nous demande de voter un tarif de 50 € par jeune pour un séjour qui sera probablement de 6-7 jours plutôt que 5 jours. »

M. le Maire : « Mme GOUJA. »

Mme GOUJA : « Merci, M. le Maire. Le projet en soi me semble tout à fait intéressant, notamment au regard des tensions que l'on connaît entre les différentes communes et notamment entre celles de Bagneux et Fontenay. Ma question porte sur la façon dont se fait le choix de ces 8 jeunes. Est-ce que s'est sur du volontariat, sur tirage au sort ? C'est juste le mode de désignation et de choix, d'inscription volontaire, des conditions de ressources. »

M. LAFON : « Ce n'est pas l'objet de la délibération mais on peut répondre. Ce sont les services concernés qui sont sur le terrain, entre autres le service jeunesse, mais en partenariat avec les acteurs de la prévention, y compris d'ailleurs la police, qui vont sélectionner des jeunes dont ils considèrent que ce séjour avec l'organisation peut être positif. Je pense que cela ne concernera ni les jeunes qui n'ont aucune difficulté, ni les jeunes dans une situation de délinquance, etc., mais ceux dont les acteurs pensent que... enfin voilà. »

Mme GOUJA : « Il y aura donc un profilage par rapport à l'intérêt du séjour ? »

M. LAFON : « Voilà, c'est ce que les quatre communes ont décidé de faire. »

Mme GOUJA : « Je comprends mieux en effet l'intervention des services sociaux, des services de police, éducateurs, etc. C'était ma question, merci M. LAFON.
Y aura-t-il une demande de participation aux frais par les familles ? »

M. LAFON : « Ce sont les 50 €. »

Mme GOUJA : « D'accord, je pensais qu'il y aurait une demande complémentaire. »

M. le Maire : « Mme BULLETT veut apporter une précision. »

Mme BULLETT : « Les familles qui ont des difficultés pour participer à ces 50 € peuvent demander au CCAS un secours. Il n'y a aucun problème car cela peut être lourd pour certaines familles, on peut le comprendre. »

Mme GOUJA : « Vous avez compris le sens de ma question, merci, vous m'avez pleinement éclairée. »

M. le Maire : « J'ajoute qu'il faut quand même une participation minimale pour ne pas dévaloriser le séjour. »

Mme GOUJA : « Pour montrer une adhésion, je l'entends bien. »

M. le Maire : « Merci. Nous allons passer au vote. Mme GAGNARD a encore une précision à nous donner. »

Mme GAGNARD : « Je voudrais tout simplement pointer que c'est une très belle démarche qui va concerner huit jeunes. J'ai eu pas mal de fois l'occasion de discuter avec des mamans qui me disent qu'elles inscrivent régulièrement leurs enfants pour des séjours et que cela fait trois ans que sur les 100 inscrits il y en a 23 qui sont pris. Peut-être que dans un autre moment il serait intéressant de voir quels sont les enfants qui restent sur le carreau de manière régulière et qui auraient peut-être besoin de s'aérer un peu. Il y a peut-être une autre démarche à initier. Je sais bien que l'on ne peut pas tout faire mais, tout de même, on peut se poser la question de pourquoi de telles files d'attente et, surtout, pourquoi on n'en parle jamais. »

M. le Maire : « En fait on ne fait pas la publicité du succès de nos opérations. »

Mme BULLETT : « Il y a aussi des vacances proposées par le Secours populaire que nous avons mises en place depuis deux ans. Des enfants peuvent donc se tourner vers cette solution-là sans problème. Ils peuvent se renseigner aussi au CCAS – je fais de la pub pour mon CCAS ! »

M. le Maire : « C'est vrai que cela représente souvent des budgets. En son temps c'était payé par la Politique de la Ville. La Politique de la Ville est revenue mais pas avec les mêmes moyens à l'évidence, pour ce qu'on peut en juger.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'approuver l'organisation du séjour intercommunal des Blagis d'une durée de 5 à 7 jours, en hébergement collectif, pour 32 jeunes encadrés par des animateurs diplômés.
- de fixer un tarif unique de 50 € par participant fontenaisien.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents nécessaires à la bonne exécution du dispositif prévu.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves,

11- Modification des modalités de participation aux frais de voyages organisés par le service jumelage dans le cadre des activités de jumelage

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

La Ville de Fontenay-aux-Roses participe aux voyages dans le cadre d'échanges scolaires, culturels, sportifs ou de coopération internationale avec ses villes jumelles et partenaires. Les modalités actuelles de participation des collégiens sont encadrées par une délibération adoptée lors de la séance du 6 décembre 2005 relative aux « participations aux frais des voyages organisés par le service jumelage », modifiant les délibérations antérieures des 12 février 2004 et 16 mai 2002 sur la participation de la ville aux frais de transport.

La délibération du 6 décembre 2005 ne prend en compte que les déplacements en autocar, alors que les modalités de transport ont évolué, notamment par le train, pour s'adapter à la diversité des destinations et des publics accueillis.

Les autres dispositions de la délibération du 6 décembre 2005, sont maintenues. La Ville peut :

- prendre en charge par la Ville hauteur de 50 % des frais de voyage dans les échanges avec des villes étrangères,
- prendre en charge la totalité des frais pour les déplacements, d'hébergement, de restauration dans les villes jumelles dans le cadre de déplacements officiels liés au jumelage (agents municipaux, interprètes...),
- la participation de la ville à hauteur de 75 % dans la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration uniquement pour les échanges scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'élargir à plusieurs moyens de transport, notamment le train, sa participation aux frais de voyage dans un souci :

- d'équité entre les collégiens et partenaires, quels que soient le moyen de transport utilisé ou la destination,
- de clarification et de transparence des conditions de participation.

Cette révision permettra de sécuriser juridiquement les prises en charge effectuées par la Ville, tout en offrant un cadre cohérent aux agents en charge de l'organisation logistique des déplacements. La modification de la délibération proposée n'induit pas de surcoût pour la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier les dispositions antérieures relatives aux moyens de déplacement dans le cadre des voyages organisés par le service Jumelage en y intégrant tous les modes de transport nécessaires, en fonction des spécificités de chaque déplacement.

.....

M. LAFON : « Cette délibération est nécessaire car on s'est rendu compte que la délibération de 2005 qui finançait les frais de voyage et de séjour dans le cadre du jumelage n'était pas adaptée pour certaines activités et pour certains acteurs, et en particulier c'était un peu compliqué pour le collège. Le collège des Ormeaux fait quasiment tous les ans un échange avec Wiesloch et il leur était en général appliqué le paiement de la moitié des frais de transport. C'est ce qui est proposé dans le cadre de cette délibération. Cela bénéficiera aussi à d'autres acteurs qui voudraient avoir des activités dans le cadre du jumelage, que ce soit des associations ou des groupements. Il s'agit simplement d'un ajustement. »

M. le Maire : « Y a-t-il des remarques, des questions ? Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « J'aurais aimé qu'on ait un peu plus de souffle en parlant du jumelage parce que les régularisations juridiques, même si on est en fin de mandat, ça ne porte pas beaucoup d'espérance. Je pense qu'on a des choses à faire avec le collège qui s'effondre et dont la mixité

devient une fiction. Peut-être que l'on aurait pu profiter de cette régularisation pour penser ensemble à d'autres dynamiques et des dynamiques qui ouvrent un peu sur les partenariats avec le jumelage. On en parle à la marge mais cela aurait pu être un vrai sujet. »

M. LAFON : « Je peux répondre là-dessus. Nous sommes vraiment en contact avec le collège sur tous les projets potentiels sur le jumelage ; notre problème, c'est que nous ne sommes pas le collège et pour que les activités aient lieu il faut que le collège veuille les porter, que les enseignants par exemple veuillent organiser des choses. Je vais vous dire une chose : la seule chose construite que l'on arrive à faire c'est par la volonté d'une professeure d'allemand du collège. Pendant trois ou quatre ans nous avons eu un vide car cette professeure était partie et sa successeuse ne voulait pas le faire. Dès que nous avons une demande concrète nous y répondons mais nous ne pouvons pas faire les choses si les acteurs n'ont pas la volonté de les faire, nous aurons sans doute le débat sur d'autres types d'activités. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD, j'aimerais juste que vous me précisiez le rapport que vous mettez entre la mixité sociale du collège et le jumelage. En quoi l'un peut influencer sur l'autre, j'ai du mal à suivre votre raisonnement. »

Mme GAGNARD : « Je vois, et c'est dommage parce qu'on pourrait peut-être cheminer ensemble sur des choses un peu prospectives. Ce que je trouve intéressant c'est que ce collège, dont les derniers incidents montrent que les parents, d'ailleurs dans notre équipe, autant que je sache, tout le monde met ses gosses dans le privé et pas dans le public, ce qui est quand même un signe évident de l'évaluation des prestations.... »

M. le Maire : « On ne parle pas de cela. Comment faites-vous le lien ? »

Mme GAGNARD : « ... et je pense qu'aller vers quelque chose qui ferait du collège un collège Erasmus pourrait être une voie d'évolution positive intéressante. »

M. le Maire : « Vous voulez qu'on exporte nos élèves, en fait. »

Mme GAGNARD : « Moi je pense que de toute façon on est sur d'autres délibérations mais on pourrait peut-être penser un peu utile et pas seulement des portiques, de la garde à cheval et du contrôle des élèves à l'entrée. »

M. le Maire : « Vous faites un peu de mélange. Le jumelage, ce n'est pas non plus Erasmus, je n'ai pas bien compris.
M. SOMMIER, rapidement. »

M. SOMMIER : « Juste un petit détail : on a demandé en commission de modifier la délibération parce qu'on pensait à la Pologne. Est-ce qu'on ne pourrait pas aller en Pologne en avion et étendre donc la délibération à l'avion ? »

M. LAFON : « Je crois que c'est tous moyens de transport. »

M. le Maire : « Oui, je ne crois pas qu'on ait tranché. Il est marqué "notamment le train". A priori, tous moyens de transport, notamment le train, seront inclus, en indiquant que l'on aura tendance préférentiellement à faire appel au train plutôt qu'à l'avion, bien sûr. Nous ne sommes pas comme certains leaders écologistes qui se font rapatrier en avion !

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de modifier les dispositions antérieures relatives aux moyens de déplacement dans le cadre des voyages organisés par le service Jumelage en y intégrant tous les modes de transport nécessaires, en fonction des spécificités de chaque déplacement.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI

Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

12- Modification du règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance

Rapporteur : A-M. MERCADIER

Rapport de présentation

Le Règlement de Fonctionnement des établissements Petite Enfance de la Ville de Fontenay-aux-Roses est modifié régulièrement afin de l'actualiser aux évolutions contextuelles, aux différents décrets, sur les contraintes sanitaires, administratives et financières ainsi que les différentes circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le dernier Règlement intérieur du 27 juin 2022 en application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 qui précisait le nouveau cadre réglementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Les Caisses d'Allocations Familiales accordent des aides à leurs partenaires afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles. Ce barème national s'applique sur l'ensemble du territoire et les montants des prestations de service sont calculés par le système d'information de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) sur la base des principaux plafonds et des taux de prestation de service présentés.

La Ville, pour le calcul des participations familiales appliquait un barème de plafond ressources d'un montant de 7 000 € depuis la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2010.

Une circulaire ci-jointe du 25 mars 2025, notifie en page 2 les nouveaux montants plancher et plafond ressources pour le calcul des participations familiales comme suit :

Plancher de ressources (à compter du 1 ^{er} janvier 2025)	801,00 € /mois
Plafond de ressources (à compter du 1 ^{er} septembre 2025)	8 500 € /mois

Le barème institutionnel des participations familiales établi par la CNAF est obligatoire et doit être appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur(s) enfant(s) à un établissement d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU).

Le règlement de fonctionnement dans son annexe N°1 est donc modifié sur la base de ces nouveaux montants. Les taux d'effort, applicables au 1^{er} janvier 2025, restent les mêmes qu'en 2024. Les mises à jour sont indiquées en annexe 1 de ce présent règlement.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge globale, cohérente et adaptée de l'enfant, certaines informations concernant sa santé, son développement, ou sa situation familiale peuvent s'avérer nécessaires à partager entre les professionnels intervenant autour de lui. Il a donc été rajouté un article (article 2.6) sur le présent règlement de fonctionnement, informant les familles du partage d'informations strictement nécessaires entre professionnels, les partenaires institutionnels (Service Petite Enfance, Direction de l'Education, service sociaux, l'Education Nationale etc..) pour l'accompagnement de l'enfant.

Ce règlement de fonctionnement est donc modifié avec ces compléments d'informations et sera remis aux familles dont l'enfant est accueilli en crèche.

.....

Mme MERCADIER : « Le règlement de fonctionnement régit la vie des crèches. Le barème institutionnel des participations familiales établi par la CNAF est obligatoire et doit être appliqué à toutes les familles qui confient leurs enfants à un EAJE bénéficiant de la PSU (prestation service unique).

Conformément à la circulaire du 25 mars 2025 les deux nouveaux montants seront pris en charge. Ainsi, le règlement de fonctionnement du 27 juin 2022 dans son annexe 1 est modifié sur la base de ces nouveaux barèmes, les taux d'effort restant les mêmes.

Par ailleurs, nous avons introduit l'article 2.6 (partage d'informations et secret professionnel) pour assurer un suivi des observations et l'accompagnement des enfants et de leurs parents de la crèche à l'école et autres services municipaux lorsque, bien sûr, cela est pertinent et toujours dans le respect du secret professionnel partagé, conformément à l'article L. 226-2-2.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci pour cette délibération relativement formelle. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je voulais commencer par revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure sur la municipalisation des crèches. Elle a été imposée par le Département et permet de gagner des places pour les Fontenaisiens puisque le principe des crèches départementales c'est qu'elles n'étaient pas réservées aux habitants de Fontenay-aux-Roses. Ce n'est donc pas un défaut comme vous avez pu le présenter tout à l'heure. Et, comme a pu le dire Astrid BROBECKER, on trouve très regrettable que vous ayez perdu tout l'argent du contrat Département avec un budget investissement assez conséquent qui était prévu, notamment pour la rénovation de la crèche... »

M. le Maire : « Vous êtes hors sujet, on parle des crèches. »

Mme LE FUR : « ... de la crèche Fleurie et qui est du coup un manque pour la ville puisqu'on sait qu'il n'y a pas assez de modes de garde sur la ville. »

M. le Maire : « Mme LE FUR, précisez s'il vous plait. Vous dites qu'il n'y a pas assez de modes de garde sur la ville mais précisez-moi quel est le taux de réponses et quel est le nombre de places de crèche que vous souhaitez créer sur la ville. Vous prétendez être à notre place dans dix mois, alors c'est vous qui allez prendre la décision, nous sommes d'accord ? Vous êtes quelqu'un de sérieux, ne me dites donc pas comme cela abruptement qu'il n'y a pas assez de places de crèche à Fontenay sans avoir un minimum d'idée du nombre de places de crèche qu'il faudrait faire. Combien souhaitez-vous faire de places de crèche, Mme LE FUR ? »

Mme LE FUR : « Je parlais de modes de garde ; pour l'instant je ne pense pas aux places de crèche, je pense par exemple au MAM qui fait une demande très précise, très concrète avec des assistantes maternelles prêtes à accueillir plus d'enfants. Ils répondent de fait à ce besoin de mode de garde sur la ville de Fontenay-aux-Roses, et vous n'offrez pas pour le moment d'opportunité à ces assistantes maternelles de fonder ce MAM. Donc, oui, j'ai des solutions, je les porte et je n'ai pas peur de le dire. »

M. le Maire : « Vous parlez de places de crèche partout. »

Mme LE FUR : « J'ai parlé de modes de garde, M. le Maire, c'est différent. »

M. le Maire : « Nous sommes à 203 places de crèche aujourd'hui, c'est-à-dire à peu près autant qu'en 2010. »

Mme LE FUR : « M. le Maire, vous êtes un peu hors sujet, si je peux me permettre. »

M. le Maire : « C'est très important parce qu'on ne peut pas comme cela balancer des trucs au détour d'une petite phrase, un petit coup en vache... »

Mme LE FUR : « C'est votre spécialité. »

M. le Maire : « De toute façon vous avez détruit des places de crèche. Je vous rappelle que suite à la municipalisation des places de crèche, et puisque vous voulez parler du passé, Mme LE FUR, et défendre le bilan de M. BUCHET, ce que nous avons tous remarqué... »

Mme LE FUR : « Je ne défends pas le bilan de M. BUCHET puisque c'était une décision du Département et donc de vos amis politiques ; je ne défends le bilan de personne. »

Brouhaha

M. le Maire : « Il ne faut pas réécrire l'histoire. Je vous invite à lire un excellent article sur mon blog qui retrace l'historique avec le travail des services et qui dit très clairement que la municipalisation des crèches a non seulement renvoyé le bébé à plus tard, c'est-à-dire que la baisse programmée de la participation du Département a été actée par la municipalisation mais pas par la municipalité actuelle, mais que suite à cette municipalisation l'équipe de l'époque en avait profité pour supprimer 45 berceaux à la crèche Sainte-Barbe. Vous avez récupéré à peu près une cinquantaine de berceaux mais dans la foulée de cette municipalisation il y en avait eu 45 de supprimés. On est donc toujours restés à peu près au même nombre de berceaux sur notre ville. Par contre, compte tenu de la programmation délibérée de la suppression de l'aide du Département, nous avons triplé l'effort de la Ville en matière de petite enfance en dix ans, triplé ! Cela coûte en effet très cher un berceau tous les ans, cela coûte plus de 10 000 € aujourd'hui. »

Mme LE FUR : « C'est bon, je peux reprendre ? »

Mme BULLET : « Excusez-moi, je vais juste reprendre un petit peu. À l'époque j'étais dans l'opposition et c'était M. BUCHET qui était Maire. Non seulement la crèche Sainte-Barbe avait en effet été fermée mais M. BUCHET avait refusé d'embaucher les assistantes maternelles à domicile qui étaient auparavant embauchées par le Département. Celles qui le pouvaient se sont directement arrangées avec les parents mais d'autres ont perdu leur emploi. On a donc perdu une trentaine de places de garde, voire plus puisque certaines assistantes maternelles avaient deux ou trois enfants en charge. »

Mme LE FUR : « Je ne sais pas si vous avez remarqué mais je ne suis pas M. BUCHET et tout ce qu'a pu faire M. BUCHET, je n'en ai donc aucune... »

Brouhaha

Mme LE FUR : « Quand vous parlez en même temps je n'entends rien et cela ne me semble pas super intéressant non plus. »

Mme BULLET : « On n'est pas intéressants mais on vivait à cette époque-là et on est donc témoins de ce qu'il s'est passé. Vous, vous parlez de ce qui s'est passé dans le temps, peut-être étiez-vous vous-même en crèche, je ne sais pas, mais en tous les cas nous, nous nous sommes battus... »

Mme LE FUR : « Il y a peut-être un petit sujet de maths ici... »

Mme BULLET : « ...nous nous sommes battus contre la fermeture de la crèche et pour la reprise des assistantes maternelles à domicile employées par la Mairie. »

Mme LE FUR : « D'accord, Mme BULLET, merci. Je pense que nous allons arrêter ce débat stérile. »

M. le Maire : « Mais il n'est pas du tout stérile ! »

Mme LE FUR : « Comme pour M. le Maire vous pouvez lire mon article sur ce sujet sur le blog et je vais donc en revenir à la délibération de ce soir qui me pose quelques questions. Merci, Mme MERCADIER, pour votre présentation. Je note tout d'abord qu'il est prévu qu'un élu de l'opposition siège à la commission d'attribution des places en crèche. Je siège bien à la première des commissions mais je ne siège pas aux deux suivantes ; je voudrais donc savoir si j'allais être invitée à celle du mois de juin – ou si elle a déjà eu lieu – et à celle du mois de septembre.

J'ai ensuite une petite interrogation sur l'article 2.6 puisqu'il prévoit de mettre en place un système d'information sur la situation des enfants, information qui peut être nécessaire pour avoir un suivi plus fin, mais ce qui m'interroge, c'est que l'on ne semble pas suivre la lettre de l'article puisque l'article prévoit que les parents doivent être informés en amont d'une telle information. Or, là, on l'intègre dans un règlement général qui sera signé par toutes les familles. Cela veut dire que l'information n'est pas particulière à la situation de l'enfant, ce qui pour moi contrevient au secret professionnel qui est particulièrement important quand on parle d'enfants.

Ensuite, j'ai une question sur l'article 4.1 et les tarifs. Vous avez dit dans votre présentation que les tarifs de la CNAF étaient obligatoires mais dans la délibération il est dit que "Le plafond des ressources est fixé par délibération du conseil municipal". Soit c'est une coquille, soit on peut fixer ce plafond par délibération en conseil municipal, et dans ce cas pourquoi appliquer le plafond de la

CNAF qui va de fait obliger les parents à payer un peu plus et à la CNAF de rembourser un peu moins. »

Mme MERCADIER : « Le tarif de la CNAF doit être voté en conseil municipal pour valider cette obligation, tout simplement. »

M. le Maire : « Il n'y a pas d'antagonisme entre les deux.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote unanime. Ah, pardon, il y a quatre abstentions. M. KHATOLA ne s'abstient donc pas. Cinq ? Il va falloir que vous vous mettiez d'accord, je ne vais pas vous extirper votre vote sur chaque délibération. Mettez-vous d'accord une fois pour toute. À l'évidence vous n'avez pas préparé ce conseil, et cela vous regarde, mais mettez-vous d'abord d'accord. J'ai donc quatre abstentions ou cinq ? Cinq. Merci beaucoup.

Nous passons au règlement des temps péri et extrascolaires, ou plutôt des temps périscolaires. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide

- d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, s'abstiennent]

13- Modification du règlement intérieur des temps péri et extrascolaire

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

Le Règlement Intérieur des temps péri et extra scolaires a été approuvé en dernier lieu par le Conseil municipal du 20 juin 2024, avec une réécriture complète prenant en considération les besoins des familles fontenaisiennes et des équipes encadrant les temps périscolaires et extrascolaires, notamment sur la modification des horaires, l'abaissement de l'âge minimal pour autoriser la récupération des enfants sur les accueils ALSH, et un montant facturé pour demi-heure de retard à hauteur de 10 €.

Dans le cadre de la prise en charge globale, cohérente et adaptée de l'enfant, certaines informations concernant sa santé, son développement, ou sa situation familiale peuvent s'avérer nécessaires à partager entre les professionnels intervenant autour de lui. Il a donc été rajouté un article (paragraphe 8 article 8) sur le règlement de fonctionnement informant les familles du partage d'informations strictement nécessaires entre professionnels, les partenaires institutionnels (service petite enfance, service sociaux, l'Education Nationale etc..) pour l'accompagnement de l'enfant.

Par ailleurs, afin de concilier la nécessaire organisation des services avec la réalité des imprévus auxquels peuvent être confrontées certaines familles, il a été intégré au règlement un article (paragraphe 8 article 1) relatif aux motifs impérieux pouvant accorder une inscription hors des délais de réservation afin de permettre, à titre exceptionnel et sur justificatif, la prise en compte de situations particulières (urgence médicale, contrainte professionnelle imprévisible, situation familiale exceptionnelle) justifiant une demande d'inscription hors délai sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Dans ce cadre, afin d'assurer la sécurité alimentaire de l'enfant conformément au Protocole d'Accueil Individualisé, tout en prenant en compte le surcroît de mobilisation logistique qu'implique un accueil non anticipé et afin d'uniformiser les modalités tarifaires, il est ajouté qu'en cas de présence sur la pause méridienne sans inscription préalable, une pénalité de retard à hauteur de 50 % du tarif de la délibération passée au précédent Conseil sera facturée aux familles (paragraphe 8 article 2).

Ce règlement intérieur est donc modifié avec ces compléments d'informations et sera remis aux familles dont l'enfant fréquente les accueils péri et extrascolaires.

.....

M. LAFON : « Voilà encore une délibération qui illustre à merveille la dérive de notre monde et de nos sociétés. Je pense qu'un jour dans ces conseils municipaux on ne votera que des règlements intérieurs, des modifications de règlement intérieurs, des règlements intérieurs sur les règlements intérieurs, etc., mais c'est comme cela. Je dirai d'ailleurs un mot sur une délibération qui vient plus tard, qui est un marronnier permanent et que l'on pourrait gérer à mon avis différemment.

Il s'agit juste de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires. Il faut tout d'abord que l'on mentionne les nouvelles conditions concernant les PAI, les fameux 50 % des PAI qui montrent bien d'ailleurs que le coût du repas, ce n'est pas uniquement le coût de la fourniture et de la fabrication mais aussi le coût de la surveillance dans les offices, de la distribution des repas, etc.

La deuxième modification porte sur des problèmes d'inscription ou de préinscription. On a en fait de plus en plus de difficulté car il se trouve que dans ces activités on est régit par des textes demandant des quotas d'encadrement dans les centres de loisirs, dans les pauses méridiennes. Même si les temps de pause méridienne sont des taux d'encadrement municipaux, une fois qu'on les a déclarés, on les a déclarés et on a vraiment besoin d'avoir des préinscriptions car tout ce qui arrive au dernier moment pose difficulté. On a donc trouvé important que cela soit bien mentionné dans les documents et règlements intérieurs. On se retrouve encore aujourd'hui avec des gens qui, sur un autre domaine, ont encore des problèmes de facturation parce qu'ils ne sont pas venus faire calculer leur quotient familial pour lequel ils ont été rappelés cinq ou six fois, avec une tolérance jusqu'au mois de novembre ou décembre.

L'objet de ce nouveau règlement intérieur est donc de prendre en compte ces quelques modifications utiles, mais dans vingt ans ce règlement intérieur fera 400 pages alors qu'il en fait 20 aujourd'hui et personne ne le lira. »

M. le Maire : « Mme BROBECKER voudrait prendre la parole. »

Mme BROBECKER : « Rapidement quelques observations sur le partage d'informations et le secret professionnel partagé. L'expression "secret partagé", bien que communément utilisée, est trompeuse et ne correspond pas à la législation puisque normalement le terme correspond au partage de certaines informations à caractère secret, ce qui a pu induire souvent dans les services une confusion sur ce qu'on partage ou pas. Vous mentionnez une référence, celle du 226-2-2 du code de l'action sociale mais il y a aussi le 226-13 du code pénal et le L. 121-6-2 de l'action sociale, et ce point-là est important.

Vous mentionnez le fait que ce secret partagé serait entre "service éducation, service petite enfance, service social, etc.", et ce "etc." me gêne car on ne sait pas où cela s'arrête. Ensuite, c'est « Éducation nationale, école maternelle, RASED, etc." et, le diable étant dans les détails, ce "etc.", c'est quand même un peu le secret médical, il n'y a pas de "etc." Je pense qu'il faut enlever ces "etc." car cela peut être n'importe qui.

Ensuite, c'est juste une correction, il est indiqué que "Ce partage d'information se partagent, se déroulent" avec "ent", c'est juste une question de grammaire. »

C'est surtout ce "etc." qui ne me semble pas bon du tout. »

M. le Maire : « Merci, Mme BROBECKER, nous en tiendrons compte.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Mme GOUJA : « J'ai une question. »

M. le Maire : « On avance, il ne faut pas découvrir les trucs en arrivant, il y a une commission. »

Mme GOUJA : « J'étais juste en train d'expliquer quelque chose à Mme LE FUR. »

M. le Maire : « À deux heures du matin vous serez partie, vous. »

Mme GOUJA : « Je ne vous embête jamais et je vais même vous libérer puisque je pars ! »

M. le Maire : « Justement, vous nous faites perdre beaucoup de temps puis après vous partez, et nous, nous restons là jusqu'à deux heures du matin ! »

Mme GOUJA : « Si les conseils avaient lieu un autre jour de la semaine je resterais bien volontiers avec vous jusqu'à deux heures et même trois heures !

J'ai donc juste une question sur le partage d'informations avec les parents sur lequel nous sommes passés assez rapidement tout à l'heure. Je comprends en effet que les parents vont adhérer par l'inscription de leurs enfants à certaines activités, au fait justement qu'ils autorisent de manière implicite au partage d'informations, mais c'est implicite, je le comprends comme ça dans la convention. Est-ce qu'il est prévu de les alerter sur le fait qu'il y aura bien évidemment des partages d'informations confidentielles, médicales, etc. »

M. le Maire : « Pour qu'ils puissent le refuser, par exemple ? »

Mme GOUJA : « En réalité le texte de loi prévoit qu'ils doivent être informés sur cette question précisément. »

M. LAFON : « On est bien d'accord qu'au-dessus du règlement il y a des lois. »

Mme GOUJA : « Oui, mais c'est dans les modalités qu'on traite, Dominique, c'est ce que je veux dire. Je vais prendre mon exemple personnel. Mon enfant a été inscrit à des ateliers spécifiques. Pour autant, si je n'avais pas connaissance de la loi, je ne saurais pas ce que cela veut dire parce qu'on ne m'a jamais indiqué qu'il y aurait des partages d'informations particuliers avec des professionnels. Vous comprenez ce que je veux dire ou pas ? C'est juste cela : de manière concrète, mettre en place un système qui fasse que les parents aient parfaite connaissance de cause sur le fait qu'il y ait des partages d'informations très confidentielles. C'est là ma question et mon observation en même temps. »

M. le Maire : « En général c'est mentionné. Ensuite il faut que les gens fassent quand même l'effort... »

Mme GOUJA : « Je vous garantis M. le Maire que ça n'est pas fait. Je vous le dis, je l'ai vécu de manière concrète. L'idée est d'améliorer les choses. »

M. LAFON : « Il est possible que ça ne soit pas suffisamment fait. Ceci étant, je vais vous donner un exemple pour montrer dans quel type d'aberration tout cet empilement de contraintes nous met. On fait une commission des dérogations scolaires où un partage d'informations est autorisé entre certains acteurs, mais pas les parents d'élèves élus qui sont membres pour certains de la commission. On anonymise les dossiers, on est très vigilants au respect de ce genre de chose. »

Mme GOUJA : « J'entends. C'était mon observation, vous m'avez éclairée. C'était juste pour voir comment on peut en effet améliorer le système. »

M. le Maire : « Il faut savoir par ailleurs que pour les informations les plus sensibles, celles pouvant mettre en danger l'enfant, il y a des obligations de partage et de signalement. Cela veut dire que tout ça est compliqué. »

Mme GOUJA : « Je comprends très bien. »

M. le Maire : « Très bien, on vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Mme BROBECKER : « Attendez, je voudrais juste vous expliquer... »

M. le Maire : « Non, le débat est terminé. Tout le monde a pu s'exprimer et maintenant on avance. »

Mme BROBECKER : « Non mais rapidement, si on enlève "etc." »

M. le Maire : « On ne va pas refaire le monde à chaque conseil municipal ! »

M. SOMMIER : « Est-ce que vous pouvez confirmer que vous enlèverez "etc.", M. le Maire ? »

M. le Maire : « Vous savez, il y a aussi des règles dans les conseils municipaux. Alors je sais que c'est une nouveauté pour certains d'entre vous parce que je suis assez, et même très respectueux du temps de parole de chacun, mais en même temps il y a quand même des règles. Quand le président de séance dit "On passe au vote" quand tout le monde s'est déjà exprimé, certains deux fois, eh bien on passe au vote, c'est simple comme règle.

Je vous propose donc de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Mme REIGADA : « Je n'ai pas compris le vote de Mme BROBECKER en tant que secrétaire de séance. »

M. le Maire : « Vous vous abstenez ou vous votez contre ? »

Brouhaha

M. le Maire : « Très bien, on avance parce que je n'y comprends plus rien. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'approuver le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires modifié, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, s'abstiennent]

14- Approbation des conventions relatives à la participation financière aux frais de scolarité

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les conventions précédentes relatives à la répartition des frais de scolarité entre la commune de Fontenay-aux-Roses et les communes d'Antony, Chatenay-Malabry, Malakoff, ayant pris fin, il convient de les renouveler.

Le montant des frais de scolarité s'élève à 762,25 € par enfant de maternelle et d'élémentaire.

A titre indicatif, le montant total des recettes perçues par la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2024 s'est élevé à 29 727,75 € et des dépenses à 44 460,23 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions relatives à la participation financière aux frais de scolarité, pour l'année 2024-2025 pour les Villes d'Antony, Chatenay-Malabry et Malakoff, renouvelables 2 fois par tacite reconduction, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

.....

M. le Maire : « Excusez-moi, j'avais oublié cette délibération majeure. M. LAFON a la parole. »

M. LAFON : « Cette délibération ressemble beaucoup aux droits de douane de M. Trump d'une certaine manière parce que c'est en fait très simple : pour la totalité des communes des départements il y a depuis 1992 un accord de réciprocité : quand un enfant d'une commune A va vers une commune B, la commune A paie des frais de 762,25 €. C'est ce que nous devons revoter avec Antony, Châtenay-Malabry et Malakoff, sachant que, comme vous l'avez vu lors de l'avant-dernier conseil municipal, je crois, certaines villes ont décidé d'augmenter leurs "droits de douane" et les ont donc augmentés de plus de 100 %, et d'autres par ailleurs refusent de les payer. Il s'agit donc d'une délibération complètement technique. »

M. le Maire : « Merci, M. LAFON.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Nous prenons une pause. »

Mme GOUJA : « Ce qui me permet de vous saluer tous puisque j'attendais la pause pour pouvoir partir. »

M. le Maire : « Vous n'avez aucune question sur les délibérations suivante ?! »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve les conventions relatives à la participation financière aux frais de scolarité avec les communes d'Antony, Chatenay-Malabry, Malakoff et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

Suspension de séance à 21h32
Ré ouverture de séance à 21h51

M. le Maire procède à l'appel des présents et représentés (Appel) et donne la parole à M. BERTHIER.

15- Renouvellement du dispositif « chèque sport » à destination des enfants scolarisés ou résidant à Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : E. BERTHIER

Rapport de présentation

Afin d'élargir autant que faire se peut l'accès au sport pour les jeunes publics et de soutenir concrètement le tissu associatif fontenaisien, la Ville a décidé de renouveler un dispositif de chèque sport, à usage unique et d'une valeur unitaire de cinquante euros, bénéficiant à tous les enfants résidant à Fontenay-aux-Roses ainsi que les enfants non fontenaisiens scolarisés dans une école de Fontenay-aux-Roses, d'âge élémentaire (CP au CM2).

Ce chèque a pour objectif à la fois de permettre aux familles d'alléger le coût des inscriptions annuelles, et d'améliorer l'accessibilité à la pratique sportive pour tous les enfants fontenaisiens. Le chèque sport est remis par la famille à l'Association au moment de l'inscription de l'enfant bénéficiaire.

De nombreuses familles renoncent à inscrire leurs enfants au sein d'une association sportive pour pratiquer une activité physique par manque de moyens financiers. C'est pourquoi, ce renouvellement (dispositif mis en place depuis 2021 pour les enfants inscrits dans une école fontenaisienne ou résidant à Fontenay-aux-Roses) permettra à nouveau pour l'année 2025-2026 un accès élargi à la pratique d'un sport.

Par ailleurs, ce dispositif ne s'adresse qu'aux familles percevant l'allocation de rentrée scolaire de la CAF ou dont un enfant est porteur de handicap, Ce « chèque sport » sera envoyé aux familles au cours de l'été 2025 pour les inscriptions pour l'année 2025-2026.

Ce « chèque sport » ne pourra être utilisé qu'auprès des associations fontenaisiennes avec lesquelles une convention aura été préalablement établie,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention au renouvellement du dispositif « chèque sport » à destination des enfants scolarisés ou résidant à Fontenay-aux-Roses pour l'année scolaire 2025-2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

.....

M. BERTHIER : « Cette délibération devient récurrente depuis quelques années car c'est la cinquième fois que la Ville décide de renouveler le dispositif chèque-sport d'une valeur de 50 € avec les mêmes modalités que les années précédentes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de renouvellement et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Avant de délibérer je voudrais signaler qu'il y a une phrase malencontreuse ou mal rédigée qui doit être reformulée mais je vous demande quand même d'en délibérer. »

M. le Maire : « Pour préciser, il est indiqué que "ce dispositif ne s'adresse qu'aux familles percevant l'allocation de rentrée scolaire" alors que c'est exactement le contraire : il n'y a aucune condition pour l'attribution de ce chèque-sport alors que cette phrase malheureuse donne l'impression que l'on est en train de mettre des conditions restrictives. De la même façon il est indiqué dans les considérants du projet de délibération : "Considérant que ce dispositif vient en complément du Pass'Sport créé en 2021 et reconduit par l'État, ne s'adresse qu'aux familles [...]", il faut lire "qui ne s'adresse qu'aux familles [...]". On est donc bien en complément de ce dispositif qui s'adresse à certaines familles, et ce n'est pas le chèque-sport qui ne s'adresse qu'à certaines familles. Il faut ajouter le "qui" après la virgule pour lever l'ambiguïté du 3^e considérant. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Très bien. Nous sommes donc bien sur les mêmes dispositions que les années précédentes où ce chèque-sport avait rencontré un vif succès avec 1 436 bénéficiaires sur les 2 500 élèves des écoles, ce qui est considérable et a permis de gonfler considérablement la fréquentation des clubs de sport. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci M. BERTHIER pour les modifications parce qu'on avait en effet soulevé cette petite erreur d'écriture en commission. Nous voterons évidemment pour ce dispositif comme chaque année mais la question du bilan est à nouveau posée comme à chaque conseil municipal. Quel bilan peut être tiré de cette action et avez-vous notamment une vision de l'utilisation de ces chèques-sport sur les différentes écoles ? Merci. »

M. le Maire : « Nous n'avons pas ce bilan par école. »

M. BERTHIER : « Ce sont les associations sportives, pas les écoles. »

Mme LE FUR : « Oui, mais vous les distribuez aux élèves des écoles primaires de la ville. Il serait donc intéressant de regarder l'utilisation par école de ces chèques-sport. »

M. le Maire : « Vous avez raison ; le problème c'est que le chèque-sport est envoyé nominativement au domicile de chaque enfant et non dans les écoles ; il est donc difficile de le tracer par école. Mais je suis d'accord pour dire que c'est un élément d'information qui ne serait pas inutile. En tout cas, compte tenu de la répartition sur les différentes associations sportives, on voit qu'il bénéficie à toutes

les écoles, quel que soit, je dirais, le profil social des écoles. Je sais qu'il est très utilisé à la Roue et qu'il n'y a pas d'asymétrie d'utilisation entre les différents groupes scolaires de la ville, en tout cas on n'a pas de raison de le penser.

Je vous propose d'en délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide

- de renouveler le dispositif du « chèque sport » d'un montant de 50 euros, dépense imputée au budget de la Ville, pour tous les enfants inscrits dans une école fontenaisienne ou résidant à Fontenay-aux-Roses mais scolarisés en dehors de la Ville du CP au CM2,
- d'approuver la convention instituant « le chèque sport » qui sera établie avec les associations sportives fontenaisiennes concernées,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

16- Approbation d'une convention entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Fontenay-aux-Roses pour la mise à disposition d'un terrain de football synthétique

Rapporteur : E. BERTHIER

Rapport de présentation

Les matchs de football sur la Ville de Fontenay-aux-Roses sont organisés sur le stade du Panorama. Au regard des projets de rénovation du stade notamment l'installation d'un chantier de géothermie, il est nécessaire de trouver une solution de repli pour l'organisation des matchs de football A11 de U14 à vétéran avec un stade supplémentaire, afin que ces manifestations sportives puissent se dérouler dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Il a été convenu avec la Ville de Bourg-la-Reine, si leur terrain est disponible et pour des demandes ponctuelles de notre part de nous mettre à disposition un terrain de football synthétique pour le Club de Football de la Ville de Fontenay-aux-Roses notamment pour l'équipe des séniors, les samedis et dimanches durant la saison 2025-2026.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la Ville de Bourg la Reine pour déterminer le tarif de location basé sur une facturation d'heures d'occupation réelle du terrain par les équipes de football de la Ville de Fontenay-aux-Roses et suivant les éventuelles heures supplémentaires rémunérées aux agents de la Ville de Bourg-la-Reine affectés au Stade Charpentier :

- Le tarif horaire de location est fixé à 81,70 €
- Une heure supplémentaire le samedi est fixée comme suit : entre 15,53 € et 18,12 € (dépend du grade de l'agent)
- Une heure supplémentaire le dimanche est fixée comme suit : entre 25,88 € et 30,20 € (dépend du grade de l'agent)
- Le forfait relatif à l'entretien courant des équipements du Stade Charpentier est fixé à 22 € par heure d'intervention.

Les tarifs s'entendent net de la TVA.

Les plannings de mise à disposition seront gérés par les services des sports de la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Fontenay-aux-Roses. Il sera mentionné dans la convention que seules les demandes, entre les deux services des sports, concernant des créneaux libres, seront étudiées dans la semaine précédant le déroulement de la manifestation sportive.

Une convention signée entre le demandeur et la collectivité précisera les modalités de location.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain de football synthétique entre la Ville de Bourg la Reine et la Ville de Fontenay-aux-Roses et d'en accepter les modalités tarifaires.

.....

M. BERTHIER : « Cette délibération répond à l'une des interrogations de la question orale de M. MERGY. Au regard des différents projets de rénovation du stade du Panorama, notamment l'installation du chantier de géothermie, il est nécessaire d'avoir une solution de repli pour l'organisation des matchs de football A11 de la section ASF football de U14 à vétéran afin que ces manifestations sportives puissent se dérouler dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la Ville de Bourg-la-Reine pour déterminer le tarif de location basé sur une facturation d'heures d'occupation réelle du terrain par les équipes de football de Fontenay.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain de football synthétique entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Fontenay-aux-Roses et d'en accepter les modalités tarifaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Je vois Mme LE FUR puis M. MERGY. »

Mme LE FUR : « Merci M. le Maire et merci M. BERTHIER. Nous avons déjà eu ce long débat et cette discussion lors du dernier CM et, suite à ce conseil municipal où nous avons eu assez peu d'éléments de réponse, nous vous avons adressé une lettre le 30 avril dernier avec un certain nombre de questions et nous avons aussi adressé des lettres au Territoire et à GéoSud92. Si ces deux derniers nous ont répondu pour nous apporter des éléments, la lettre que nous avons envoyée à la Ville est toujours demeurée sans réponse. Je réitère donc aujourd'hui nos différentes demandes.

Nous vous demandons :

- de nous transmettre tous les documents d'étude relatifs au projet de géothermie et du stade du Panorama en général ;
- d'instaurer davantage de transparence et de concertation avec toutes les parties prenantes pour éviter l'escalade des tensions ;
- et de nous présenter votre plan d'action pour garantir la continuité de la pratique du foot.

C'est donc sur ce dernier point que nous allons finalement discuter ce soir car votre manque clair d'anticipation – puisque le projet de géothermie n'est pas nouveau, cela fait au moins trois ans qu'on en parle en conseil municipal –, ce manque de travail en amont cause aujourd'hui un vrai préjudice pour 550 licenciés de tous âges de l'ASF football.

À présent, vu que vous n'avez pas anticipé, vous essayez un peu de rafistoler et de trouver des solutions. D'abord, le Territoire, dans le courrier que nous avons reçu, s'est engagé à rénover le terrain d'honneur enherbé du Panorama. On a entendu les sportifs qui ont soulevé le fait que ça ne répondait pas à leurs besoins et la question que l'on s'est posée et nous avons aussi soulevée dans la lettre que nous vous avons communiquée, c'est pourquoi ne pas faire cette rénovation en terrain synthétique puisque, de toute façon, cette dépense devra avoir lieu à la fin des travaux. Il suffit donc d'anticiper cette dépense et de permettre la création de ce terrain synthétique avant le début des travaux.

Deuxième point, la convention que vous présentez aujourd'hui avec la mise à disposition d'un terrain à Bourg-la-Reine : cette convention, après l'avoir lue et en avoir discuté, n'est clairement pas satisfaisante, elle ne permet pas du tout au club de s'organiser correctement puisqu'il va être en fait soumis au bon vouloir des disponibilités avec les différents autres acteurs qu'il peut y avoir sur ce terrain à Bourg-la-Reine. Nous nous sommes demandé aussi pourquoi ne pas s'engager dans ce conseil municipal ; si la seule solution que vous pouvez offrir aux footballeurs de Fontenay-aux-Roses est d'aller à Bourg-la-Reine, pourquoi ce soir vous ne prenez pas l'engagement de mettre à disposition du club les cars et les minibus de la Ville pour leur permettre de rejoindre ce stade

Charpentier qui est quand même à 30 minutes à pied du point le plus proche de la ville de Fontenay-aux-Roses ? Merci. »

M. le Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci M. le Maire. J'ai posé une question écrite sur le sujet général du football et je vais donc m'en tenir à l'objet de la délibération qui ne porte effectivement que sur la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Fontenay-aux-Roses. Je voudrais vous dire, M. le Maire, qu'il faut peut-être arrêter de prendre les adhérents de l'ASF football pour des canards sauvages, en d'autres termes pour des imbéciles. Vous nous proposez une délibération qui porte sur une convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Fontenay-aux-Roses dans laquelle la Ville de Bourg-la-Reine n'a strictement aucune obligation de mettre à disposition des créneaux pour l'entraînement et les matchs des équipes de l'ASF football. C'est donc en fait une coquille vide. Il y a quatre pages de convention dans lesquelles on a des tarifs, des modalités d'entretien, de maintenance, des engagements respectifs, etc., mais il n'y a pas du tout l'engagement essentiel qui est dans quelles conditions la Ville de Bourg-la-Reine met à disposition ce terrain pour les équipes de l'ASF football. C'est comme si on ne signait rien du tout. »

M. le Maire : « Vous l'avez lue ? »

M. MERGY : « Oui, je l'ai lue. »

M. le Maire : « Visiblement on ne dirait pas. »

M. MERGY : « Je lis les conventions, M. le Maire, et donc il n'y a rien. Il n'y a aucune obligation du service des sports de la Ville de Bourg-la-Reine, si ce n'est de répondre à la Ville de Fontenay-aux-Roses et d'octroyer des créneaux. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement qui vise à sécuriser la mise à disposition de ce terrain de foot pour les équipes de l'ASF football et, si vous en êtes d'accord, je me propose de le lire. »

M. le Maire : « Je vais vous répondre à tous. Je veux bien que nous soyons à un an des municipales mais il n'est de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre parce que nous, nous répétons la même chose depuis le début. Nous l'avons même écrit, je l'ai écrit dans un éditorial, je suis allé le dire au président de la section de foot, aux parents de l'école de foot en présence d'ailleurs de Mme ANTONUCCI et de M. BERTHIER, je l'ai dit au comité directeur de l'ASF. »

Il y a quelque chose qui m'interpelle quand même, c'est que vous faites exactement comme si l'ASF n'existait pas. La section de foot ce n'est pas un club indépendant, c'est une section de l'association sportive fontenaisienne. Et c'est l'association sportive fontenaisienne qui attribue les différents créneaux dans les équipements de la Ville aux différentes sections sportives de l'ASF, et ceci fait l'objet d'un travail de préparation des plannings qui a eu lieu cette année, comme les autres années, avec les représentants du bureau de l'ASF et avec la validation du club de football.

Excusez-moi mais nous, nous travaillons toujours de la même façon et nous n'avons pas de raison de court-circuiter l'ASF. Alors, à l'évidence, peut-être avez-vous décidé si vous êtes élu de supprimer l'ASF, c'est votre droit le plus strict, mais nous, nous sommes dans un schéma de fonctionnement où l'ASF gère, et d'autant plus pour la section football puisque le bureau de la section foot est sous tutelle de l'ASF aujourd'hui compte tenu d'un certain nombre de dysfonctionnements.

Vous pouvez m'expliquer qu'il aurait fallu que j'aie préparé tout ça dans mon coin avec la section mais ce n'est pas possible, ou alors dites-nous clairement que vous ne voulez plus de l'organisation avec l'ASF, ce qui effectivement est une réforme importante pour notre Ville. Après tout c'est un choix comme un autre que vous avez le droit d'assumer, mais assumez-le.

Je vais par ailleurs répéter ce qu'on a dit. Il se trouve que le terrain de la coulée verte est largement sous-occupé par des Fontenaisiens puisqu'il est largement occupé par des extra-Fontenaisiens et que nous avons un certain nombre de créneaux disponibles. Le travail qui a résulté de l'interface entre les services de la Ville et l'ASF montre que pour toutes les écoles de foot, compte tenu de la persistance d'un demi-terrain synthétique sur le terrain du Panorama et de l'augmentation des créneaux réservés sur les terrains de la coulée verte, eh bien on arrive à maintenir la totalité de l'activité du foot A8, c'est-à-dire du foot jusqu'à U12. À partir de U14, c'est-à-dire du foot A11, on a des terrains d'entraînement qui sont les mêmes et, comme je l'ai dit depuis le départ, le Territoire s'engage pour les matchs officiels à rénover, à entretenir, à changer le circuit d'arrosage, à faire en sorte que le terrain en herbe

du stade du Panorama soit utilisable pendant les deux saisons qui viennent. Saisons à la suite desquelles le Territoire s'engage à installer sur dalle, parce que les solutions techniques sont complexes à trouver et parce qu'il y a un délai un peu incompressible, à installer un nouveau terrain synthétique sur les lieux et place du terrain actuel sur le stade du Panorama. Je ne dis rien de neuf, je dis toujours la même chose depuis trois mois, je l'ai même écrit dans mon édito.

Le terrain en herbe va donc durer environ deux ans et – j'ai écouté ce que m'ont dit les représentants du club de foot –, s'il y a effectivement une séquence notamment climatique qui fait que le terrain en herbe est inutilisable pendant une période, nous avons prévu des créneaux supplémentaires avec Bourg-la-Reine qui ne sont pas au bon vouloir, ils sont notés, il y a des horaires, M. MERGY, vous n'avez pas vu ? Il y a entre 12h00 et 14h00 et entre 18h00 et 20h00. »

M. MERGY : « Mais ce n'est pas pareil ! »

M. le Maire : « Mais c'est toujours pareil, avec ou sans convention. Écoutez, vous ne me ferez pas faire une mauvaise manière qui aurait pour motif de ne pas faire voter la convention par la Ville de Bourg-la-Reine. La Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée et personnellement je n'ai aucune raison de douter. Alors on peut toujours faire le procès des possibles en expliquant que tout va se passer de façon contraire à ce qui est prévu mais en l'occurrence la Ville de Bourg-la-Reine était parfaitement libre de ne pas s'engager et elle le fait. Elle nous prête ces créneaux qui aujourd'hui sont libres, et il n'y a aucune raison qu'ils ne soient pas mis à notre disposition.

Ensuite, ce que je constate, c'est qu'à la fin de l'envoi, le club de foot a aujourd'hui un terrain en synthétique qui est en fin de vie, comme c'est d'ailleurs souligné par certains des membres de l'opposition, et il y a un moment où il va bien falloir le refaire. À la fin de cette séquence, le club de foot disposera donc d'un demi-terrain synthétique et d'un terrain synthétique homologué en totalité au Panorama, c'est-à-dire un demi-terrain de plus que la situation actuelle. D'après les responsables de la ligue du 92, c'est à peu près le niveau d'équipement qui convient pour une ville de 25 000 habitants. »

M. MERGY : « C'est toujours des promesses... »

M. le Maire : « Ce ne sont pas des promesses, c'est un constat ! »

M. MERGY : « vous aviez promis en 2020 d'accueillir une délégation olympique dans le complexe sportif du Panorama pour les JO. Nous sommes en 2025 et les travaux n'ont même pas commencé. »

M. le Maire : « Vous êtes en train de dériver. On s'en est expliqué ; oui, il y a un certain projet qui n'avance pas comme on le souhaiterait. En effet, le Territoire avait prévu de rénover le stade du Panorama pour 2024, ce n'est pas un secret. Cela n'a pas été fait parce que l'analyse et la nature du sol ont révélé que c'était tellement complexe et coûteux que le projet qui était budgété à 7 puis à 14 M€ dans le PPI du Territoire est passé à 28 M€. Le Territoire a donc dit qu'il ne pouvait pas suivre et l'on a revu complètement le projet en se recentrant exclusivement sur les équipements sportifs parce que c'est tout de même cela qui compte pour les Fontenaisiens. Et le Territoire s'engage pour 2027 à refaire un projet qui va se limiter au terrain de foot et à la piste d'athlétisme.

Alors maintenant on peut toujours dire que cela ne va pas se faire, etc., mais, enfin, pourquoi un tel procès d'intention ? Nous avons tout de même fait depuis dix ans un certain nombre de rénovations dans les équipements sportifs de cette ville. Bien évidemment cela nécessite à chaque fois une collaboration avec les différents clubs et sections. Cela a été le cas pour toutes les sections qui ont connu des périodes de travaux, la plus importante ayant été le gymnase du Parc où des dizaines de sections étaient concernées. Nous l'avons fait en bonne intelligence, nous nous sommes débrouillés et à la fin l'équipement du gymnase du Parc est, je crois, consensuel sur sa qualité.

Aujourd'hui il est question du Panorama, pour quel motif ne le ferait-on pas ? Il y a des contraintes, oui, nous n'avons pas de baguette magique, la qualité de terrain est catastrophique et vous le savez aussi bien que moi puisque je vous rappelle quand même que lorsque nous sommes arrivés en 2014 le stade n'était pas en meilleur état que maintenant. Il n'avait pas été rénové depuis 1969, date de sa création, et vous aviez vous-mêmes les mêmes arguments pour dire qu'il ne fallait pas y toucher. Il y avait même une tribune à l'abandon depuis vingt ans avec des fils de fer barbelé, on peut en parler. Je ne vous jette pas la pierre car c'est un problème très complexe. Nous l'avons étudié sous tous les angles, nous avons fait faire des études par la société Vallée Sud Aménagement, nous avons fait des études de sol, des études de pollution à plusieurs reprises, de pollution radioactive, de pollution aux

métaux lourds, de pollution à l'arsenic, il y a tout ce que l'on veut dedans. Certes, c'est dans le sol, ce n'est donc pas dangereux, mais les normes de dépollution aujourd'hui sont telles que cela modifie considérablement la stratégie de rénovation si l'on ne veut pas être obligé de faire une décontamination complète qui coûte une fortune que ni la Ville ni le Territoire n'ont les moyens de faire. Nous sommes donc en train de définir notre stratégie pour pouvoir permettre à la section athlétisme – dont visiblement tout le monde se fiche mais qui est *a priori* aussi concernée par les travaux du stade – et à la section foot de pouvoir à la fin disposer d'équipements de meilleure qualité qu'aujourd'hui, neufs et, je l'espère, pérennes compte tenu des choix de construction qui seront faits d'un point de vue technique.

Voilà ce que j'avais à vous dire. Ensuite, on peut faire le buzz mais je voudrais dire les choses, c'est-à-dire que le mode de fonctionnement de la section m'interpelle un peu. Les services de la Ville, le service des Sport de la Ville et la Directrice en charge du scolaire ont vu les plannings avec la Directrice de l'ASF qui les a soumis à M. Sekou DIBASSY qui a demandé quelques modifications. Cela s'est passé de la même façon que chaque année. Il nous a d'ailleurs demandé un créneau de 3 heures supplémentaires dans la halle sportive du Panorama que l'on va pouvoir probablement attribuer afin de compléter l'offre sur le foot. Et en même temps il y a des gens qui vont s'exprimer dans différentes réunions d'opposition pour expliquer que le Maire de Fontenay voudrait la mort du football ! On nage un peu en plein délire. On fait bien évidemment tout ce que l'on peut pour concilier les différents intérêts de la Ville.

Et il est vrai aussi qu'il n'y a pas que le sport mais aussi le projet de géothermie qui va permettre de décarboner plusieurs milliers de logements sur la ville. Nous en reparlerons tout à l'heure mais on ne peut pas non plus nous assener depuis dix ans à chaque conseil municipal qu'il y a une urgence climatique, qu'il faut décarboner, que la Mairie de Fontenay ne fait pas suffisamment, et puis quand on lance un projet, un projet quasiment le plus puissant possible que l'on puisse lancer dans une ville pour obtenir de la décarbonation et économiser des tonnes de CO₂, nous dire "Oh là là il faut attendre parce qu'on ne sait jamais". Mais attendre quoi ? Demain, la situation ne sera pas meilleure, le terrain ne va pas changer. Nous avons là une séquence qui nous permet d'arriver à une situation meilleure pour le club de foot avec le puits de géothermie. Pourquoi est-ce que l'on hésiterait, franchement ? Et attendre quoi ? Demain le terrain ne sera pas meilleur, le terrain de foot ne sera pas en meilleur état, et si nous le refaisons avec des méthodes classiques nous n'échapperons pas à la dépollution.

Je crois objectivement que ce que nous proposons est une solution raisonnable qui ne met pas en péril la section foot, qui va peut-être donner un peu d'inconfort pendant deux saisons mais qui à la fin lui donnera des moyens qui seront plus importants que maintenant. Ensuite vous nous jugerez sur pièce et si l'on ne fait pas ce que l'on a dit vous nous le reprocherez et à juste raison mais, pour l'instant, ne nous faites pas de procès d'intention.

M. MERGY. »

M. MERGY : « Je ne vous fais pas de procès d'intention, vous avez élargi le débat et on en parlera peut-être tout à l'heure puisqu'une question est posée à la fois sur la géothermie, et donc l'éventuel report des travaux, ce qui permettrait de rénover d'abord la pelouse de l'ex-terrain d'honneur... »

M. le Maire : « Oui, pour mieux la défoncer après. »

M. MERGY : « ... et de basculer le foot sur l'ex-terrain d'honneur, c'est une des solutions. »

M. le Maire : « Nous en parlerons tout à l'heure. »

M. MERGY : « D'accord. Il y a également une question générale sur le foot. Là, on est sur une délibération extrêmement précise avec une convention proposée avec la Ville de Bourg-la-Reine. Vous êtes d'accord avec moi, vous n'êtes pas juriste non plus mais vous savez que ce qui n'est pas dans un document juridique n'engage pas les parties. Et lorsqu'il y a des engagements extrêmement flous, comme le disait Martine Aubry, "Quand il y a un flou, c'est qu'il y a un loup". Pour le coup l'engagement de la Ville de Bourg-la-Reine n'est pas clair. Je propose dans un amendement que je vais lire. »

M. le Maire : « M. MERGY, je vous le dis d'emblée, nous ne modifierons pas la convention. Faire une mauvaise manière à des gens qui nous ont proposé de nous aider et avec lesquels nous nous sommes mis d'accord sur une convention me paraît un assez mauvais procès fait à la Ville de Bourg-la-Reine et je ne pense pas que nous nous y associerons. »

M. MERGY : « Ce n'est pas un procès d'intention. »

M. le Maire : « Je vous précise quand même qu'il y a les horaires hebdomadaires, les tarifs, je ne vois pas comment on peut être plus précis alors que vous m'expliquez que c'est flou. »

M. MERGY : « Mais vous avez le droit de proposer à la Ville de Bourg-la-Reine un amendement sur la convention qui est proposée. Ce n'est pas un contrat de droit divin qui vous est proposé par la Ville de Bourg-la-Reine. Je connais bien Patrick DONATH, il est extrêmement ouvert à la discussion. »

M. le Maire : « Alors vous ne le connaissez pas très bien, il est dur en affaires, M. DONATH, et il a raison, il défend sa ville. »

M. MERGY : « Je lis mon amendement. L'objectif est de sécuriser la mise à disposition en précisant les créneaux qui pourront être effectivement utilisés par la Ville de Fontenay-aux-Roses chaque week-end pour les équipes de l'ASF football. L'amendement porte sur l'article 4 "Conditions de mise à disposition" :

"4.1 Modalités d'utilisation

L'accès aux équipements du stade Charpentier est accordé à la ville de Fontenay-aux-Roses a minima sur les créneaux suivants et au-delà en fonction des disponibilités et des plannings d'utilisation établis par la Ville de Bourg-la-Reine :

- *Samedi : de 13h à 16h et de 17h à 20h*
- *Dimanche : de 10h à 12h et de 13h à 18h*

Soit une dotation horaire hebdomadaire garantie de 13 heures d'utilisation."

Et je souhaite que l'on passe au vote mon amendement avant de faire voter votre délibération. »

M. le Maire : « Très bien. Je précise à nouveau que nous ne sommes pas favorables à une modification de cette convention sur laquelle nous nous sommes entendus avec la Ville de Bourg-la-Reine et qui passera en délibération au conseil municipal de Bourg-la-Reine. Je ne vois pas de raison de leur mettre une espèce de menace sur le thème "Il va nous falloir au moins ça et puis ça et puis ça". Non, je suis désolé, si la Ville de Bourg-la-Reine ne veut pas nous donner ses terrains, quoi qu'il advienne elle trouvera toujours une bonne raison pour ne pas le faire. Ce que vous me proposez n'a donc pas de sens. Ou plutôt, si, vous me proposez de faire une mauvaise manière à un de mes collègues Maire qui nous propose une aide. Je m'y refuse donc mais nous allons voter votre amendement.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, l'amendement est rejeté. »

Amendement déposé par Gilles MERGY portant sur la délibération concernant l'approbation de la convention entre Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine pour la mise à disposition d'un terrain de football synthétique.

Si cette délibération autorise en effet le service des sports de la commune de Fontenay-aux-Roses à demander des créneaux de mise à disposition à son homologue de la ville de Bourg-la-Reine, celui-ci n'a aucune obligation de répondre positivement et pourrait donc systématiquement refuser les créneaux demandés en faisant valoir qu'ils sont déjà utilisés pour les équipes de la ville de Bourg-la-Reine.

Il convient de sécuriser cette mise à disposition en précisant les créneaux qui pourront effectivement être utilisés par la Ville de Fontenay-aux-Roses chaque WE.

Je propose donc d'amender l'article 4 de la convention comme suit :

Article 4 : Conditions de mise à disposition

4.1 Modalités d'utilisation

L'accès aux équipements du stade Charpentier est accordé à la ville de Fontenay-aux-Roses a minima sur les créneaux suivants et au-delà en fonction des disponibilités et des plannings d'utilisation établis par la ville de Bourg-la-Reine :

- *Samedi : de 13h à 16h et de 17h à 20h*
- *Dimanche de 10h à 12h, de 13h à 18h*

Soit une dotation horaire hebdomadaire garantie de 13 heures d'utilisation.

Vote de l'amendement :

L'amendement est rejeté à la majorité des suffrages exprimés :

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, votent contre]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

M. le Maire : « Je vous propose d'enchaîner avec le vote de la convention.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette approbation.

Vous savez, à un moment il faut décider, sinon on n'avance jamais. J'ai une délibération plus légère à vous proposer sur l'adhésion au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité de la commune de Villejust. Mme BEKIARI porte cette délibération. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve la convention relative à la mise à disposition d'un terrain de football synthétique, sis 16 rue Charpentier 92340 BOURG-LA-REINE, entre la Ville de Bourg-la Reine et la Ville de Fontenay-aux-Roses suivant les dates disponibles et proposées par le service des sports.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, votent pour]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, s'abstiennent]
[MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent contre]

17- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du Service public de la distribution de gaz

Rapporteur : D. BEKIARI

Rapport de présentation

La commune de Villejust a, par délibération en date du 31 mars dernier, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) la compétence d'autorité organisatrice du Service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification pour se prononcer à leur tour sur l'admission de cette nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Villejust (91) au SIGEIF, au titre de la « compétence d'autorité organisatrice du Service public de la distribution de gaz ».

Mme BEKIARI : « Cette délibération est très intéressante et essentielle. Lorsqu'une ville souhaite adhérer au SIGEIF comme à d'autres syndicats intercommunaux il faut qu'elle soit acceptée par les autres villes. Je vous prie donc de bien vouloir vous prononcer sur l'adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF au titre de la "compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz".

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci d'en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la délibération du Comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

18- Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour les particuliers

Rapporteur : S. LECUYER

Rapport de présentation

Pour les propriétaires ou locataires d'un logement, l'installation d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion représente une étape essentielle pour prétendre à un lieu sûr. Outre son effet dissuasif, diverses statistiques démontrent en effet qu'une alarme qui se déclenche fait fuir les cambrioleurs dans la grande majorité des cas.

Aussi, pour compléter ses outils de lutte contre les cambriolages, la Ville de Fontenay-aux-Roses souhaite reconduire son dispositif d'aide à l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à ses habitants.

Pour en bénéficier, plusieurs conditions et modalités seront retenues :

- Les demandes doivent concerner uniquement une habitation au titre de résidence principale.
- Les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile (filaire, sans fil, domotique Box...)
- Cette aide sera conditionnée à l'acquisition ou la location d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (CE) vendu par un professionnel agréé. Les prestataires proposant ce service précisent ces éléments dans leurs offres commerciales.
- Un pétitionnaire ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois par bien immobilier. Par ailleurs, le logement concerné ne devra pas être déjà équipé d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion au moment de la demande. Cette aide est strictement réservée à une première acquisition ou location, et ne s'applique pas au renouvellement ou au remplacement d'un dispositif existant.

Rappel :

- Il s'agit d'une aide à l'acquisition ou la location du système d'alarme (achat, installation, location et/ou abonnement pour la première année).

- Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé au service concerné au plus tard 6 mois après la mise en service du dispositif.
- L'aide sera versée par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée pour un montant maximum de 300 € / dossier.

Le montant de la subvention allouée reste calculé sur la base de 30 % du coût total TTC (incluant l'achat, l'installation, la location et/ou l'abonnement pour la première année). Cette aide est plafonnée à 300 €.

Documents annexes :

- Les demandeurs devront fournir certaines informations personnelles (nom, prénom, adresse...etc.) ainsi que plusieurs justificatifs (justificatif de domicile de moins de 3 mois, plusieurs photos du dispositif installé, factures... etc.). Le tout sera également complété par une attestation sur l'honneur du demandeur.
- Le document de demande de subvention comporte un règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion, ainsi qu'un questionnaire « sécurité ».

Bilan depuis la mise en application du dispositif :

SUBVENTION DISPOSITIF ALARME OU TELE-VIDEO-SURVEILLANCE Du 1 ^{er} juillet 2024 au 03/06/2025				
	Demandes refusées	Demandes acceptées	Demandes à l'étude	Nombre de demandes au TOTAL
Nombre de demandes	3	22	3	28
Montant		5 172,47 €		

A noter que les 3 demandes refusées concernaient des installations avant la mise en place du dispositif et ne pouvaient donc pas être subventionnées.

.....

Mme LECUYER : « Il s'agit de renouveler l'aide accordée l'année dernière pour les propriétaires ou locataires d'un logement à l'installation d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance dans le cadre de la lutte contre les cambriolages. Le rapport qui vous est proposé décrit les conditions et les modalités retenues, notamment le plus important : l'aide sera versée par un mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée pour un montant maximum de 300 € par dossier. Il sera calculé sur la base de 30 % du coût total TTC (incluant l'achat, l'installation, la location, etc.). Cette aide est donc plafonnée à 300 €.

Je profite de cette délibération, puisque nous parlons sécurité, pour ouvrir une parenthèse sur la tribune de M. MERGY et de Mme POGGI concernant la sécurité à Fontenay-aux-Roses et notamment la vidéoprotection. »

M. le Maire : « poursuivez... »

Mme LECUYER : « Je souhaiterais lire un extrait d'un e-mail reçu début avril du commissariat de Châtenay concernant une affaire qui a été résolue grâce notamment à la vidéoprotection :

"Grâce à la vidéosurveillance vos effectifs permettaient d'obtenir de précieuses informations sur un vol à l'arraché commis en réunion sur une jeune femme au niveau du centre-ville de Fontenay-aux-Roses le 30 mars 2025 à 16h05. Les descriptions obtenues grâce aux images de vidéosurveillance nous ont permis d'arrêter les deux auteurs le 1^{er}.... 2025 [...] Cette affaire souligne l'importance du binôme vidéosurveillance / vidéo-patrouilleur, l'un n'allant pas sans l'autre. Le professionnalisme et la pugnacité des agents de votre PM augmentés par un système de vidéosurveillance est un atout pour

la sécurité de nos concitoyens. Cette affaire souligne également la très bonne coopération entre nos deux polices, montrant l'intelligence de chacun dans l'exécution de nos missions."

Je voudrais compléter car cela n'est qu'un exemple ; je peux aussi en citer d'autres comme des interpellations d'auteurs d'agressions sur personnes âgées à leur domicile, d'auteurs de cambriolages, de vols de vélo, d'accessoires auto, etc.

M. MERGY, Mme POGGI, nous avons bien compris que vous étiez contre la vidéosurveillance... »

M. MERGY : « Vous avez mal lu manifestement. »

Mme POGGI : « Vous avez un problème de lecture, Madame, par contre, je note... »

M. le Maire : « Mme POGGI vous n'avez pas la parole, s'il vous plaît. Soit vous arrêtez, soit je suspends la séance. Il faut arrêter un petit peu le bordel ambiant. Je ne sais pas si c'est une technique volontaire mais ça n'a pas lieu d'être ici. Merci. Mme LECUYER a la parole. »

Mme LECUYER : « Je referme la parenthèse et vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'aide à l'acquisition d'un système d'alarme. »

M. le Maire : « Maintenant si vous demandez la parole je peux vous la donner, c'est plus simple. Merci Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Je suis ravie que l'on ouvre une parenthèse. Comme c'est Mme LECUYER qui l'a lancée on peut sortir du sujet de la convention, M. le Maire, je pense que vous approuvez. »

Ce que je regrette un petit peu, Mme LECUYER, c'est que vous soyez obligée de répondre. Normalement vous êtes en fait Conseillère municipale déléguée à la sécurité et normalement vous allez au-devant en fait. Vous devez rendre des comptes sur les investissements qui sont faits sur les caméras, etc. Je pense que vous n'avez pas bien lu notre tribune, je pense que l'on n'est pas contre les caméras... Non, Madame. Je vous invite donc à relire la tribune.

Par contre, ce qui nous intéresse c'est que ces caméras fonctionnent bien parce que si vous mettez des caméras à des endroits et que vous ne voyez pas bien... En fait, il suffit de faire un audit mais si vous vous renseignez un petit peu sur les caméras vous sauriez que l'emplacement est vraiment extrêmement important pour résoudre des affaires.

Ce que je retiens aujourd'hui c'est que l'on n'a résolu que deux affaires finalement. En fait vous avez trouvé un e-mail d'avril 2025 qui est arrivé opportunément. On dirait d'ailleurs que c'est vous qui l'avez rédigé, c'est très bien rédigé... »

Mme LECUYER : « C'est à la limite de la diffamation. »

Mme POGGI : « Oui, Madame, mais je ne sais pas je n'ai pas lu cet e-mail. »

M. le Maire : « Vous terminez Mme POGGI s'il vous plaît. »

Mme POGGI : « Il y avait un usage que vous aviez créé, M. le Maire, et que je trouvais bien : vous projetiez des choses sur l'écran. Vous pouvez donc le projeter peut-être pour voir exactement, mais c'est intéressant.

En tout cas je vous suis dans cette façon de suivre finalement l'usage des caméras, si cela fonctionne, etc., parce que ça m'intéresse, parce que je veux que l'argent qu'on a mis dans les caméras serve les Fontenaisiens, que ça ne fasse pas pschitt et qu'on soit sûrs qu'elles fonctionnent bien. »

Mme LECUYER : « Vous m'accusez de mentir, c'est cela ? Vous m'accusez de créer de faux e-mails, c'est ce que vous dites. »

Mme POGGI : « Je n'ai pas de preuve en fait mais je veux bien que vous me l'envoyiez. Vous savez, on m'a accusée aussi de mentir plein de fois. »

M. le Maire : « Mme POGGI, il ne faut pas refaire l'histoire ; je veux bien que les élections approchent mais quand même. Cela fait douze ans que je suis Maire et depuis douze ans, avec une grande

régularité, l'opposition a cité le rapport de la Chambre régionale des Comptes de 2012 ou 2010 expliquant que les caméras de vidéoprotection ne servaient à rien. Vous-même, M. MERGY, dans votre programme de 2020 vous vouliez limiter l'usage de la vidéoprotection uniquement à la vidéo verbalisation. »

M. MERGY : « c'est faux nous avons proposé d'évaluer la vidéoprotection pour la mettre au service du plus grand nombre et de la lutte contre les incivilités. »

M. le Maire : « On vous montrera votre programme, vous l'avez oublié. Cela faisait partie d'un de vos Facebook live que j'ai d'ailleurs encore, vous savez, rien ne s'efface sur le Net.

Vous avez donc voté systématiquement déjà contre tous les investissements liés à la sécurité, contre l'armement des policiers, vous avez voté contre, en son temps, la création d'un nouveau commissariat de police municipale. La seule chose que vous avez proposée c'est "Les voisins vigilants" qui, à mon avis, ne s'applique pas vraiment au cadre de Fontenay. Nous avons essayé à un ou deux endroits mais ça ne fonctionne pas aussi bien que cela.

Aujourd'hui, la sécurité devient bien évidemment une préoccupation un peu plus prégnante chez nos concitoyens et tout d'un coup on parle moins de ce sujet qui fâche parce que c'est gênant en vue des élections. Excusez-moi mais tous les investissements que nous avons faits vous les avez critiqués vertement en expliquant qu'ils n'étaient pas utiles, qu'ils n'étaient pas bien utilisés.

Ensuite, Mme POGGI, votre démonstration sur l'endroit où il faut mettre les caméras... enfin excusez-moi mais je suis ébahi d'avoir dans notre opposition des experts en tout – et nous devons en être très flattés, mes chers collègues –, mais moi je ne prétends pas savoir où l'on doit mettre la caméra de vidéoprotection pour qu'elle soit le plus efficace, et c'est pour cela que nous demandons à des professionnels de le faire. Ce sont des professionnels de l'État, du commissariat de police, des sociétés spécialisées qui nous conseillent pour la mise en place de ces caméras, ce n'est pas Mme LECUYER qui décide de mettre une caméra à côté de son balcon. Je me demande parfois quel est votre degré d'implication dans la vie locale et dans la vie municipale parce que ce n'est pas secret, tout cela. À chaque fois que nous votons des investissements il y a un dossier, des explications, toute la méthodologie. Ensuite vous nous dites que nous sommes opaques mais c'est parce que vous ne lisez pas vos dossiers car à chaque fois c'est expliqué. »

Brouhaha

M. le Maire : « Ce que je dis ne vous fait pas plaisir parce que vous oubliez en fait au fur et à mesure. Excusez-moi mais gardez vos dossiers, relisez-les ! Nous avons voté il y a quelque temps un dispositif de caméras nomades pour essayer de lutter contre les dépôts sauvages mais je suis sûr que le jour où nous allons en mettre une vous allez me dire que vous n'avez pas été informés. Or, il y a la délibération, le rapport de présentation, le marché public, il y a tout ! Arrêtez donc de nous dire que nous sommes opaques, il n'y a pas plus transparent qu'une mairie. On ne peut pas faire un seul acte sans qu'il soit transparent : aussi bien les commissions d'appels d'offres, commissions des permis de construire, commissions d'attribution des places en crèche, à chaque fois tout est sous le regard des autres. Arrêtez donc ce fantasme de transparence qui n'est qu'un alibi pour montrer votre façon de traiter les dossiers qui est parfois un peu légère, excusez-moi.

À l'évidence nous nous sommes éloignés du sujet. M. SOMMIER veut nous éclairer encore un petit peu sur son vote. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je vais revenir sur la délibération, même si j'ai sous les yeux le rapport de la Cour des Comptes qui dit très clairement ce qu'elle pense sur la vidéosurveillance mais je ne vais pas allonger le débat.

J'ai juste deux questions sur le système d'alarme : pourquoi ne met-on pas de conditions de ressources pour attribuer les subventions un peu open bar ?

L'orientation ne pourrait-elle pas être en fonction de certains territoires de la commune ? Je pense en particulier à quelques quartiers qui pourraient mériter qu'on s'y attarde, et que l'on aide les propriétaires et les locataires à installer une surveillance.

Enfin, j'ai vu que 22 demandes avaient été acceptées et je suppose qu'elles ne concernent que des pavillons ? »

Mme LECUYER : « Ce sont 12 appartements et 10 maisons. »

M. SOMMIER : « Justement, je pense qu'il faut peut-être orienter de façon à ce que ce ne soit pas open bar comme en ce moment. »

M. le Maire : « Vous parlez de conditions de ressources mais nous ne sommes pas là dans une œuvre sociale, nous sommes dans une action qui essaie d'améliorer la sécurité publique pour tous. Plus il y a de dispositifs d'alarmes dans un quartier et plus le taux de cambriolages baisse pour tout le monde, il n'y a donc pas de raison qu'on le cible sur des conditions de ressources, cela n'a pas beaucoup de sens. Accessoirement, c'est une consommation de temps administratif pour monter les dossiers, etc., qui de toute façon nous fait perdre une partie de l'économie que nous serions censés faire. Il est donc beaucoup plus simple de mettre les mêmes aides pour tout le monde. Cela fonctionne à peu près dans la jauge que nous avons prévue, il n'y a pas eu 500 alarmes de payées comme vous le craigniez lors du conseil municipal où nous avons voté la première délibération.

Cela permet aussi à un certain nombre de personnes qui ne sollicitent pas forcément l'aide de se poser la question de l'utilité d'une alarme, éventuellement d'en parler à notre police municipale, ce qui nourrit un petit peu la prévention individuelle vis-à-vis des cambriolages. C'est donc une disposition qui nous paraît avoir atteint ses objectifs. Cela ne va pas supprimer demain tous les cambriolages, on est d'accord, il n'y a rien de miraculeux, mais c'est un élément qui contribue à apporter de la tranquillité dans notre ville.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. NPPV ? Très bien, Mme GAGNARD, c'est noté. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide :

- de reconduire à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une période de 12 mois, dans la limite du budget voté à cet effet, le dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à chaque personne physique, propriétaire ou locataire d'un logement au titre de leur résidence principale.
- d'approuver le dossier de demande de subvention et le règlement d'attribution de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au paiement de cette subvention à chaque personne physique fontenaisienne.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, votent pour]

[GAGNARD Françoise, ne prend pas part au vote]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

19- Approbation de la convention de la mise à disposition d'un local, situé au Centre Municipal de Santé Simone VEIL, au profit de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Châtillon – Clamart – Fontenay-aux-Roses – Malakoff – Vanves (CPTS CCFMV)

Rapporteur : C. KARAJANI absente représentée par Mme REIGADA

Rapport de présentation

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Châtillon-Clamart-Fontenay-aux-Roses-Malakoff-Vanves, identifiée par l'acronyme CPTS-CCFMV, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Ses statuts ont été adoptés le 23 janvier 2024.

L'objet de l'Association est la structuration juridique et organisationnelle d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Elle regroupe les territoires de cinq communes des Hauts-de-Seine : Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Vanves.

- L'amélioration de l'accès aux soins des usagers sur son territoire et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.
- Le développement de la qualité et de la pertinence des soins.
- L'organisation et la coordination des parcours de santé pluriprofessionnels centrés autour du patient.
- Le déploiement d'actions de prévention, de promotion de la santé et de santé publique, à l'échelle du territoire de la CPTS et en articulation avec tous ses partenaires.
- L'accueil et l'accompagnement des professionnels de santé souhaitant exercer sur le territoire de la CPTS.
- La promotion et le soutien à la formation médicale initiale et continue des professionnels de santé souhaitant exercer sur le territoire, en particulier dans ses dimensions interprofessionnelles et collaboratives.

Dans le cadre de sa politique de santé et de soutien aux dynamiques territoriales de coordination des soins, la Commune est sollicitée par la CPTS pour la mise à disposition d'un local communal se situant au rez-de-chaussée du Centre Municipal de Santé Simone Veil moyennant une redevance annuelle.

Le premier enjeu est l'amélioration de l'accès au soin. En facilitant l'installation et l'organisation des professionnels de santé, la CPTS joue un rôle majeur dans la lutte contre les inégalités territoriales de santé et le renoncement aux soins. La mise à disposition d'un local permettrait à la CPTS de structurer ses actions sur le territoire communal et d'agir au plus près des besoins de la population. L'installation d'un lieu dédié à la CPTS sur la Commune renforcera ainsi le travail en réseau entre professionnels de santé, structures médico-sociales, établissements hospitaliers et le Centre Municipal de Santé Simone Veil.

Il s'agit d'une convention plus légère et constructive puisqu'il s'agit d'une convention de mise à disposition qui n'est pas à titre gratuit d'un local situé au centre municipal de santé Simone-Veil, un local de 50 m² au profit de la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de Santé) qui allie les villes de Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Vanves et qui est fort utile. Nous avons déjà validé à l'unanimité dans cette enceinte l'adhésion au CPTS qui permet un suivi médical intercommunal et une meilleure coordination de la prise en charge des patients. C'est un outil absolument précieux pour continuer à avoir un parcours médical cohérent et nous serions donc ravis de leur louer à hauteur de 13 000 € par an ce local qui leur permettra beaucoup plus d'efficacité et un point de rencontre dans notre ville.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un local communal de 50M2 situé au Centre Municipal de Santé Simone Veil, 6 rue Antoine Petit à Fontenay-aux-Roses à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Châtillon-Clamart-Fontenay-aux-Roses-Malakoff-Vanves, pour l'exercice de ses missions de coordination territoriale en matière de santé,
- de fixer la redevance annuelle due par la CPTS pour l'occupation du local à 13 000 € TTC, versée selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

20- Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique »

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Lancé en 2021, le plan de France Relance comprenait un axe consacré à l'inclusion numérique. Dans ce cadre, les collectivités locales ont pu recruter et former des conseillers numériques avec le soutien de l'Etat.

Ce dispositif a été renouvelé en 2023 et 2024 par le Gouvernement. À ce titre, la Commune de Fontenay-aux-Roses a déposé une demande de subvention le 23 septembre 2024 et a reçu une décision favorable.

Le contexte et objectifs de la demande : La Commune de Fontenay-aux-Roses a été labellisée le 24 avril 2022 pour son projet de Maison France Services et a ouvert sa structure le 9 mai 2022, afin de répondre aux besoins croissants d'accompagnement et de proximité de ses habitants, de faciliter l'ensemble des démarches administratives et de développer l'inclusion numérique des Fontenaysiens.

L'augmentation de la fréquentation de la structure depuis 2022 a nécessité de repenser l'accueil et d'accélérer l'inclusion numérique. En effet, 20 à 30 % des usagers fréquentant la structure seraient potentiellement à même d'apprendre et de réaliser leur démarche avec un accompagnement spécifique au numérique en leur donnant du temps et de la confiance. Le recrutement du conseiller numérique le 1^{er} octobre 2024 a déjà permis d'accompagner des dizaines de personnes vers l'autonomie numérique. Le conseiller numérique propose également une permanence individuelle à la maison de quartier des Paradis le jeudi et étendra prochainement ses interventions dans d'autres lieux de la ville (espace loisirs seniors, espace numérique du CCJL et à la maison de quartier). Après

3 mois de formation financée par l'Etat le conseiller numérique est en mesure de proposer et d'animer divers ateliers sur des thématiques variées, allant de la réalisation de démarches administratives à l'appropriation du matériel informatique et des smartphones mais aussi sensibiliser les publics aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux ou suivre la scolarité de son enfant). Sa mission inclut également de se rapprocher des publics les plus fragilisés par la fracture numérique en développant l'aller-vers (participation à des événements organisés par la ville avec les partenaires locaux France services ou avec les acteurs associatifs).

Les modalités du financement proposé par la Caisse de dépôt et consignations :

Le conseiller numérique France Services, agissant en quartier politique de la ville ou à la périphérie, permettra à la ville de bénéficier d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de trois ans. La subvention est versée sur 3 ans selon les modalités suivantes :

- Au titre de l'année 2025, 20 000 € de subvention seront versés le mois suivant la signature de la convention ;
- Au titre de l'année 2026, 17 500 € de subvention seront versés un an après le premier versement ;
- Au titre de l'année 2027, 12 500 € de subvention seront versés un an après le second versement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » avec la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

.....

M. CHAMBON : « Je ferai d'abord un petit rappel. La Maison France Services de Fontenay-aux-Roses a ouvert en mai 2022 dans le but d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et de faciliter l'inclusion numérique. En effet, de plus en plus de démarches s'effectuent en ligne et une partie de la population n'est pas familiarisée avec les pratiques numériques. C'est dans ce cadre que nous avons recruté un conseiller numérique. Celui-ci a reçu une formation de l'État et est à même d'assister des usagers dans leurs démarches administratives. Le conseiller numérique est également chargé d'organiser des ateliers pour favoriser l'usage des matériels informatiques et des smartphones par les citoyens.

Le conseiller numérique agissant en quartier politique de la Ville, cela permet à la commune de bénéficier d'une convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce financement est forfaitaire et s'élève à 50 000 € sur une durée de 3 ans.

L'objet de cette délibération est donc de donner notre accord à cette convention de financement. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services, conclue avec la Caisse de dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mm LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

21- Mise à disposition de deux agents du Centre Communal d'Action Sociale à destination de la Commune de Fontenay-aux-Roses

Le point est reporté à un prochain Conseil municipal

.....

Mme BULLET : « Étant donné que le CA se tient la semaine prochaine, il est peut-être préférable de passer ce sujet en CA d'abord. »

M. le Maire : « On me fait remarquer en effet que cette mesure n'est pas encore passée en CA du CCAS. Ce n'est pas formellement un empêchement puisque, encore une fois, une convention implique la signature des deux parties pour qu'elle soit valide. Il n'est donc pas nécessairement besoin de passer l'une avant l'autre mais il est tout de même plus logique dans ce cas précis qu'il y ait un débat préalable au sein du CCAS et que le validions ensuite au sein du conseil municipal.

Si vous en êtes d'accord nous reportons donc cette convention qui n'a pas de caractère d'urgence au prochain conseil municipal. Pas d'objection ? »

Mme BULLET : « Merci, M. le Maire. »

22- Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et l'Etablissement Public Administratif (EPA) CCJL

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Considérant qu'un agent est mis à disposition par la ville auprès de l'EPA CCJL afin d'exercer des missions d'agent d'accueil, que cette mise à disposition, conclue pour 3 ans arrive à son terme, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 afin de permettre à l'EPA de poursuivre et développer ses activités et de disposer d'un cadre juridique et financier.

La mise à disposition est prononcée pour une durée de 3 ans.

.....

M. CHAMBON : « Je vous propose de gérer les deux délibérations ensemble, celle concernant la mise à disposition d'un agent entre la Ville et l'EPA CCJL et l'autre concernant exactement la même chose, c'est-à-dire la mise à disposition d'un agent entre la Ville et la ludothèque.

Ce sont deux renouvellements de conventions arrivées d'une durée de trois ans à échéance. Il est donc proposé de les renouveler exactement dans les mêmes conditions. »

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, agent social territorial titulaire, au bénéfice de l'EPA CCJL, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER

Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

23- Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville et la Ludothèque « Le Manège aux Jouets »

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Considérant qu'un agent est mis à disposition par la ville auprès de la Ludothèque pour permettre d'en assurer la direction, que cette mise à disposition, conclue pour 3 ans arrive à son terme, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2025 afin de permettre à l'association de poursuivre et développer ses activités et de disposer d'un cadre juridique et financier.

La mise à disposition est prononcée pour une durée de 3 ans

.....

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un agent communal, animateur territorial titulaire au bénéfice de la Ludothèque « Le Manège aux Jouets » et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

24- Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Il est donc proposé de créer 8 postes budgétaires qui se déclinent de la manière suivante :

Filière administrative :

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- 3 postes de rédacteur à temps complet

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif en raison de la création du poste d'assistant Événementiel, Culture & Commerce.

Il convient de créer trois postes de rédacteur en raison de la création du poste de chargé de missions événementielles & jumelage, du poste de chargé de missions événementielles & vie associative ainsi que du poste de chargé de communication digitale.

Filière médico-sociale :

Création :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en raison de la nomination d'un agent dans le cadre de la réussite au concours sur titres.

Filière technique :

Création :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison de la création du poste de responsable des installations sportives

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison du recrutement d'un agent auprès des enfants sur un grade différent de celui précédemment occupé.

Il convient de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en raison de la création du poste de responsable production de la Cuisine Centrale.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit : L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Adjoint administratif (+1)	17	0	18	0
Rédacteur (+3)	18	0	21	0
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture de classe normale (+1)	15	0	16	0
Filière technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (+1)	33	0	34	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (+1)	14	0	15	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (+1)	1	0	2	0

.....

M. CHAMBON : « Il s'agit de proposer la création de 7 postes budgétaires dans les filières administrative, médicosociale et technique.

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif en raison de la création du poste d'assistant Événementiel, Culture & Commerce. Ce recrutement en mobilité interne est en cours.
- Création de deux postes de rédacteurs en raison de la création du poste de chargé de missions événementielles & jumelage ainsi qu'un poste de chargé de missions événementielles & vie associative. Les recrutements sont en cours.

Filière médicosociale :

- Création d'un poste lié à un agent qui a réussi un concours.

Filière technique :

- Postes liés à des avancements de grade.
- Création d'un poste de responsable des installations sportives. Ce recrutement externe est en cours de finalisation. »

M. le Maire : « Je précise que nous ne créons qu'un poste au total puisque les autres postes vont correspondre à des destructions de postes ensuite. »

M. CHAMBON : « Oui, tout à fait. »

M. le Maire : « Quand un agent réussit un concours, quand un agent augmente de grade, on est obligé de créer un poste pour accueillir l'agent dans son nouveau grade, et ensuite on détruit le poste vacant. Donc, le jour où on crée les postes, on n'est pas en train de faire une politique de recrutements déraisonnables, et le jour où l'on supprime des postes, souvent en fin d'année au moment du budget, on ne fait pas une vague de licenciements massifs, pour reprendre les termes de certains membres de notre opposition. On ne fait que détruire des postes inoccupés par nature puisque les gens qui les occupaient ont changé de catégorie dans l'échelonnement de la fonction publique.

M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire, merci de ce complément d'explications, si jamais on était tous idiots... »

M. le Maire : « Vous avez écrit dans votre blog que nous avons opéré une vague de licenciements massifs, c'est vous qui l'avez écrit. »

M. MERGY : « Ce n'était pas exactement la situation que vous venez de décrire. »

M. le Maire : « Mais si, justement ! »

M. MERGY : « La situation sur les créations et suppressions de postes budgétaires, c'est exactement ce que vous venez de dire, M. le Maire, mais ce n'était pas le cas l'autre fois, il y avait réellement des suppressions de postes.

Concernant ce tableau des emplois on a le sentiment, mais sur ce point je suis d'accord avec vous, qu'on passe notre temps à créer et à supprimer des postes, etc. Ce sont les contraintes de la fonction publique mais vous en avez parfois profité pour faire vraiment le ménage et pour supprimer réellement des postes. Sur cette délibération ce n'est pas le cas puisque, effectivement, vous créez trois postes de chargés de missions événementielles. Je ne suis pas sûr que dans le contexte actuel de contraintes sur les dépenses publiques, la priorité soit de créer des postes de chargés de missions événementielles. Il y a également un chargé de communication digitale, on voit bien qu'on est en phase de précampagne et qu'il faut faire des événements et de la communication mais je ne suis pas sûr que ce soit les attentes prioritaires des Fontenaisiens en matière de finances publiques.

Sur le dernier point qui concerne la création d'un poste en charge des installations sportives, cela me paraît une excellente idée quand on regarde l'état des installations sportives de Fontenay-aux-Roses, à part le gymnase du Parc qui a été rénové à prix d'or comme vous l'avez dit, M. le Maire. Sinon,

depuis 2014, puisque vous aimez bien revenir aux mandats de votre prédécesseur, vous n'avez malheureusement pas beaucoup rénové d'équipements sportifs. Il suffit de voir les terrains de tennis au Panorama, il suffit de voir les terrains de tennis au gymnase Leclerc, il suffit de voir le gymnase des Pervenches, il suffit de voir plein d'équipements sportifs qui, malheureusement, sont encore en état bien pire que ceux de l'héritage que vous avez récupéré de la part de votre prédécesseur. Au bout de douze ans vous n'avez donc toujours pas réussi à rénover l'ensemble des équipements sportifs, donc arrêtez de vous gargariser de votre programme d'investissement car, c'est faux, vous investissez moins qu'à l'époque du Maire précédent... »

Murmures de désapprobation

M. MERGY : « ... Je n'ai pas terminé, vous investissez en moyenne entre 5 et 6 M€ en maîtrise d'ouvrage de la Ville alors qu'à l'époque ils investissaient autour de 10 M€, vous investissez donc deux fois moins que le Maire précédent sur un patrimoine qui s'est en plus agrandi. L'euro investi au mètre carré a fortement baissé et c'est donc bien la preuve de ce que je dis depuis dix ans, vous investissez de moins en moins. »

M. le Maire : « Vous ne pouvez pas dire cela, M. MERGY, soyons sérieux. À l'époque vous comptiez dans les investissements de la Ville les enfouissements de réseaux, les opérations d'assainissement, des tas de choses qui aujourd'hui sont transférées. Vous faisiez en fait l'essentiel de votre investissement avec des opérations d'aménagements de ce type, de grandes opérations par les syndicats intercommunaux. Nous l'avons bien vu quand nous sommes arrivés. Nous, nous nous sommes mis à rénover les bâtiments justement et à créer un sixième gymnase que vous oubliez tout le temps. Nous avons rénové le gymnase du Parc, nous allons rénover cette année le gymnase des Pervenches, nous avons rénové le skatepark, nous avons rénové trois écoles, le centre de loisirs Pierre-Bonnard, l'école Scarron, nous avons créé deux nouveaux parcs dans Fontenay... »

M. le Maire : « ... Nous avons rénové les trois places du centre-ville et il me semble qu'elles vous plaisent puisque vous y êtes tous les samedis matin. »

M. MERGY : « **les** avis sur la qualité de ces rénovations sont divers. »

M. le Maire : « Nous avons refait pas mal de peintures, oui, vous avez raison, nous avons aussi changé les chaudières de toutes les écoles, nous avons aussi rénové 2 500 m² de toitures, nous avons aussi changé 700 fenêtres. C'est bien de le dire et de rigoler mais vous ne l'aviez pas fait pendant vingt ans. »

Propos hors micro de Mme BULLET

M. le Maire : « Rappelez-vous un peu la situation de l'équipe précédente, M. MERGY, vous nous faites aujourd'hui la comparaison alors j'en profite. Quand nous sommes arrivés et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, entre les deux tours de l'élection municipale de 2014 le plancher du gymnase de l'école Jean-Macé s'est effondré. On s'était demandé ce qu'il s'était passé car un gymnase dans une école qui s'effondre, ce n'est tout de même pas commun et on nous avait expliqué qu'il y avait une fuite depuis deux ans, que le gymnase était ouvert la journée pour les toilettes et fermé la nuit. Pendant ce temps-là, le sable sur lequel était construite l'école est parti avec l'eau. On avait fait le calcul et trouvé l'équivalent de je ne sais plus combien de piscines olympiques qui passait sous l'école, ce qui avait détruit non seulement le gymnase mais aussi probablement largement déstabilisé la place de l'église qui s'était mise à gondoler l'année suivante de façon considérable. Et c'était de l'eau potable. »

M. le Maire : « Nous allons avancer parce que j'ai l'impression que M. MERGY ne doit pas souvent venir à Fontenay hormis les jours de conseil municipal. Par contre, je sais que vous aimez bien la place De Gaulle parce que vous y êtes tous les samedis matin, c'est un lieu de rencontre important dans la ville. Et vous vous promenez un petit peu aussi à la terrasse du café que nous avons créée aussi car il n'y avait pas de terrasse avant, il y avait du goudron sur la place De Gaulle.
M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je vais essayer de calmer les esprits sur ce dernier point. Nous avons commencé l'ordre du jour avec le contrat départemental, constatant une perte de 350 000 €, donc un point contestable, et on finit par un point n°24 qui est tout aussi contestable.

Concernant la création de postes, je n'ai bien évidemment aucun problème avec la filière médicosociale et la filière technique. Je pense que ce sont des postes dont on a besoin et je m'en réjouis.

Par contre, je constate la création de quatre postes sur la filière communication, sur lesquels Gilles est intervenu tout à l'heure. Certes, les élections municipales approchent et vous avez sans doute de gros besoins de communication pour rendre votre bilan acceptable mais j'avoue que je ne pensais que vous aviez besoin de quatre postes en plus de votre cabinet pour répondre à vos ambitions. Alors que les services souffrent et ne peuvent pas toujours répondre aux attentes légitimes des Fontenaisiens faute de moyens adaptés à leur charge de travail, vous préférez ne penser qu'à vos élections en créant ces quatre postes.

J'ai donc une proposition à vous faire, M. le Maire, c'est de supprimer un des quatre postes et de le flécher sur la filière technique afin d'entretenir le terrain du Panorama, en particulier le nouveau terrain enherbé dont la disponibilité est prévue en septembre. Bien entendu vous avez compris qu'on votera contre. »

M. le Maire : « Ce que je regrette, vous connaissant depuis quelques années, M. SOMMIER, c'est que tout d'un coup, à 23 heures, vous deveniez insultant ; c'est dommage. À l'évidence vous n'avez peut-être pas tout à fait saisi ce que j'ai dit auparavant mais il n'y a pas de création de nouveaux postes, il y a eu des départs successifs aussi bien au niveau de la communication avec Manon ou de l'événementiel avec Mme RICHE, etc., je ne vais pas vous détailler tous les gens qui sont partis. Trois personnes sont déjà parties plus un quatrième qui est en arrêt ou je ne sais pas quoi, notamment du côté associatif, et nous ne faisons donc que remplacer en fait les postes des gens qui ont quitté la collectivité ou s'approprient à le faire. »

Propos hors micro

M. le Maire : « On crée un poste quand on veut modifier un tout petit peu la feuille de poste pour que la personne que l'on recrute ait un cahier des charges qui soit un petit peu modifié. Cela s'appelle la gestion normale d'une collectivité, ce ne sont pas des postes que l'on crée. Vous savez, il faut être quand même deux ou trois pour organiser la fête de la ville, on ne peut pas faire cela à une personne. Il faut donc aussi des personnes à l'événementiel qui ne sont pas au service du Maire mais au service de la collectivité. Vous confondez peut-être avec ce qu'il se passait de votre temps, M. SOMMIER. Les gens qui sont à l'événementiel ne sont pas au service du cabinet du Maire mais au service de la Ville. J'ai un cabinet avec deux collaborateurs, comme c'est la loi.

M. CHAMBON voulait rajouter quelque chose. »

M. CHAMBON : « Ces postes n'ont strictement rien à voir avec les échéances électorales qui approchent, bien évidemment. Il s'agit à la fois de réorganisation de services et de remplacement de personnes qui ont quitté la collectivité. Les personnes que nous recrutons, notamment quand ce sont des recrutements externes, sont sur des grades qui peuvent être différents, et à cette occasion on crée des postes mais, comme l'a rappelé M. le Maire au tout début, ces postes créés laissent donc des postes en stock, non occupés, qui seront détruits au moment où nous voterons le budget puisque nous faisons ce nettoyage une fois par an. Mélanger l'approche des échéances électorales avec une réorganisation interne à la collectivité qui n'a strictement rien à voir avec les élections me paraît être complètement hors réalité. »

M. le Maire : « Merci pour ces précisions, M. CHAMBON. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Cela n'a aucun sens. Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance,

GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, votent pour]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

M. le Maire : « Nous allons passer à l'examen des nombreux vœux et des questions, dans l'ordre. »

Vœux :

- **Vœu relatif à la proposition de loi « Duplomb » réautorisant certains pesticides interdits et contredisant les efforts de nos collectivités pour la transition agricole, la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air et la santé, présenté par Astrid BROBECKER et Maxime MESSIER, Conseillers municipaux.**

Considérant :

Que les collectivités locales jouent un rôle actif et concret en matière de protection de la santé publique et de l'environnement, par exemple par leurs démarches « zéro phyto », des actions de prévention en santé environnementale, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité ou encore le soutien à la transition agricole ;

Que depuis plusieurs années, les communes, intercommunalités et syndicats d'eau investissent pour préserver la qualité des ressources destinées à l'eau potable, notamment en finançant une dépollution toujours plus coûteuse, en accompagnant les pratiques agricoles durables et en engageant des partenariats avec les agriculteurs ;

Que la loi dite « Duplomb », présentée en commission mixte paritaire du Parlement le 30 juin, prévoit la réintroduction de pesticides interdits depuis 2016 en raison de leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement ;

Que ces pesticides sont connus pour leur persistance dans les sols et leur capacité à contaminer durablement les nappes phréatiques et les captages d'eau potable ;

Que cette réintroduction est en contradiction avec les objectifs de santé environnementale portés par l'Etat lui-même à travers le Plan national santé-environnement (PNSE), et avec les efforts menés localement dans le cadre des plans régionaux de santé environnementale (PRSE) ;

Que les risques sanitaires liés à l'exposition aux pesticides sont avérés et documentés, notamment pour les agriculteurs mais aussi la population générale et notamment les enfants et les femmes enceintes ;

Que la cohérence de l'action publique est gravement mise à mal lorsque, d'un côté, l'Etat indemnise les victimes des pesticides, et de l'autre, autorise à nouveau leur usage ;

le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni en séance le 19 juin 2025, émet le vœu :

- *Que les Parlementaires prenant part à la commission mixte paritaire rejettent les dispositions de la proposition de loi dite « Duplomb » qui visent à réautoriser l'usage de pesticides précédemment interdits ;*
- *Que l'Etat renforce au contraire les mesures de prévention en santé environnementale, notamment en soutenant les collectivités dans leurs actions locales de protection de la ressource en eau, de réduction des produits phytosanitaires et d'accompagnement des transitions agricoles ;*
- *Que les politiques publiques nationales restent cohérentes avec les efforts engagés localement pour une agriculture durable, une alimentation de qualité et un environnement sain pour toutes et tous.*

Le présent vœu sera transmis à :

Monsieur le Premier Ministre,

Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention,

*Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
Madame la Ministre de la Transition écologique et de la Biodiversité,
Les Parlementaires du territoire,
L'agence Régionale de Santé,
La Préfecture des Hauts-de-Seine.*

Lecture du vœu par Mme BROBECKER.

M. le Maire : « Merci Mme BROBECKER pour cette lecture. Je vous rappelle – c'est une position sans me prononcer sur le fond – que ce vœu ne concerne pas directement une problématique locale. Globalement, les choix que nous avons faits sont conformes à la réglementation actuelle avant vote de cette loi, et il n'est pas question de revenir en arrière. Nous avons comme pacte de gouvernance de ne nous préoccuper que des problèmes de la commune et de ne pas commenter des problèmes de politique nationale. Je trouve déjà que l'on passe une partie de nos nuits à parler des problèmes locaux, et si l'on commence à parler des problèmes nationaux je pense qu'il va être compliqué de terminer les conseils municipaux. Pour cette raison nous ne voterons donc pas votre vœu, tout comme nous n'avons pas voté il y a quelques années le vœu demandant plus de moyens pour les hôpitaux, qu'à titre personnel je soutenais totalement, parce que nous avons décidé de ne nous préoccuper que de la ville.

Par contre, je peux transmettre votre vœu au Député qui en prendra bonne note et parce que le débat, comme vous le soulignez, a lieu à l'Assemblée nationale où les forces politiques sont représentées pour y faire ce travail. Je ne pense pas d'ailleurs que ce type de débat soit dans notre mandat ; c'est une forme de trahison de son mandat. Quand on est élu pour s'occuper des affaires locales on n'est pas élu pour faire de la politique nationale. On a le droit d'avoir des opinions à titre personnel mais pas au titre de notre mandat, mais c'est tout à fait personnel. Nous sommes d'accord ? C'est donc un rejet.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ce vœu est rejeté. »

Vœu rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUICINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, votent contre]
[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

- **Vœu demandant le report des travaux de géothermie dans l'attente des réponses des bailleurs sociaux et des copropriétés, présenté par Gilles MERGY, Conseiller municipal.**

EXPOSE DES MOTIFS

En mars 2025, le conseil municipal de Fontenay-aux-Roses a autorisé la SEM GéoSud 92 à commencer les forages pour le puit de géothermie à partir de septembre 2025 Cette autorisation est valable 2 ans.

La délibération a été votée à la majorité absolue avec trois abstentions (Mme Poggi, M. Sommier et moi-même) et un vote contre (Mme Gagnard).

Cette autorisation a été donnée avant même de connaître le nombre d'immeubles qui seront effectivement signataires d'un contrat de 15 ans non résiliable avec la société gérant ce réseau de chaleur, chaleur issue de différentes sources : géothermie (moins de la moitié, pompes à chaleur, gaz.

Actuellement la société GéoSud 92 en charge de ce projet n'a toujours pas envoyé aux bailleurs sociaux et aux copropriétés concernées les propositions de contrats pour se relier à ce réseau de chaleur. Ces contrats d'une durée de 15 ans sont non résiliables.

Le coût des travaux envisagés est colossal : au moins 70 Millions d'euros (estimation donnée en novembre 2024). Comme le montre Michel Faye dans un article en date du 25 avril 2025, paru sur le site Pour Fontenay, la structure des coûts de la géothermie est très différente de celle des autres modes de chauffage. La partie fixe des coûts qui est indépendante de la consommation d'énergie (prise en charge de l'entretien du réseau, de la participation aux amortissements des réseaux, des coûts du gestionnaire du réseau,) représente de 60 à 75% du coût de la facture finale pour l'utilisateur. D'ailleurs actuellement rien ne montre que ce projet de réseau de chaleur à Fontenay va entraîner une baisse des charges de chauffage que ce soit pour les locataires de logements sociaux ou pour les habitants des copropriétés.

Pour amortir le plus possible ce coût fixe et éviter que la facture finale ne soit finalement supérieure aux factures actuellement payées par les utilisateurs, il faut donc s'assurer en amont d'avoir suffisamment d'immeubles et de logements à raccorder.

La décision de se relier ou pas au réseau de chaleur doit être prise pour les copropriétés en Assemblée Générale qui ne peuvent délibérer que connaissant la proposition de contrat envoyé par SEM GéoSud92. Cela implique que les résultats des votes en Assemblée générale ne seront pas connus, au plus tôt, avant juin 2026, les Assemblées générales s'étalant sur une durée d'un an.

C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire avant de lancer les travaux de forage d'avoir obtenu suffisamment de réponses positives.

C'est l'objet du présent vœu :

EXPOSE DU VŒU

Considérant la nécessité de disposer d'une visibilité suffisante sur le nombre d'immeubles et de logements s'engageant, après avoir pris connaissance du contrat proposé par la SEM GéoSud 92, à se relier au futur réseau de chaleur, le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses demande à la société GEOSUD92 :

- De reporter le lancement des travaux prévus en septembre 2025 ;*
- De présenter aux élus du Conseil Municipal le modèle économique actualisé du projet ;*
- De transmettre aux élus du Conseil Municipal le projet de contrat qui sera soumis aux AG des copropriétés concernées*
- D'attendre les résultats des votes par l'ensemble des CA des bailleurs sociaux et des AG des copropriétés concernées pour décider du devenir de ce projet de réseau de chaleur.*

M. le Maire : « J'ai donc deux vœux de M. MERGY et de Mme GAGNARD dont les attendus et les justifications se ressemblent beaucoup car ils aboutissent tous à la demande de report des travaux de géothermie. Peut-être pouvons-nous avoir un débat commun ? En réalité c'est un vœu pour M. MERGY et une motion pour Mme GAGNARD, sachant que la motion s'adresse au conseil municipal tandis que le vœu s'adresse à une entité extérieure. »

M. MERGY : « Oui, mais moi je demande le report des travaux à GéoSud. Je pense que nous sommes en phase avec Mme GAGNARD sur l'objet du vœu ou de la motion. Je précise pour ma part qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre la géothermie... »

M. le Maire : « Eh bien si. »

M. MERGY : « Est-ce que je peux terminer ? La géothermie est une énergie renouvelable dont la pertinence est réelle. Il ne s'agit même pas de voter pour ou contre le projet de géothermie à Fontenay-aux-Roses sur lequel on peut avoir un certain nombre de doutes sur le modèle économique,

sur sa rentabilité et sur son intérêt à la fois pour les locataires et les copropriétaires, mais ce n'est pas l'objet non plus du vœu. Le seul objet du vœu c'est de dire que l'on est sur un projet extrêmement complexe dont le modèle économique n'est pas totalement fiable. On ne connaît pas à ce stade le vote à la fois des conseils d'administration des bailleurs sociaux qui peuvent être concernés par un raccordement au réseau de chaleur ; on ne connaît pas non plus le résultat des assemblées générales des copropriétés sur le raccordement ou le non-raccordement au réseau de chaleur. Plutôt que de lancer des travaux dont le coût est faramineux, autour de 70 M€, dont on n'assurera pas la rentabilité ni l'amortissement sur la durée de 15 ans prévue pour les contrats de géothermie, attendons de voir le vote qui se passera à la fois dans les CA et dans les assemblées générales de copropriétaires. En attendant, demandons à GéoSud de nous donner un modèle économique actualisé et de nous donner le projet de contrat qui sera présenté aux différentes copropriétés.

L'objet du vœu est donc simplement de reporter le lancement des travaux de géothermie une fois que l'on aura l'ensemble des réponses et que l'on connaîtra le nombre d'immeubles intéressés par ce projet. À ce moment-là on pourra faire une règle de trois et connaître la rentabilité ou la non-rentabilité du projet. »

M. le Maire : « C'est un report *sine die* finalement. »

M. MERGY : « Non, les assemblées générales se tiennent par construction une fois par an, M. le Maire, c'est donc un report. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « M. le Maire, j'ai l'impression que vous écoutez plus attentivement que d'autres parce moi j'ai retenu que vous aviez fait un courrier pour demander à vos collègues de reporter les travaux, un courrier qui a d'ailleurs été assez peu exploité au précédent conseil municipal du 20, ce qui montre que vous aussi de temps en temps vous êtes dans l'anticipation. Mais surtout, ce que j'ai retenu c'est cette phrase extraordinaire qui m'a vraiment heurtée. Je me suis dit "C'est magnifique, il y a vraiment des choses qui m'ont échappées." Vous avez dit "L'opération sera très bonne pour les gens qui seront connectés car d'après les premières estimations elle [la géothermie] fera baisser leurs factures d'environ 30 %, ce qui est significatif." Comme j'ai un petit peu envie d'être optimiste je me suis dit "M. le Maire a dû disposer d'éléments d'informations ou de choses qui nous ont totalement échappé". D'où ma question complémentaire à celle de M. MERGY, d'aller comprendre un peu le contenu de cette convention, parce que j'ai quand même tendance dans un premier niveau à créditer votre parole, M. le Maire. »

M. le Maire : « Vous savez, la parole du Maire est aussi dépendante des informations qu'on lui livre, tout comme vous. Comme je l'ai déjà dit une première fois, je ne suis pas spécialiste de la géothermie et je ne prétends pas l'être. Je sais qu'un certain nombre de membres de l'opposition, notamment M. FAYE, a visiblement fortement inspiré quasiment des phrases de copiés-collés entiers des différentes motions qui sont autour de la table ce soir, mais M. FAYE n'est pas non plus un expert de la géothermie, fût-il professeur agrégé de physique.

L'État a déterminé que nous avons sous nos pieds une gélule de géothermie qui est disponible pour l'exploitation. C'est l'État qui a considéré que cette gélule était exploitable, qu'elle était potentiellement rentable, et les gélules qui ne sont pas rentables ne font pas l'objet d'une éventuelle exploitation sous la forme d'un permis minier. Le permis minier est déterminé par la DRIEAT, un service de l'État spécialisé dans ce type d'installation.

Nous nous sommes adressés à un syndicat intercommunal qui est fort de 122 communes ; GéoSud, ce n'est donc pas uniquement trois villes qui se sont réunies. C'est aussi le SIPPAREC qui est majoritaire dans l'affaire et qui exploite le puits de Bagneux, qui vient de forer le puits de Malakoff – vous voyez donc qu'il n'y a pas de coloration politique sur l'action du SIPPAREC. C'est aussi un opérateur, un opérateur public encore une fois, qui parmi tous les opérateurs est aussi celui qui a la plus grande expérience en matière de forage de puits de géothermie. Celui de Fontenay-aux-Roses devrait être en effet le 24 ou 25^e puits foré par le SIPPAREC en Ile-de-France, les autres puits sont en fonctionnement et ils fonctionnent.

Je veux donc bien que quelqu'un écrive sur son blog à Fontenay-aux-Roses que le puits de Fontenay sera sûrement beaucoup moins rentable que les autres mais ce n'est pas l'avis des spécialistes, et de tous les spécialistes, aussi bien les gens du SIPPAREC que les gens des services de l'État, notamment de la DRIEAT.

Le SIPPEREC a une grande expérience de ce type d'installation, il nous a dit que le réseau sera rentable. Alors, effectivement, on ne serait pas à 30 %, *mea culpa*, mais plutôt entre 20 et 25 % d'économie à la sortie. On peut toujours faire l'hypothèse que le prix du gaz va s'effondrer sous le coup de je ne sais quelle crise économique majeure, ce qui serait moins sûr avec une crise géopolitique qui ferait plutôt monter le prix du gaz, comme on l'a vu il y a peu de temps. On peut toujours prévoir le pire mais, globalement, le SIPPEREC en est à son 25^e puits et ils fonctionnent tous. Accessoirement, le prix de sortie sera moins cher mais avec en plus un prix de l'énergie qui ne dépendra ensuite que du coût d'exploitation et d'amortissement, qui ne sera donc plus fonction des marchés et du prix du gaz. C'est une vraie sécurité pour l'avenir qui permettra de sécuriser et de faire faire des économies à plus de 4 000 foyers fontenaisiens avant 2028.

M. MERGY, vous dites qu'il faut attendre que les bailleurs aient donné leur avis mais ils ont déjà donné leur avis, ils ont tous dit oui, ils sont tous partants pour être réaccordés à la géothermie comme CDC Habitat. Alors, peut-être pas La Sablière car c'est la SNCF et la SNCF vit dans un monde à part, on sait très bien qu'elle arrive toujours en retard ! »

Propos hors micro

M. le Maire : « Je peux vous dire en tout cas qu'aujourd'hui la première tranche de développement de la géothermie – car vous savez qu'ils calculent un peu le tracé initial en fonction des copropriétés qui manifestent leur intérêt – concerne 4 000 logements fontenaisiens et probablement encore au moins 3 000 sur la phase dite optionnelle, selon la terminologie des marchés publics car il s'agit en fait de la deuxième phase du développement du réseau. Il y aura donc une première arborescence puis on viendra ensuite se brancher sur l'arbre qui a été créé.

Vous pouvez donc toujours m'expliquer que de savants calculs vous ont permis de conclure que ce projet n'était pas rentable mais nous ne faisons pas autrement que toutes les villes qui ont mis en place un puits de géothermie, en espérant avoir les mêmes résultats que les autres villes. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien si aujourd'hui toutes les villes quasiment du territoire ont manifesté leur intérêt pour la géothermie, quelle que soit leur couleur politique, si c'est en train d'être le cas dans quasiment tous les départements d'Ile-de-France.

La géothermie est quand même une solution économique pour nos concitoyens et puis, pour rappel parce que c'est quelque chose que j'ai quand même entendu régulièrement, quasiment à chaque conseil et pas seulement aujourd'hui : nous sommes censés arriver au zéro carbone en 2050 et, je suis désolé, mais quand on décarbone 15 000 logements, c'est tout de même une action considérable de décarbonation pour notre ville. On ne peut donc pas à la fois dire qu'il y a une urgence climatique et qu'elle doit primer sur tout, qu'il ne faut pas refaire de rues parce qu'il est plus urgent de faire de l'isolation, et dire en même temps "Peut-être pas maintenant, plus tard, on verra, on va attendre, ce n'est pas sûr".

Il y a un moment où il faut agir, ou il faut décider, et c'est le rôle du Maire. J'assume donc d'avoir engagé la ville dans ce processus de géothermie qui va permettre de faire faire des économies à nos concitoyens, qui nous permet d'être exemplaires sur le plan écologique et sur le plan de la réduction de notre empreinte carbone, comme nous le faisons d'ailleurs dans les nombreuses rénovations énergétiques que nous menons depuis maintenant quelques années et qui ont permis déjà de réduire de 40 % notre consommation de gaz en dix ans. Il faut aussi rappeler ce chiffre : nous avons réduit notre consommation de gaz de 40 % en dix ans ; vous ne l'entendez pas mais c'est une vérité. Et nous avons réduit notre consommation d'eau de 30 % car dès demain "Ville et Villages fleuris" vont nous demander comment nous avons réorganisé l'ensemble de la gestion de nos espaces verts pour réduire notre consommation d'eau. Et tout cela, c'est du travail qui a été fait, que vous le vouliez ou non.

Les raisons pour lesquelles nous devrions reporter les travaux me paraissent donc assez fumeuses. Vous faites référence à un courrier que j'avais en effet fait à mes partenaires et qui n'avait d'ailleurs pas de raison d'être diffusé ; j'avais simplement écrit aux autres Maires mais cela doit faire partie des miracles, le courrier est comme par hasard devenu public. Je leur avais dit à l'époque que je ne laisserais pas commencer les travaux si je n'avais pas de solution acceptable pour le club de foot. Effectivement ça n'a pas été beaucoup exploité parce que cela ne les arrangeait pas beaucoup. Cela dit, aujourd'hui la solution est acceptable et acceptée et on peut avancer.

Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « M. le Maire, soyons concrets : vous avez des copropriétés qui sont, pour celles qui ont décidés, redevables de communiquer des documents à leurs copropriétaires ou à leurs locataires parce qu'il n'y a pas de raison que l'information ne circule pas non plus au niveau des gens qui habitent les immeubles sociaux. Comment expliquez-vous qu'au jour d'aujourd'hui aucun élément contractuel ne circule ? Moi je trouve ça préoccupant, excusez-moi.
Par ailleurs, on a une ZAC qui se construit, des immeubles qui se construisent et il n'y a aucune connexion, aucune élaboration entre le chauffage que ces bâtiments doivent connaître. Je ne comprends pas. »

M. le Maire : « Mais si, Mme GAGNARD. Mme BEKIARI, vous suivez cela de plus près. »

Mme BEKIARI : « Je connais un peu la réponse à ce sujet. GéoSud est en contact avec les copropriétés. Pour communiquer les contrats comme vous l'évoquez, il faut que la DSP soit votée au SIPPEREC et ce sera le cas le 26 juin. Tout sera donc marqué noir sur blanc dans le document de la DSP et par la suite les contrats seront communiqués aux copropriétaires et au président du conseil syndical. »

M. le Maire : « En précisant le calendrier, puisque c'était aussi un des éléments des questions de M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je vais poser une question à Despina puisqu'elle a les éléments : tu as répondu sur les copropriétés mais, pour les conseils d'administration des bailleurs sociaux, ils se sont prononcés sur quelles bases s'ils n'ont pas le contrat ? Je rappelle, pour rebondir sur ce qu'a dit Françoise, que dans les conseils d'administration des bailleurs sociaux il y a entre un tiers et un quart de représentants des locataires, cela veut dire que les autres sont des administrateurs pleinement responsables, etc., mais qui ne sont pas concernés *in fine* par le coût du chauffage. Contrairement aux copropriétés où ce ne sont que les copropriétaires qui votent, dans les conseils d'administration des bailleurs sociaux, pour l'essentiel ce sont des gens qui ne sont pas concernés qui votent. Ils sont concernés par d'autres sujets relatifs à la vie du bailleur social mais pas en tout cas sur le coût des fluides.

Sur quelles bases les a-t-on fait voter ? En tout cas à La Sablière ils n'ont pas voté ; peut-être que Hauts-de-Seine Habitat et Toit et Joie ont voté mais on n'a pas d'éléments : sur quoi ont-ils voté car s'ils n'ont pas de contrat ils n'ont pas de modèle économique, ils ont voté sur un coup de baguette magique ?

Tout le monde est pour les énergies renouvelables, ce n'est pas le problème, M. le Maire, le problème c'est l'intérêt économique qui au fil du temps diminue comme peau de chagrin. Au début c'était 30% d'économie puis 25 %, puis 20, puis 10, puis 5, et un jour on va s'apercevoir que ce sera un surcoût pour les locataires et les copropriétaires. Ils se seront engagés pour quinze ans et ne pourront plus sortir du système. »

M. le Maire : « Arrêtez de jouer tout le temps sur la peur. Dans tous les autres cas de puits de géothermie cela s'est bien passé. Il faut arrêter cette espèce de culture de l'exploitation de la peur. C'est un sujet qui est gagnant-gagnant pour tout le monde. Je n'ai pas le détail du suivi administratif des dossiers parce que je ne crois pas que ce soit mon rôle, mais je sais que le SIPPEREC a un vrai savoir-faire puisque globalement cela fonctionne à Bagneux, cela fonctionne dans tous les puits de géothermie gérés par le SIPPEREC, je n'ai pas de notion qu'il y en ait un qui rencontre des problèmes. Le SIPPEREC a un vrai savoir-faire, ce modèle n'est pas nouveau, il a été répété 24 ou 25 fois et cela fonctionne de la même façon partout. Je veux bien que vous nous expliquiez qu'il y a des tas de raisons de penser que cela ne puisse pas marcher mais à un moment il faut arrêter.

Si vous le souhaitez je vous propose que nous demandions aux gens du SIPPEREC de venir vous faire un peu d'information sur le développement du modèle économique, cela ne me dérange pas. Si vous souhaitez cette réunion d'information on vous l'organise bien volontiers, ils nous l'ont d'ailleurs proposée. »

Mme BEKIARI : « Cette réunion est toujours la même, elle n'a pas changé, elle a déjà été faite en réunion publique. Michel FAYE était d'ailleurs présent et il a reçu des réponses que je ne retrouve pas d'ailleurs sur son blog mais il a posé des questions et on lui a répondu. »

M. le Maire : « Michel FAYE n'a jamais envie d'être d'accord.

Pour ces raisons nous allons donc repousser la motion et le vœu que je vous propose de voter séparément.

Qui est pour le vœu de M. MERGY ? Qui s'abstient ? Il est repoussé.

Vœu rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, votent contre]
[GAGNARD Françoise, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]
[KATHOLA Pierre s'abstient]

Motion :

Motion pour le report des travaux géothermie présentée par Françoise GAGNARD, Conseillère municipale

LE CONTEXTE

Par délibération prise le 20 mars 2025 en Conseil Municipal, la Commune de Fontenay aux Roses, ayant la jouissance du terrain du Stade du Panorama par voie de Convention lequel terrain est propriété du département a autorisé la SEM GEOSUD 92 à commencer des travaux de forage en septembre 2025 pour un puit de géothermie pour une durée de 2 ans.

*Lors de ce même Conseil Municipal le maire de Fontenay a indiqué que le contexte entre les villes devenait concurrentiel. **L'opération serait très bonne pour les gens qui seront connectés car d'après les premières estimations « Elle fera baisser leur facture d'environ 30%ce qui est significatif. »***

La question posée est de savoir sur quelles données sont évaluées ces « performances » ?

Les chiffres varient : a minima le projet devait équiper au moins 15000 logements puis les chiffres ont évolué à la baisse, puis l'hypothèse de raccorder la Ville de Chatillon a été évoquée... ? Quelles sont les ambitions en termes de logements à raccorder pour assurer un équilibre financier essentiel. Comment obtenir l'adhésion des copropriétés et bailleurs sociaux sans disposer d'éléments d'analyse et des engagements contractuels réciproques ?

Des éléments d'information sur ce projet complexe manquent terriblement puisque ni les Bailleurs sociaux, ni les Copropriétés qui doivent délibérer en Assemblée Générale ni les Elus qui se doivent d'être informés n'ont connaissance des hypothèses de coût d'investissement modélisées du projet en fonction des logements raccordés. Ni d'une présentation synthétique et pédagogique du projet technique.

La demande des Elus est formulée dans la motion suivante :

EXPOSE de la MOTION REPORT TRAVAUX GEOTHERMIE

LE CONSEIL MUNICIPAL de FONTENAY aux ROSES réuni ce 19 juin 2025 demande à la SEM GEOSUD 92 de reporter les travaux afin de :

Prendre connaissance du contrat proposé par la SEM GEOSUD aux bailleurs sociaux et Copropriétés concernées et afin de disposer d'éléments techniques suffisants,

Réactualiser la présentation synthétique des caractéristiques techniques et des coûts financiers qui s'y rattachent en fonction du nombre de logements connectés ainsi que la cartographie de l'opération.

Prendre connaissance des résultats des adhésions et des votes par les Conseils d'administration des Bailleurs sociaux et des Copropriétés qui s'engagent afin d'évaluer le montage financier et les risques afférents et pour décider du devenir de ce projet de réseau de chaleur.

- Vote de cette motion

M. le Maire : « Qui est pour la motion de Mme GAGNARD ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote qui nous permet d'avancer. »

Motion rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme REIGADA), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime (pouvoir à Mme BROBECKER), LE FUR Pauline, votent contre]
[GAGNARD Françoise, MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent pour]

Questions :

Question écrite déposée par le Groupe les Écologistes : Astrid BROBECKER et Maxime MESSIER

Groupe PRG – Le centre gauche : Jean-Yves SOMMIER

Groupe Socialistes, citoyens et écologistes : Sonia GOUJA, Pierre KATHOLA et Pauline LE FUR

Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté en faveur de la convention relative à l'occupation temporaire de la SPL Géosud92 pour la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur notre commune.

Comme nous l'avons exprimé à cette occasion, nous soutenons pleinement ce projet, convaincus que la géothermie est une énergie d'avenir : écologique, contribuant à notre souveraineté énergétique, stabilisatrice des prix et, potentiellement, source de réduction des factures pour les ménages. Cette délibération nous a paru essentielle, car elle représente une opportunité de fournir une énergie durable à près de 8 400 foyers fontenaisiens, tout en respectant les normes environnementales.

Cependant, nous avons également souligné l'importance d'une anticipation rigoureuse dans la mise en œuvre d'un tel projet, afin d'éviter les conflits d'usage. C'est précisément sur ce point que nous constatons une carence majeure dans votre planification, notamment en ce qui concerne le maintien d'un terrain de football accessible aux usagers pendant la durée des travaux.

En effet, l'implantation du forage géothermique, telle que présentée le 20 mars dernier, condamne totalement l'usage du seul terrain synthétique homologué (au stade du Panorama), interrompant ainsi les activités sportives en cours.

Nous avons alors demandé en Commission municipale des précisions. Votre adjointe, Madame Despina Bekiari, nous a indiqué qu'une solution avait été trouvée avec l'ASF Football afin de maintenir la pratique du sport. Ces mêmes assurances ont été répétées lors du Conseil municipal. Nous avons malgré tout insisté et vous vous êtes alors engagé publiquement à trouver une solution pérenne, notamment en rénovant le terrain d'honneur du stade du Panorama.

Or, cette proposition ne satisfait pas les clubs concernés. Ils ont aujourd'hui accès à un terrain synthétique homologué et souhaitent logiquement conserver des conditions similaires. La solution de repli proposée — l'utilisation d'un terrain en pelouse — ne répond ni aux exigences sportives, ni aux réalités du calendrier d'entraînement et de compétition.

Il nous paraît donc essentiel de rappeler le contexte et les étapes de ce dossier :

- **Novembre 2021** : présentation d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour la reconfiguration complète du stade du Panorama, incluant la démolition et le repositionnement des terrains. Depuis, aucune mise à jour n'a été communiquée.
- **2023** : plusieurs délibérations concernant l'adhésion au SIPPAREC et la participation à Géosud92 ont acté l'avancée du projet géothermique.

Contexte technique :

- Le stade du Panorama est en mauvais état depuis des années. Le sous-sol instable complique toute rénovation et nécessite des travaux de stabilisation lourds et coûteux. Les terrains actuels sont d'ailleurs en fin de vie. Sa gestion relève aujourd'hui du territoire, Vallée Sud Grand Paris.
- La géothermie est en forte demande et les créneaux de forage sont rares. La gélule sur laquelle s'appuie le projet fontenaisien approche de la saturation, ce qui renforce l'urgence de ne pas reporter le projet. Les machines de forage doivent être réservées bien en amont et tout report pourrait repousser le projet de plusieurs années.

Contraintes techniques :

- Une emprise de 5 000 m² est requise pour les travaux, puis environ 2 000 m² en phase d'exploitation. Cette zone doit rester accessible aux camions, y compris en maintenance.

Choix de l'implantation

L'implantation présentée au dernier conseil municipal diverge de celle évoquée précédemment, où il était prévu d'installer le forage à l'est du site, entre le terrain de football et la piste d'athlétisme. (« Le site de forage serait situé sur le site du Panorama sur l'emprise actuelle de l'espace sportif sur son extrémité Est. La surface de travaux est de 5 450 m², la surface de maintenance est ensuite réduite 2 000 m² et la surface de la centrale est de 850 m². Ces périmètres sont intégrés au projet du Panorama. En effet, l'organisation spatiale du site tient compte à la fois des équipements sportifs, des espaces techniques et des espaces réservés aux infrastructures de géothermie. »)

Aujourd'hui, c'est le terrain synthétique de football lui-même qui est entièrement mobilisé, ce qui contrevient à l'objectif de maintenir les activités sportives pendant les travaux.

Nous estimons que des alternatives plus pertinentes existent. Ce qui est dommageable, c'est qu'une partie de la piste d'athlétisme vient de bénéficier d'une rénovation partielle à hauteur de 306 000 € (financement du territoire), hors de toute vision d'ensemble.

D'autres options sur le site du Panorama méritent d'être sérieusement étudiées, telles que (voir figures ci-dessous) :

- l'emplacement des anciens terrains de tennis (aujourd'hui inutilisables),
- l'emplacement des anciennes tribunes, zone instable du talus (à l'extérieur de la piste), ce qui permettrait en parallèle la rénovation du terrain et de la piste d'athlétisme.
- ou encore le site initialement prévu entre la piste et le terrain de basket.

Ces options pourraient permettre de renforcer le sol instable et de permettre une rénovation du stade dans de meilleures conditions.

Nous vous demandons donc de justifier le choix de cette implantation et de nous transmettre l'ensemble des études techniques et d'impact qui en démontrent la nécessité.

Deux pistes concrètes s'offrent à vous pour résoudre ce conflit d'usage :

1. Obtenir de l'établissement Vallée Sud Grand Paris, gestionnaire du stade depuis avril 2021, la rénovation en profondeur et en synthétique du terrain d'honneur avant septembre 2025.
2. Obtenir de Géosud92 la modification de l'implantation de la centrale géothermique.

Nous vous demandons donc :

- De nous transmettre l'ensemble des documents d'études relatifs à ce projet, tant sur la géothermie que sur le stade du Panorama.
- De nous présenter clairement votre plan d'action pour garantir la continuité de la pratique sportive dans de bonnes conditions.
- D'instaurer davantage de transparence et de concertation avec toutes les parties prenantes pour éviter l'escalade des tensions.

Dans l'attente d'une réponse favorable et d'échanges constructifs, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Groupe les Écologistes : Astrid Brobecker et Maxime Messier

Groupe PRG – Le centre gauche : Jean-Yves Sommier

Groupe Socialistes, citoyens et écologistes : Sonia Gouja, Pierre Kathola et Pauline Le Fur

Copie :

- Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Vous recevrez copie des lettres que nous envoyons :

- SIPPEREC
- SPL GéoSud92
- Établissement public Vallée Sud Grand Paris (VSGP)

Question orale déposée par Gilles MERGY sur les réponses apportées par la municipalité de Fontenay-aux-Roses pour maintenir la pratique du football dans notre commune

« Monsieur le Maire,

Le projet de forage d'un puits de géothermie au Panorama suscite une grande inquiétude chez les 550 licenciés de l'ASF Football.

Cette inquiétude est légitime au regard de l'absence de réponse claire par votre municipalité aux questions que se posent les adhérents de l'ASF Football et leurs familles à la suite de la destruction annoncée du seul terrain synthétique homologué de notre ville.

Au-delà du fait que vous n'avez jamais démontré la viabilité du modèle économique de la géothermie dans notre commune et que les économies sur les factures des fluides initialement affichées fondent comme « neige au soleil », je vous remercie de bien vouloir répondre précisément aux questions suivantes :

- Quelle est la date précise du début des travaux de forage ?
- Qu'est-il prévu en matière de rénovation de l'ex-terrain d'honneur et selon quel calendrier ? Ces travaux de rénovation seront-ils achevés avant le début des travaux de forage du puits ? Que prévoit exactement cette rénovation ? Est-il prévu une simple tonte ou la pose d'un nouveau gazon ? Comment sera-t-il entretenu pour garantir sa qualité pour la pratique du football régulière voire quotidienne ?
- Est-ce qu'une convention a été signée avec la ville de Bourg-la-Reine pour l'utilisation de leur terrain de football ? Si non, quand doit-elle être signée ? Quels sont les créneaux prévus pour ce terrain pour les adhérents de l'ASF Football en semaine et le WE ?
- Est-il prévu un dispositif de transport vers ce terrain pour les entraînements et les matchs ?
- En ce qui concerne le terrain de la coulée verte, qu'est-il prévu pour s'assurer de sa disponibilité pour les entraînements des équipes de l'ASF ? Qu'est-il prévu en termes de vestiaire, de stockage de matériel, d'accès aux sanitaires ?

Je vous remercie pour votre attention. »

M. le Maire : « Nous avons largement répondu aux questions sur le football. Vous me posez des questions sur la réhabilitation. La remise en état du terrain de football a commencé cette semaine et va durer trois mois. Un nouveau système d'arrosage va être mis en place. Un certain nombre de contraintes nouvelles vont être imposées pour entretenir le terrain en herbe de façon à ce que l'on puisse bien le préparer pour le début de la saison. *A priori* il sera utilisable à partir de la mi-septembre puisque nous avons dû décaler un petit peu pour ne pas refaire le terrain pendant le tournoi de foot organisé justement par la section.

Ensuite il y aura un entretien particulièrement soutenu et toujours les terrains de Bourg-la-Reine qui seront éventuellement en secours si nous avons un problème avec le gazon. C'est ce que nous avons expliqué depuis le début, on ne change pas. Tout cela a quand même été validé par une partie des encadrants de la section. Il faut donc arrêter de nous expliquer que c'est faux, que tout le monde ment à la Mairie, mais bon, il y a un moment, il faut arrêter.

Alors, la reconstruction du collège des Ormeaux, M. MERGY, vous avez des questions. »

• **Question posée par Gilles MERGY concernant la reconstruction du collège des Ormeaux**

« Monsieur le Maire,

Dans votre éditorial du magazine municipal de juin 2025, vous indiquez que le collège provisoire actuellement utilisé à Bagneux sera ensuite transféré sur Fontenay-aux-Roses dans le cadre du projet de reconstruction du collège des Ormeaux.

Je me rappelle qu'entre les deux tours des élections municipales de 2020, vous aviez diffusé un tract dans toute la ville indiquant que vous aviez obtenu l'accord du Conseil départemental pour reconstruire immédiatement notre collège. Cette promesse aura donc mis au moins 7 ans à se concrétiser et encore à condition que le chantier soit effectivement lancé en 2027...

Il y a quelques jours, des habitants de Fontenay-aux-Roses ont compris – mais ils ont peut-être mal compris –, après avoir échangé avec des élus de votre majorité, qu'en fait le collège provisoire serait installé sur le site actuel (afin d'éviter le déménagement des élèves) et que les travaux du collège se limiteraient à une simple rénovation et non une reconstruction.

Pourriez-vous donc Monsieur le Maire :

- Confirmer que le collège des Ormeaux sera effectivement reconstruit sur le site actuel (et pas simplement réhabilité) ;
- Confirmer que l'intégralité de la parcelle actuelle sera occupée par le futur collège des Ormeaux et non pas partagée avec des logements privés ;

- Préciser où sera installé le collège provisoire pendant la phase des travaux : avenue Jean-Perrin comme vous l'avez dit dans votre éditorial ou sur le site actuel ;
- Indiquer, dans l'hypothèse où le collège provisoire est installé avenue Jean-Perrin, le lieu précis de cette installation si jamais il est connu.

Je vous remercie de votre attention. »

Lecture de la question par M. MERGY.

M. le Maire : « Je ne comprends pas bien votre question, M. MERGY. En fait, vous me dites que deux personnes dans une soirée ont mal compris quelque chose qu'ont dit ou qu'auraient dit des conseillers municipaux, mais nous avons écrit tout cela sur le *Fontenay Magazine* et nous avons déjà eu des débats là-dessus, vous avez même fait des pétitions pour expliquer qu'il fallait que l'on mette le collège provisoire sur l'école des Ormeaux, ou alors vous confondez les deux.

Je répète donc ce que nous disons depuis toujours : depuis quelques années le Département a arbitré pour une reconstruction du collège sur place ; il n'est donc pas question de déplacer le collège. De ce que je sais il y aura une reconstruction au moins certaine du gymnase qui va être agrandi et il y aura peut-être une démolition mais seulement partielle d'un des deux bâtiments. L'idée étant de raccorder les deux bâtiments, il est possible que la destruction ne soit pas complète mais seulement limitée au nécessaire pour régler les problèmes de géographie du collège, notamment en termes de surveillance et de fonctionnalité des circulations d'élèves. Il n'a jamais été question de faire une opération immobilière sur le site, du moins pas que je sache. Vous êtes obsédé par l'immobilier, M. MERGY, je ne suis pas étonné que vous travailliez chez un promoteur ! »

M. MERGY : « Je travaille à la SNCF, M. le Maire. »

M. le Maire : « Oui, chez SNCF Immobilier ! »

M. MERGY : « qui n'est pas un promoteur immobilier »

M. le Maire : « Si, vous en avez le statut. Vous n'aimez pas quand on dit cela, ça m'amuse, mais je plaisante ! Mais c'est tout de même un promoteur.

Je pense que vous avez suivi le débat qui avait quand même duré pendant deux ans puisque nous avons mis deux ans à trouver une parcelle de 4 000 m² sur la ville qui nous permette d'accueillir un collège provisoire. Avec des propositions farfelues de certains qui confondaient les parcelles cadastrales avec les propriétés sur l'école des Ormeaux et qui nous expliquaient que sur les 2 000 m² qui existent nous allions pouvoir faire rentrer un collège de 4 000 m², sans supprimer la cour d'école de l'école des Ormeaux. Tout cela n'est pas sérieux. Nous avons trouvé 4 000 m² le long de l'avenue Jean-Perrin en lieu et place des futurs équipements sportifs du nouveau quartier des Paradis qui seront effectivement reconstruits en fin de travaux de la zone d'aménagement concerté, sachant de plus qu'ils seront libérés relativement tôt, c'est-à-dire à peu près vers 2027, les équipements existants n'étant détruits qu'à la fin de l'opération. Il n'y aura donc pas de suppression notamment du terrain de foot.

Par contre, cela va arriver à la fin des travaux de rénovation du collège Joliot-Curie à Bagneux puisque le collège modulaire, qui est un concept très innovant développé par le Département, a été monté sur Bagneux. J'ai d'ailleurs été invité par Mme la Maire de Bagneux à l'inauguration et il est vrai que c'est extrêmement luxueux, très bien insonorisé et très confortable. Une fois que les travaux seront terminés à Joliot-Curie, c'est-à-dire dans trois ans, ce collège viendra prendre place sur le bord de l'avenue Jean-Perrin.

Je vous remercie M. MERGY de souligner que nous avons une lettre d'engagement écrite du Président du Département dès 2020. Je vous rappelle qu'à l'époque j'étais Conseiller départemental. Les choses n'ont apparemment pas avancé depuis six ans mais je ne suis plus Conseiller départemental ; vous devriez peut-être poser la question à Mme BROBECKER qui est censée suivre ce dossier, au minimum à s'y intéresser, ce qu'elle ne semble pas faire beaucoup depuis six ans, il faut bien le dire, à part pour divulguer quelques fake news sur le lieu final du futur collège. Il faut bien se dire les vérités de temps en temps, on arrive en fin de mandat ! Je vous laisse répondre si vous le voulez. »

Mme BROBECKER : « Oui, je veux bien répondre puisqu'on me met en cause. Je pense que je suis beaucoup plus que vous sur le collège ; j'ai été notamment au CA pendant dix ans où je vous ai vu deux fois... »

M. le Maire : « Je ne vous parle pas du CA, je vous parle de votre mandat de Conseillère départementale, Madame. Vous n'êtes pas représentante des parents d'élèves, vous étiez censée défendre les dossiers de la Ville ! »

Mme BROBECKER : « Je suis au CA en tant que Conseillère départementale. »

M. le Maire : « Vous n'avez rien foutu pour la Ville, il faut dire les choses quand même ! »

Mme BROBECKER : « Pas de souci ! Vous savez qu'il y a plusieurs scénarios, j'étais en jury d'architecture et j'ai voté pour le collège Joliot-Curie. Je n'étais pas là le soir de l'inauguration parce que j'étais en réunion avec le collège justement, vous pourrez le vérifier. Il y a donc plusieurs scénarios qui sont en cours... »

M. le Maire : « Très bien, nous sommes ravis de l'apprendre. »

Mme BROBECKER : « Et le Président SIFFREDI donne sa réponse en septembre. J'ai les quatre scénarios. »

M. le Maire : « Vous avez soutenu ce dossier ; s'il a mis sept ans à éclore, c'est peut-être un peu de votre faute aussi. »

Mme BROBECKER : « Il attendait en fait depuis octobre 2023 où en étaient les propositions de terrain. Il y a eu un problème de canalisation avec 1 M€, il y avait un problème sur des attentes de contamination de terrain via Vallée Sud Grand Paris et vous, vous voulez déplacer le lot des Blagis sur le terrain municipal du collège parce que vous n'arrivez pas à vendre vos trucs aux Blagis. Vous avez pris les logements privés aux Blagis. »

Propos hors micro de M. le Maire

Mme BROBECKER : « Non, ce n'est pas n'importe quoi justement. »

M. le Maire : « Il n'y a jamais eu de problème de dévoiement de réseau. »

Mme BROBECKER : « Pardon ? Une canalisation de 1 M€ ? »

M. le Maire : « Il y a eu un tuyau effectivement, on n'a pas très bien compris pourquoi le Département voulait... De toute façon, ce tuyau va être abandonné dans le cadre de la ZAC, il n'y a donc pas de problème, il n'y a jamais eu de problème avec un tuyau. »

Mme BROBECKER : « Si, il y a eu un problème. En tout cas le Président SIFFREDI donnera sa réponse apparemment en septembre et j'ai toute confiance en ce que disent les services du Département. »

M. le Maire : « Je suis ravi, et peut-être voterez-vous le budget du Département l'année prochaine. Enfin nous en reparlerons, nous aurons une campagne pour nous expliquer là-dessus un jour mais globalement je vois que la campagne que vous avez faite sur différents sujets n'a pas été suivie d'effets. Quand on fait des promesses il faut aussi de temps en temps revenir vers les électeurs et leur montrer ce qu'on a affectivement obtenu. Rassurez-vous, nous avons, nous, de quoi montrer. Nous allons avancer avec une question de M. SOMMIER. »

• **Question orale posée par Jean-Yves SOMMIER**

M. SOMMIER : « Monsieur le Maire,
Le Gouvernement a confirmé, le 27 mai dernier, le projet de loi de « simplification de la vie économique » [j'avais écrit « du gouvernement », et c'est vrai que l'on pourrait aussi simplifier le gouvernement en supprimant quelques ministres, donc au temps pour moi par rapport à l'expression]. Ce projet prévoit la suppression de l'obligation pour les communes d'avoir un CCAS [D'ailleurs, après le Sénat, l'Assemblée nationale a voté mardi cette disposition dans le cadre du vote de la loi].

L'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) s'est alarmée de la fin de cette obligation. Elle juge cette décision "incohérente et contre-productive".

En effet, elle considère que cette suppression constitue une menace grave pour l'action sociale de proximité et qu'elle n'a pas pris en compte les conséquences lourdes à court et moyen termes.

Elle poursuit en estimant que le Gouvernement s'appuie sur une éventuelle économie pour les communes, économie factice au moment où progressent les besoins sociaux qui nécessitent des réponses ciblées et adaptées.

Elle rappelle le rôle des CCAS dans la lutte contre l'exclusion, au soutien des plus fragiles, à l'accessibilité des aides sociales ainsi qu'à l'accompagnement aux personnes handicapées ou âgées.

Monsieur le Maire, dans cette instance, vous avez souvent souligné l'importance du CCAS et je l'ai moi-même fait en remerciant le remarquable travail de proximité de nos agents.

Monsieur le Maire, pourriez-vous nous rassurer sur le maintien du CCAS à Fontenay-aux Roses, voire même renforcer ses moyens, tant en personnel que financiers, compte tenu de ses nouvelles charges ?

Je vous remercie. »

M. le Maire : « Deux mots : le premier, merci de reconnaître l'efficacité de notre CCAS qui est d'une certaine façon l'action sociale de la Mairie, le point d'entrée de l'action sociale de la Mairie. Vous devriez d'ailleurs vous inquiéter parce que j'ai cru voir sur certaines plateformes que certains groupes de réflexion de l'opposition mentionnent plein de choses sauf le CCAS. La porte d'entrée de l'action sociale n'est pas le CCAS pour l'opposition ; pour moi, c'est le CCAS. Je peux donc vous répondre : ne vous inquiétez pas, oui, nous garderons le CCAS, et merci de souligner son efficacité et le remarquable travail qui y est fait pour accompagner plusieurs centaines de familles fontenaisiennes chaque année en difficulté.

Mme LE FUR avait posé une question sur le 86, rue Boucicaut, vous vous rappelez ? Le 23 avril 2025. »

• **Question écrite concernant le droit de préemption exercé par la commune sur un bien du 86 rue Boucicaut**

« Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, nous vous adressons une question écrite.

Nous avons été informés que la Ville a exercé son droit de préemption sur un bien situé au 86, rue Boucicaut.

En tant qu'élus municipaux, attachés à la transparence de l'action publique et à l'information des instances représentatives, nous souhaitons connaître les motivations ayant conduit à cette décision, ainsi que le projet envisagé pour ce logement.

Lors du vote en conseil municipal concernant la convention avec l'établissement foncier d'Ile-de-France, vous aviez précisé que votre objectif était de protéger le centre-ville des ambitions des promoteurs immobiliers.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre les éléments permettant de mieux comprendre les objectifs poursuivis par la municipalité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Groupe Les Écologistes

Groupe PRG-Le centre gauche

Groupe Socialistes, citoyens et écologistes. »

M. le Maire : « "Nous avons été informés que la Ville a exercé son droit de préemption sur un bien situé au 86, rue Boucicaut. Groupe Les Écologistes ; Groupe PRG-Le centre gauche ; Groupe Socialistes, citoyens et écologistes". C'est encore Michel qui a écrit cela à votre place ? »

Propos hors micro

M. le Maire : « Ça c'est après. Rassurez-vous, nous n'avons pas préempté le 86, rue Boucicaut, c'était une fausse information. »

Propos hors micro

M. le Maire : « C'est pour ça que je vous propose d'y répondre. Vous ne vous souvenez plus de la question que vous avez posée, Mme LE FUR ? »

Mme REIGADA : « --- l'ai renvoyée 48 heures avant le conseil. »

Mme LE FUR : « On les a reçues 5 heures avant le conseil, non pas 48 heures avant. C'était une question écrite, comme indiqué dans le titre, et le règlement intérieur du conseil municipal le précise : question écrite, question orale »

M. le Maire : « Je vous rassure, Mme LE FUR, et pour revenir encore sur cette affaire qui est tout de même un petit peu fatigante, la commune a en effet conventionné avec l'EPFIF pour se prémunir contre les opérations immobilières de gros volume qui ne seraient pas souhaitées sur trois parcelles de la rue Boucicaut en particulier, en centre-ville. Il y a d'ailleurs eu plusieurs ventes – et pas seulement le 86 – qui se sont effectuées depuis ; aucune n'a fait l'objet d'un droit de préemption. Je vous rappelle encore une fois – puisqu'il paraît qu'il y a des juristes dans votre groupe mais parfois on se demande – qu'une préemption par la Ville ne peut exister que sur la base d'une délibération du conseil municipal. Moi, je peux éventuellement afficher l'intention de la Ville de préempter au titre de mes délégations mais je ne peux pas préempter un bien, ni moi, ni l'EPFIF, s'il n'y a pas une délibération du conseil municipal qui justifie cette préemption. Remettez donc un peu vos compteurs à l'heure parce qu'on ne préempte pas des biens sans que ce soit passé dans un conseil municipal. Il y a un moment où il faut arrêter de dire n'importe quoi ! On n'expulse pas des gens sans qu'il y ait une déclaration d'utilité publique. Il y a un certain nombre de règles de base dans notre pays qu'il faudrait quand même que vous intégriez en arrêtant de faire de la désinformation auprès de nos concitoyens.

On va avancer, il nous reste la question sur les températures dans les classes, Mme BROBECKER. »

M. le Maire : « Mme BROBECKER nous signale que "quelques classes" seraient en surchauffe à Fontenay. Précisez-nous un petit peu de quoi il retourne. »

• **Question orale posée par Astrid BROBECKER, groupe « les écologistes »**

Mme BROBECKER : « *Températures élevées dans les écoles*

Des parents nous alertent sur les conditions d'accueil de leurs enfants, élèves dans les différentes écoles de la ville. Certains enfants se plaignent de maux de tête.

Dans quelques classes, la température atteint 35 degrés et les ventilateurs, lorsque les directeurs en disposent, sont insuffisants pour assurer le refroidissement des classes.

Monsieur le Maire, quelles mesures sont envisagées pour éviter que les enfants et la communauté éducative ne souffrent de ces températures élevées afin de leur permettre de travailler dans des conditions correctes ? »

M. le Maire : « Plutôt que d'en faire une question en conseil municipal, vous nous aideriez en nous disant dans quelles classes il y a un problème car les directeurs d'écoles ne nous ont pas signalé ce type de problématique, et nous sommes tout de même régulièrement en lien avec les directeurs d'écoles, évidemment.

Deuxièmement, comme vous le soulignez, toutes les écoles sont équipées de ventilateurs. Les écoles et les crèches sont en cours d'équipement d'une pièce fraîche, en tout cas pour certaines d'entre elles, pour effectivement faire face à ces situations de canicule, même si nous n'avons pas fini le déploiement, je suis d'accord.

Pour le plus long terme nous avons rénové aujourd'hui trois écoles sur six ; les Ormeaux démarrent et il nous en restera deux à faire. Il est vrai qu'aujourd'hui les professeurs de Scarron, les professeurs de Jean-Macé, les professeurs de la Roue nous expliquent qu'ils sont bien mieux isolés en froid comme en chaud qu'avant les travaux que nous avons réalisés.

Ensuite, les pouvoirs du Maire ne sont pas illimités non plus, je n'ai pas de baguette magique et je ne pense pas que vous soyez d'accord pour que l'on mette des climatisations dans chaque classe, à moins que vous ne le vouliez. Ensuite, si vous avez des solutions...

Alors, je comprends bien, il fait très chaud, il y a une canicule. Quand des températures dépassent certains seuils il y a un choix à faire : soit on déplace les élèves pour les mettre au frais – c'est ce que font d'ailleurs les animateurs du centre de loisirs, c'est ce qu'ils ont fait pendant des années avant qu'on ne rénove le centre de loisirs –, soit on trouve une pièce fraîche pour les y accueillir, soit on les renvoie chez eux. Le plan de canicule va probablement être déclenché demain et cela fait effectivement partie du plan canicule. En attendant, nous vous avions déjà signalé qu'ils avaient tous des ventilateurs, que nous sommes en train de renforcer l'isolation de toutes nos classes mais cela ne se fait en un coup de cuillère à pot. En dix ans nous en avons déjà fait quatre avec le centre Pierre-Bonnard, ce qui est déjà pas mal. De quelle classe parle-t-on ? »

Mme BROBECKER : « Vous dites qu'il y a des ventilateurs dans toutes les classes et dans toutes les écoles mais à la Roue il n'y a pas de ventilateur ; aux Ormeaux il y a une demande depuis longtemps de voiles d'ombrage parce qu'il fait très chaud dans la cour mais il n'y en a toujours pas. Il y a aussi des demandes de brise-soleil. Il n'y a donc pas de ventilateurs dans toutes les classes et notamment pas à la Roue, aux Ormeaux. »

Propos hors micro de Mme BEKIARI

Mme BROBECKER : « Quoi ? Ni maternelle, ..mais en attendant, un ventilateur. »

Mme BEKIARI : « L'un n'exclut pas l'autre en fait, il ne faut pas caricaturer les réponses, comme moi je n'ai pas comme habitude de caricaturer les questions. Il y a en fait deux choses : nous étions dans l'école il y a quinze jours ou trois semaines pour discuter justement de ces questions-là et ces problématiques-là n'ont pas été soulevées. Si vous nous les communiquez, nous en prenons connaissance et nous trouvons des solutions, mais aussi le confort d'été pour chaque rénovation fait partie intégrante des solutions apportées, c'est tout ce que j'ai à dire. »

M. le Maire : « Vous mentionnez des températures supérieures à 35°C mais nous faisons faire des relevés de température et nous n'avons jamais atteint ces températures-là pour l'instant. Nous verrons demain et après-demain mais pour l'instant nous n'avons jamais dépassé les 31°C, je crois. Je vous ai dit ce que j'avais comme informations en ma possession. Ensuite, il y a peut-être des relevés qui n'ont pas été faits ou mal faits, c'est possible, mais *a priori* on fait des relevés de températures dans les différentes écoles et aucun des relevés à ce jour n'a excédé les 31,5 ou 31,7°C.

Ce qui était vrai hier ne sera peut-être pas vrai demain puisque l'on sait bien que la vague de chaleur est devant nous. Nous prendrons toutes les mesures que nous pourrons pour protéger les enfants, nous sommes bien d'accord.

Je crois que nous avons fini. Vos deux questions, Mme LE FUR, sont arrivées en retard. Il y a un délai minimal et elles sont arrivées la veille au soir à 20 heures. »

Mme LE FUR : « Non, mes questions sont arrivées dans les délais prévus dans le règlement intérieur et j'ai donc le droit de les poser ce soir. Elles ont été envoyées avant celle de M. SOMMIER que vous avez accepté. Il va donc falloir savoir consulter une boîte e-mail parce que, visiblement, vous avez du mal à faire le tri. »

M. le Maire : « Non, excusez-moi mais nous vous indiquerons les horaires de vos e-mails. Si vous aviez la gentillesse, ne serait-ce que par respect pour nos services, de ne pas envoyer les questions à la dernière minute, comme d'habitude, ce serait mieux. Je suis désolé mais il est 23h30 et je pense que c'est une heure raisonnable pour clôturer ce conseil. »

M. SOMMIER : « Ça a été envoyé mardi, M. le Maire, je regrette infiniment. »

Mme LE FUR : « Je ferai part aux habitants de Scarron-Sorrières de votre désintérêt pour leurs problèmes. »

M. le Maire : « Mme LE FUR, nous étions la semaine dernière à Scarron-Sorrières pour faire une visite de contrôle dans toutes les parties communes et je les ai rencontrés. Alors j'ai bien vu vos affiches pour annoncer votre venue dans le quartier mais, en l'occurrence, rassurez-vous, on a aussi

des choses à faire et on les fait, et du mieux possible. Mme LE FUR, vous faites ce que vous voulez, vous pouvez essayer de me désigner comme le responsable de ce qu'il se passe dans tous les appartements privés de Fontenay mais bon...

Très bien. Je vous remercie mes chers collègues, nous avons terminé avant minuit, c'est la première fois en 6 ans ! »

Mme REIGADA : « Merci pour les services. »

Applaudissements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h32, le 19/06/2025.


POUR EXTRAIT CONFORME
Fontenay-aux-Roses, le 07 OCT. 2025
Le Maire

Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie